

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 13 MAI 1885.

## RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1882.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le compte définitif du Budget clos de l'exercice 1882 vous a été présenté dans le cours de la session 1884-1885, à l'appui du compte général de l'Administration des Finances pour l'année 1883.

Les résultats de ce compte, préalablement examiné par la Cour des comptes, ayant été admis par ce collège tels qu'ils ont été établis par mon Département, il ne reste plus qu'à leur donner la sanction législative, selon le vœu de l'article 115 de la Constitution.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à cette fin à vos délibérations, est conçu dans les formes adoptées pour le compte de l'exercice 1881; il est accompagné de tableaux contenant tous les renseignements et développements exigés par l'article 26 de la loi du 13 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

Les crédits complémentaires qui sont demandés par l'article 2 du projet, pour couvrir les dépenses faites au delà de diverses allocations budgétaires, s'élèvent à fr. 2,120,451 70 c. Ils présentent, par rapport aux dépenses de même nature du Budget antérieur, une augmentation de fr. 452,173 42 c.

Le tableau D indique comment cette augmentation de dépenses se répartit par article du Budget, et il fournit des explications complètes au sujet des causes qui l'ont engendrée.

*Le Ministre des Finances,*  
**A. BEERNAERT.**

---

## PROJET DE LOI.

---

# LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

§ 1<sup>er</sup>.

*Fixation des dépenses.*

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses de l'exercice 1882, constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, pour les services ordinaires à la somme de trois cent seize millions trois cent vingt-trois mille huit cent nonante-huit francs seize centimes, ci . . . . . fr. 316,523,898 16

et, pour les services spéciaux, à celle de cent six millions six cent vingt-cinq mille six cent cinquante-deux francs quatre-vingt-sept centimes, ci. . . . . 106,625,652 87

422,949,551 05

Les paiements effectués et justifiés sur le même exercice sont fixés, pour les services ordinaires, à la somme de trois cent quinze millions deux cent septante-sept mille quatre-vingt-deux francs trente-huit centimes, ci . . . . . fr. 315,277,082 58

et, pour les services spéciaux, à celle de cent six millions quatre cent cinquante-cinq mille six cent

A REPORTER. . fr. 315,277,082 58 422,949,551 05

REPORT . . fr. 315,277,082 38 422,949,551 03

quatre-vingt-deux francs  
cinquante-cinq centimes,  
ci . . . . . 106,455,682 55  

---

421,732,764 93

Et les paiements restant à effectuer ou  
à justifier, pour les services ordinaires, à  
un million quarante-six mille huit cent  
quinze francs septante-huit centimes,  
ci . . . . . fr. 1,046,845 78  
et, pour les services spé-  
ciaux, à cent soixante-neuf  
mille neuf cent septante  
francs trente-deux cen-  
times ci . . . . . 169,970 52  

---

1,216,786 10

## § II.

### *Fixation des crédits.*

#### ART. 2.

En sus des crédits votés par les lois des 9 janvier, 11 février, 27 et 29 mars, 5 et 4 avril, 9, 10 16, 17 et 26 mai 1882; 28 mars, 30 juillet, 4, 27, 28 et 29 août 1883; pour les services ordinaires du Budget de l'exercice 1882, il est accordé par la présente loi un crédit complémentaire de deux millions cent vingt mille quatre cent cinquante et un francs septante centimes (fr. 2,120,451 70 c<sup>ts</sup>), pour couvrir les dépenses faites au delà de quelques allocations budgétaires.

SAVOIR :

### DETTE PUBLIQUE.

#### CHAPITRE 1<sup>er</sup>.

##### *Service de la dette.*

Dépenses engagées sur le crédit alloué à l'article 18 du Budget de l'exercice 1881 et transféré à l'exercice 1882 conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.

ART. 18. — Minimum d'intérêt garanti par l'État en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes,  
ci . . . . . fr. 4,915 26

#### CHAPITRE 1<sup>er</sup>.

##### *Service de la dette.*

#### DEPENSES PROPRES A L'EXERCICE.

ART. 18. — Minimum d'intérêt garanti par l'État en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes, ci . . . . . 14,806 72

A REPORTER. . . fr. 19,719 98

REPORT. . . fr. 19,719 98

## CHAPITRE III.

*Intérêts des fonds déposés à titre de cautionnements ou de consignations.*

ART. 24. — A. Intérêts à 4 p. % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor . . . . .	201,074 46
B. Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos. . . . .	
ART. 26. — Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations, ci. . . .	365,932 12

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

## CHAPITRE IV.

*Frais de justice.*

ART. 16. — Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, ci . . .	762,941 55
---	------------

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

## CHAPITRE IV.

*Frais de l'administration dans les provinces.*

ART. 15. — Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives, ci . . . . .	10,220 >
---	----------

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE I<sup>er</sup>.*Administration centrale.*

ART. 9. — Pensions concédées en vertu des articles 7 et 8 de la loi du 16 mai 1876 à des professeurs et instituteurs communaux, depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1877, et restant encore à servir au 1 <sup>er</sup> janvier 1880. — Pensions accordées en 1881 et 1882, en vertu des dispositions de ladite loi, et prorata des premiers termes, ci.	150,616 31
--	------------

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

## CHAPITRE V.

*Postes. — Télégraphes.*

ART. 85. — Transport des dépêches; indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantiques, employées, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, au transport des malles, à titre de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers, ci.	87,404,63
--	-----------

A REPORTER. . . fr. 1,597,908 85

REPORT. . . fr. 1,597,908 85

## CHAPITRE VI.

*Marine.*

ART. 95. — Remises, ci. . . . . 295,809 47

## MINISTÈRE DES FINANCES.

## CHAPITRE III.

*Administration des contributions directes  
douanes et accises.*ART. 14. — Service des contributions directes,  
des accises et de la comptabilité. — Remises  
proportionnelles et indemnités, ci . . . . . 62,984 90

## CHAPITRE IV.

*Administration de l'enregistrement et des  
domaines.*

ART. 27. — Remises des greffiers, ci. . . . . 6,531 90

## NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

CHAPITRE I<sup>er</sup>.*Non-valeurs.*ART. 2. — Non-valeurs sur la contribution  
personnelle, ci. . . . . 46,575 59ART. 3. — Non-valeurs sur le droit de  
patente, ci. . . . . 21,159 01ART. 4. — Non-valeurs sur les redevances  
des mines, ci. . . . . 2,675 49ART. 5. — Frais de poursuites irrecou-  
vrables pour les impôts mentionnés aux quatre  
articles précédents, ci . . . . . 1,455 16

## CHAPITRE II.

*Remboursements.*ART. 6. — Contributions directes, douanes  
et accises. — Restitution de droits perçus  
abusivement et de fonds reconnus appartenir  
à des tiers, ci. . . . . 15,400 87ART. 8. — Trésorerie et autres administra-  
tions de recettes non dénommées au présent  
Budget. — Remboursements divers ci. . . . . 55,748 87ART. 10. — *Marine.* — Service de naviga-  
tion à vapeur entre Anvers et les ports étran-  
gers. — Remboursement des droits de pilotage,  
de phares et fanaux, ci. . . . . 23,677 45ART. 11. — Déficit des divers comptes  
de l'État, ci . . . . . 12,926 16TOTAL. . . . fr. 2,120,451 70

## ART. 3.

Les crédits, montant à trois cent dix-neuf millions cent soixante-huit mille sept francs cinquante-huit centimes (fr. 319,168,007 58 c<sup>ts</sup>) ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires de l'exercice 1882, sont réduits :

1° D'une somme de quatre millions deux cent nonante-quatre mille six cent soixante-six francs nonante-huit centimes (fr. 4,294,666 98 c<sup>ts</sup>) restée disponible sur les services ordinaires, et qui est annulée définitivement;

2° D'une somme de six cent soixante-neuf mille huit cent nonante-quatre francs quatorze centimes (fr. 669,894 14 c<sup>ts</sup>) représentant la partie non dépensée, à la clôture de l'exercice 1882, des crédits ordinaires grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, et transférée à l'exercice 1883, en vertu de l'article 50 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité.

Les crédits pour des services spéciaux, montant à deux cent quatorze millions cinquante-trois mille deux cent dix-neuf francs quarante-deux centimes (fr. 214,055,219 42 c<sup>ts</sup>), sont réduits :

1° D'une somme de cent trente-huit mille quatre cent cinquante-cinq francs dix-neuf centimes (fr. 138,455 19 c<sup>ts</sup>) restée disponible sur les services spéciaux, et qui est annulée définitivement;

2° De celle de cent sept millions deux cent quatre-vingt-neuf mille cent onze francs trente-six centimes (fr. 107,289,111 56 c<sup>ts</sup>) non employée au 31 décembre 1882 sur les crédits alloués pour des services spéciaux et transférée à l'exercice 1883, en exécution de l'article 51 de la même loi sur la comptabilité.

Les annulations et transferts de crédits, montant ensemble à cent douze millions trois cent nonante-deux mille cent vingt-sept francs soixante-sept centimes (fr. 112,592,127 67 c<sup>ts</sup>) sont et demeurent répartis conformément au tableau A, colonnes 10, 11 et 12.

## ART. 4.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1882 sont définitivement fixés, pour les services ordinaires, à trois cent seize millions trois cent vingt-trois mille huit cent nonante-huit francs seize centimes (fr. 516,525,898 16 c<sup>ts</sup>), et, pour les services spéciaux, à cent six millions six cent vingt-cinq mille six cent cinquante-deux francs quatre-vingt-sept centimes (fr. 106,625,652 87 c<sup>ts</sup>), sommes égales aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, d'après le même tableau A, colonne 5.

## § III.

*Fixation des recettes.*

## ART. 5.

Les droits et produits constatés au profit de l'État, sur l'exercice 1882, s'élèvent, d'après le tableau B, colonne 4, pour les ressources ordinaires, à la somme de trois cent quatre millions deux cent vingt et un mille cinq cent quatre-vingts francs quatre-vingt-quatre centimes, ci. 304,221,580 84  
 et, pour les ressources extraordinaires, à la somme de cent trente-six millions cent vingt-six mille cinq cent trente-sept francs quatre-vingt-sept centimes, ci. 156,126,557 87  
 ----- 440,348,118 71

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés, pour les ressources ordinaires, à trois cent un millions cent douze mille cinquante-trois francs nonante-quatre centimes, ci . . . . . fr. 301,112,053 94  
 et, pour les ressources extraordinaires, à cent trente-cinq millions trois cent nonante-quatre mille huit cent soixante-cinq francs nonante centimes, ci . . . . . : 155,594,865 90  
 ----- 456,506,919 84

Et les droits et produits constatés, restant à recouvrer sur les ressources ordinaires, à trois millions cent neuf mille cinq cent vingt-six francs nonante centimes, ci . . . . . 3,109,526, 90  
 et, sur les ressources extraordinaires, à sept cent trente et un mille six cent septante et un francs nonante-sept centimes, ci . . . . . 751,671 97  
 ----- 5,841,198 87

## § IV.

*Fixation du résultat général du Budget.*

## ART. 6.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1882 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

A. *Services ordinaires.*

<i>Recettes</i> fixées à l'article 5, ci. . . . fr.	301,112,053	94
<i>Dépenses</i> — — 1 <sup>re</sup> , ci. . . .	316,323,898	16
	<hr/>	
Excédent de <i>dépense</i> (déficit). fr.	15,211,844	22

B. *Services spéciaux.*

<i>Recettes</i> fixées à l'article 5 . . . . fr.	135,594,865	90
<i>Dépenses</i> — — 1 <sup>re</sup> , ci. . . .	106,625,652	87
	<hr/>	
Excédent de <i>recette</i> . . . . fr.	28,769,213	03

C. *Services ordinaires et services spéciaux réunis.*

<i>Dépenses.</i>	} Services or- dinares. fr.	316,323,898	16	} 422,949,551	05
augmentées, conformément à la loi portant règlement du Budget de l'exercice 1884, de l'excédent de dépense constaté à la clôture de cet exercice . . . . . fr.					
					31,903,701
					82

ENSEMBLE. . . . fr. 454,853,252 85

<i>Recettes.</i>	} Services or- dinares. fr.	301,112,053	94	} 436,506,919	84

Excédent de *dépense* réglé à la somme de. 18,346,533 01

Cet excédent de *dépense* sera transporté au compte de l'exercice 1885.

Donné à Laeken, le 12 mai 1885.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

A. BEERNAERT.

**BUDGET DÉFINITIF**

DE

**L'EXERCICE 1882.**

- 
- TABLEAU A.** — Budget définitif des dépenses.  
» **B.** — Budget définitif des recettes.  
» **C.** — Résultat des Budgets définitifs.  
» **D.** — Crédits complémentaires.
- 

## TABLEAU A.

Art. 1 à 4 du projet de loi

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice
		<b>DETTE PUBLIQUE.</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<i>Exercice 1880.</i>			
	I.	Service de la dette . . . . .	105,000 »	100,000 »	100,000 »
		<i>Exercice 1881.</i>			
	I.	Service de la dette . . . . .	5,000 »	9,913 26	9,913 26
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
186 à 195	I.	Service de la dette . . . . .	77,126,090 10	76,176,561 51	76,176,561 51
	II.	Rémunérations . . . . .	12,538,754 15	12,412,073 17	12,406,120 89
	III.	Intérêts des fonds déposés à titre de cautionnements ou de consignations . . . . .	2,053,000 »	2,582,803 15	2,565,788 85
			91,807,844 25	91,281,440 89	91,258,384 29
		<b>DOTATIONS.</b>			
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Liste civile . . . . .	3,500,000 »	3,500,000 »	3,500,000 »
196 et 197	II.	Sénat . . . . .	120,000 »	78,251 40	78,251 40
	III.	Chambre des Représentants . . . . .	1,091,331 »	956,632 12	956,632 12
	IV.	Cour des comptes . . . . .	218,675 »	217,875 »	217,875 »
			4,930,006 »	4,752,738 52	4,752,738 52
		<b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE.</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<i>Exercice 1880.</i>			
	X.	Prisons . . . . .	140,659 71	21,003 54	21,003 54
		<i>Exercice 1881.</i>			
	X.	Prisons . . . . .	5,146 55	5,146 55	5,146 55
		<b>A REPORTER. . . . .fr.</b>	<b>145,806 26</b>	<b>26,150 09</b>	<b>26,150 00</b>



## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnances au profit des ordonnateurs de l'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	145,800 26	26,150 09	26,150 09
		<b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite).</b>			
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale . . . . .	477,800 »	475,686 25	475,686 25
	II.	Ordre judiciaire. . . . .	4,517,284 47	4,274,719 60	4,275,120 42
	III.	Justice militaire. . . . .	85,350 00	75,675 13	75,675 13
	IV.	Frais de justice. . . . .	976,508 »	1,736,091 07	1,736,091 07
	V.	Palais de Justice . . . . .	195,000 »	82,323 94	65,211 94
198	VI.	Publications officielles. . . . .	532,500 »	459,814 11	459,814 11
à	VII.	Pensions et secours. . . . .	42,500 »	20,249 85	20,249 85
209	VIII.	Cultes . . . . .	5,526,650 »	4,841,617 50	4,859,613 33
	IX.	Établissements de bienfaisance . . . . .	969,700 »	960,741 50	958,670 25
	X.	Prisons . . . . .	2,574,084 94	2,505,890 79	2,505,757 99
	XI.	Frais de police . . . . .	80,000 »	80,000 »	80,000 »
	XII.	Dépenses imprévues . . . . .	50,800 »	29,302 24	28,302 24
	XIII.	Dépenses concernant les exercices clos de 1880 et années antérieures . . . . .	24,000 »	21,127 27	21,116 77
			15,975,784 57	15,587,887 23	15,563,457 44
		<b>Services spéciaux.</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clô- ture de l'exercice 1881 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	»	Frais d'expropriation des bâtiments de l'asile des hommes aliénés à Froidmont et de quelques parcelles de terre. (Loi du 1 <sup>er</sup> avril 1879.) . . . . .	50,000 »	»	»
	»	Construction d'un établissement d'aliénés, à Tournai. (Loi du 2 avril 1881, § 6.) . . . . .	384,152 65	384,152 65	384,152 65
50	»	Continuation des travaux du nouveau Palais de Justice, à Bruxelles. (Loi du 30 juillet 1881.) . . . . .	1,255,099 13	1,255,099 13	1,255,099 13
à		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
89	»	Continuation des travaux du nouveau Palais de Justice à Bruxelles. (Loi du 17 mai 1882.) . . . . .	1,000,000 »	897,774 64	897,774 64
			2,689,251 78	2,537,026 42	2,537,026 42



## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF ou par DES LOIS SPÉCIALES	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		<b>MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<b>Exercice 1880.</b>			
	VII.	Commerce. — Émigration . . . . .	1,000 »	»	»
		<b>Exercice 1881.</b>			
	I.	Administration centrale . . . . .	100 »	100 »	100 »
	VII.	Commerce. — Émigration . . . . .	10,000 »	3,250 82	3,250 82
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
210 à 217	I.	Administration centrale . . . . .	450,620 »	450,591 24	427,410 24
	II.	Légations. . . . .	874,500 »	874,500 »	874,500 »
	III.	Consulats. . . . .	492,050 »	492,050 »	490,550 »
	IV.	Frais de voyage. . . . .	170,000 »	169,238 05	169,238 05
	V.	Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.	230,460 »	209,649 47	208,784 66
	VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues . . . . .	42,000 »	34,105 41	34,105 41
	VII.	Commerce. — Émigration . . . . .	125,900 »	92,058 75	84,525 56
	VIII.	Pensions, secours et créances arriérées . . . . .	7,500 »	2,221 74	2,221 74
			<b>2,383,030 »</b>	<b>2,507,765 46</b>	<b>2,294,686 46</b>
		<b>Services spéciaux.</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
50 à 80	»	Acquisition et appropriation d'un immeuble situé rue des Augustins, à Bruxelles et destiné à l'installation d'un Musée commercial. (Loi du 20 avril 1881.) . . . . .	64,631 95	57,183 71	57,183 71
		<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<b>Exercice 1878.</b>			
	XVIII.	Beaux-arts . . . . .	2,500 »	»	»
		<b>Exercice 1881.</b>			
	XIV.	Lettres et sciences . . . . .	150 »	150 »	150 »
	XV.	Beaux-arts . . . . .	1,377 83	1,377 83	1,377 83
		<b>A REPORTER. . . . . fr.</b>	<b>4,027 83</b>	<b>1,527 85</b>	<b>1,527 83</b>



## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des LOIS SPÉCIALES	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT . . . fr.	4,027 83	1,527 85	1,527 85
		<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).</b>			
		<i>Dépenses propres à l'exercice</i>			
	I	Administration centrale . . . . .	418,511 56	416,708 79	416,535 57
	II	Pensions et secours . . . . .	54,478 52	46,756 74	46,694 66
	III	Statistique générale . . . . .	52,000 »	51,995 52	51,945 52
	IV	Frais de l'administration dans les provinces . . . . .	2,172,715 »	2,173,791 85	2,172,485 29
	V	Milice . . . . .	144,000 »	139,921 25	139,702 40
	VI	Garde civique . . . . .	40,000 »	58,729 75	58,729 75
	VII	Fêtes nationales . . . . .	112,700 »	112,550 78	109,811 36
	VIII	Décoration civique et récompenses pécuniaires. . . . .	15,000 »	14,995 55	14,995 55
218	IX	Légion d'honneur et Croix de fer . . . . .	250,000 »	249,524 96	249,518 56
à	X	Agriculture . . . . .	1,098,125 »	1,057,178 59	1,028,288 65
243	XI	Voirie vicinale et hygiène publique . . . . .	2,261,950 »	2,251,175 04	2,215,466 05
	XII	Industrie . . . . .	470,450 »	463,406 07	454,218 07
	XIII	Poids et mesures . . . . .	124,750 »	118,610 85	117,650 85
	XIV	Lettres et sciences . . . . .	1,141,181 »	1,070,629 99	1,014,895 19
	XV	Beaux-arts . . . . .	1,773,050 »	1,727,576 52	1,545,028 76
	XVI	Service de santé. . . . .	207,500 »	207,255 70	207,255 70
	XVII	Traitements de disponibilité . . . . .	26,150 64	26,150 64	26,150 64
	XVIII	Dépenses imprévues . . . . .	5,900 »	5,877 54	5,877 54
	»	Dépenses concernant les exercices clos de 1880 et 1881. . . . .	5,546 09	5,540 09	5,526 00
			<b>10,356,013 44</b>	<b>10,137,859 58</b>	<b>9,859,879 65</b>
		<b>Services spéciaux.</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
50	»	Subsides destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Imputable sur l'emprunt.) (Loi du 8 septembre 1859 et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862, § 19.) . . . . .	144,887 45	28,459 62	28,459 62
à	»	Frais relatifs à l'enquête hygiénique, et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867.) . . . . .	16,405 15	»	»
89					
		<b>A REPORTER. . . . fr.</b>	<b>161,292 60</b>	<b>28,459 62</b>	<b>28,459 62</b>



## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PARTIE Articles de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des LOIS SPÉCIALES	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. PAYEMENTS effectués et ju- dans le cours de l'exer- cice
		REPORT. . . . fr.	161,292 00	98,439 62	98,439
		<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).</b>			
		<b>Services spéciaux (suite).</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 14 août 1873, art. 1 <sup>er</sup> .) . . . . .	56,764 21	56,764 21	56,764
		Acquisition d'œuvres d'art destinées aux Musées royaux de peinture et de sculpture de l'État. (Loi du 16 août 1873, art. 1 <sup>er</sup> , A.) . . . . .	1,723 •	•	•
		Dépenses d'ameublement, frais d'emballage, de transport, etc, des collections provenant de la donation faite par M. Demeester de Ravenstein. (Loi du 21 décembre 1874) . . . . .	3,602 94	1,751 28	1,751
		Acquisition d'œuvres d'art destinées aux Musées royaux de peinture et de sculpture. (Loi du 24 mai 1876, art. 1 <sup>er</sup> , 5 <sup>o</sup> .) . . . . .	100,000 •	•	•
		Acquisition d'instruments pour l'Observatoire royal. (Loi du 29 mars 1877, art. 2, 5 <sup>o</sup> .) . . . . .	58,595 37	59,564 65	59,564
		Installation des Académies dans les locaux du palais de la rue Ducale. (Loi du 4 juin 1878, art. 5, § 2.) . . . . .	10,251 86	2,455 15	2,455
		Exposition internationale de Sydney. (Loi du 8 avril 1879.) . . . . .	17 78	17 78	17
50		Célébration du 50 <sup>e</sup> anniversaire de l'Indépendance nationale (Loi du 4 août 1879.) . . . . .	4,119 85	3,965 17	3,965
à		Travaux de voirie vicinale, d'assainissement et d'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables.) (Loi du 4 août 1879, § 54.) . . . . .	1,157,274 92	506,276 56	506 276
89		Participation des producteurs belges à l'Exposition de Melbourne (Loi du 16 mars 1880.) . . . . .	20,919 91	12,029 42	12,029
		Confection des tables des anciens registres paroissiaux. (Loi du 15 mai 1880.) . . . . .	10,869 40	10,868 72	10,868
		Ameublement et installation des bureaux dans les nouveaux locaux et renouvellement d'une partie du mobilier de l'hôtel du Ministre. (Loi du 25 mai 1880, 1 <sup>o</sup> .) . . . . .	13,634 59	13,634 39	13,634
		Recensement de la population, à opérer au 31 décembre 1880. (Loi du 25 mai 1880.) . . . . .	620,725 81	415,807 21	415,599
		Ameublement des bureaux de l'administration provinciale de la Flandre occidentale (Loi du 23 août 1880.) . . . . .	1,530 26	1,509 35	1,509
		Célébration du 50 <sup>e</sup> anniversaire de l'Indépendance nationale. (Loi du 28 août 1880.) . . . . .	5,493 92	5,204 95	5,204
		Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 27 août 1880, art. 1 <sup>er</sup> .) . . . . .	345,450 •	171,535 79	171,535
		A REPORTER. . . . fr.	2,572,043 20	1,069,424 23	1,069,316

de l'exercice 1882 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1883, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDENTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exercice 1883, d'après l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice	14.	
sur ordonnances en circulation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit.							
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.		
°	°	°	°	°	152,852 98	28,459 62		
°	°	°	°	°	°	56,764 21		
°	°	°	°	1,725 °	°	°		
°	°	°	°	1,851 66	°	1,751 28		
°	°	°	°	100,000 °	°	°		
°	°	°	°	19,250 74	°	59,564 63		
°	°	°	°	7,776 71	°	2,455 15		
°	°	°	°	°	°	17 78		
°	°	°	°	154 66	°	5,965 17		
°	°	°	°	850,998 56	°	506,376 56		
°	°	°	°	8,800 49	°	12,029 42		
°	°	°	°	°	° 68	10,868 72		
°	°	°	°	°	°	15,654 39		
207 25	°	°	°	204,918 60	°	415,807 21		
°	°	°	°	°	20 91	1,509 55		
°	°	°	°	285 97	°	5,204 95		
°	°	°	°	175,914 21	°	171,535 -79		
207 25	°	°	°	1,569,744 40	152,874 57	1,069,424 25		

## TABLEAU A (suite).

Art 1 à 4 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DE		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des ordonnateurs de l'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	2,572,043 20	1,060,424 23	1,060,216 08
		<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).</b>			
		<b>Services spéciaux (suite).</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		» Participation des producteurs belges à l'Exposition internationale d'électricité de Paris, en 1881. (Loi du 9 avril 1881). . . . .	40,000 »	40,000 »	40,000 »
		» Acquisition de l'Institut agricole de Gembloux. (Loi du 18 juin 1881). . . . .	2,321 90	»	»
		» Extraction, solidification et montage d'ossements fossiles découverts à Bernissart. (Loi du 30 juin 1881). . . . .	0,626 42	7,534 54	7,534 54
		Loi du 20 août 1881 :			
		» 1 <sup>o</sup> Confection des tables décennales des actes de l'état civil. — Période de 1871 à 1880 . . . . .	40,393 »	29,381 12	29,381 12
		» 4 <sup>o</sup> Acquisition d'un nouvel orgue pour le Palais des beaux-arts. . . . .	30,000 »	30,000 »	30,000 »
50 à 89		» Armement et équipement de la garde civique. (Loi du 23 août 1881). . . . .	1,100,000 »	7,445 90	7,445 90
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
		» Complément des frais de rédaction et d'impression de l'Exposé de la situation du royaume : période de 1861 à 1875. (Loi du 4 avril 1882). . . . .	15,000 »	0,237 13	0,237 13
		Loi du 24 mai 1882 :			
		» § 26. Hôtel du gouvernement provincial à Namur. Mobilier à compléter et à renouveler . . . . .	30,000 »	9,482 50	9,482 50
		» § 27. Travaux de voirie vicinale . . . . .	3,100,000 »	2,277,416 36	2,100,048 36
		» Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 22 mai 1882.) . . . . .	500,000 »	»	»
			7,439,384 52	3,479,021 78	3,392,346 53
		<b>MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<b>Exercice 1881.</b>			
III.		Enseignement moyen . . . . .	2,600 »	2,600 »	2,600 »
		<b>A REPORTER. . . . fr.</b>	2,600 »	2,600 »	2,600 »

de l'exercice 1882 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CREDITS					Observations
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CREDITS COMPLEMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1883, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité	EXCÉDÉS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1883, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité	CREDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement	Crédits définitifs doux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice	
sur ordonnances en circulation 7	sur ordonnances d'ouverture de crédit 8.						
207 25	"	"	"	1,360,744 40	132,874 57	1,069,424 25	
"	"	"	"	"	"	40,000 "	
"	"	"	"	"	2,321 90	"	
"	"	"	"	2,091 88	"	7,534 54	
"	"	"	"	11,011 88	"	29,581 12	
"	"	"	"	"	"	30,000 "	
"	"	"	"	1,092,854 10	"	7,445 90	
"	"	"	"	5,762 87	"	9,257 13	
"	"	"	"	20,517 30	"	9,482 50	
87,368	"	"	"	822,583 64	"	2,277,416 56	
"	"	"	"	500,000	"	"	
87,575 25	"	"	"	3,824,266 27	135,196 47	3,470,921 78	
"	"	"	"	"	"	2,600 "	
"	"	"	"	"	"	2,600 "	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par ORDRES SPÉCIAUX.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	2,600 »	2,600 »	2,600 »
		<b>MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (suite).</b>			
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale . . . . .	1,457,078 »	1,560,224 67	1,556,166 28
	II.	Enseignement supérieur. . . . .	1,500,505 »	1,497,959 44	1,488,906 31
244 à 259	III.	— moyen . . . . .	5,621,447 »	5,571,462 30	5,140,002 20
	IV.	— primaire . . . . .	14,742,541 »	14,098,528 49	14,560,174 04
	V.	Dépenses imprévues . . . . .	6,000 »	1,014 20	1,014 20
	VI.	Caisse des veuves et orphelins. . . . .	10,990 »	9,011 »	»
			21,321,161 »	21,340,600 »	20,748,865 03
		<b>Services spéciaux.</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Pensions des professeurs et instituteurs communaux. (Loi du 4 juin 1878, art. 3, § 1.) . . . . .	75,275 19	»	»
		Loi du 4 août 1879 :			
		32° Universités de l'État, amélioration, etc., construction de locaux, installations matérielles . . . . .	4,220,662 07	1,947,454 57	1,947,454 57
		33° Écoles normales primaires et sections normales de l'État déjà existantes. — Amélioration des locaux. . . . .	185,110 54	89,075 77	89,075 77
		Création d'une bibliothèque centrale. (Loi du 18 mai 1880.) . . . . .	32,088 90	4,757 60	4,757 60
		Loi du 23 août 1880 :			
		Organisation matérielle de l'enseignement normal pri- maire . . . . .	112,481 12	107,958 90	107,958 90
		Ameublement et installation du Ministère de l'Instruc- tion publique. . . . .	54,094 05	4,196 98	4,196 98
		Loi du 23 août 1880 :			
		1° Frais de concours ouverts entre les instituteurs pour l'étude des sciences naturelles dans les écoles pri- maires communales. . . . .	252 39	»	»
		5° Cours normal temporaire de dessin pour les membres du personnel enseignant des écoles communales et des écoles normales primaires . . . . .	15,000 »	»	»
		7° Construction et ameublement de sections prépara- toires d'écoles moyennes. . . . .	112,095 87	47,111 51	47,111 51
		A REPORTER. . . . . fr.	4,786,847 13	2,200,555 55	2,200,555 55

50  
à  
89



## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	4,786,847 13	2,200,553 33	2,200,553 33
		<b>MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (suite).</b>			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		• Avances aux instituteurs communaux des sommes dues pour traitements en cas de refus de paiement des communes. (Loi du 1 <sup>er</sup> août 1881.) . . . . .	455,000 "	215,000 "	215,000 "
		<i>Dépenses sur des crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
		• Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 22 mai 1882.) . . . . .	3,000,000 "	2,682,661 98	2,682,661 98
		Loi du 22 mai 1882:			
50 à 89		• A. Achat d'objets nécessaires aux cours d'histologie normale, de physiologie, etc., à l'Université de Gand.	5,100 "	997 65	997 65
		• B. Achat d'instruments destinés à l'observation des phénomènes astronomiques et météorologiques à l'Université de Liège . . . . .	32,000 "	"	"
		• C. Achat du mobilier destiné au nouvel amphithéâtre de dissection à l'Université de Liège . . . . .	41,500 "	41,497 51	41,497 51
		• D. Achat de collections de mécanismes et d'objets indispensables aux laboratoires de chimie, etc., à l'Université de Liège. . . . .	35,000 "	51,488 50	51,488 50
		• E. Cours de physiologie, de chimie appliquée, de physique, etc., à l'Université de Gand . . . . .	22,000 "	12,002 90	12,002 90
		• Construction et ameublement de sections préparatoires d'écoles moyennes. (Loi du 22 mai 1882, art. 2.) . . . . .	44,000 "	15,656 44	15,656 44
			<b>8,420,047 13</b>	<b>5,200,758 31</b>	<b>5,200,758 31</b>
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1878.			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils . . . . .	5,772 27	"	"
	IV.	Chemins de fer . . . . .	2,672 "	596 38	596 38
	XII.	Ponts et chaussées. — Canaux et rivières . . . . .	602 28	"	"
		<b>A REPORTER. . . . . fr.</b>	<b>9,046 55</b>	<b>596 38</b>	<b>596 38</b>

de l'exercice 1882 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1883, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDENTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1883, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
sur ordonnances en circulation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						9.	
"	"	"	"	2,586,061 41	252 30	2,200,553 55		
"	"	"	"	238,000 "	"	215,000 "		
"	"	"	"	517,338 02	"	2,682,661 08		
"	"	"	"	4,102 35	"	997 65		
"	"	"	"	52,000 "	"	"		
"	"	"	"	"	2 40	41,497 51		
"	"	"	"	3,511 50	"	31,488 50		
"	"	"	"	9,607 10	"	12,902 00		
"	"	"	"	28,343 56	"	15,656 44		
"	"	"	"	5,219,055 94	254 88	5,200,758 31		
"	"	"	"	"	5,772 27	"		
"	"	"	"	"	2,075 62	596 58		
"	"	"	"	"	602 28	"		
"	"	"	"	"	8,450 17	596 58		

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

## Compte définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par les lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	9,046 55	506 38	506 38
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		<b>Exercice 1879.</b>			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils. . . . .	14,259 76	9,475 23	9,475 23
	IV.	Chemins de fer. . . . .	7,086 19	6,691 75	6,691 75
	XII.	Ponts et chaussées. — Canaux et rivières . . . . .	7,564 *	"	"
		<b>Exercice 1880.</b>			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils. . . . .	68,467 87	53,259 94	53,259 94
	IV.	Chemins de fer. . . . .	5,655 80	162 24	162 24
	V.	Postes et télégraphes. . . . .	251 38	"	"
	VI.	Marine. . . . .	658 90	"	"
	XII.	Dépenses se rapportant à des exercices clos. . . . .	991 20	"	"
		<b>Exercice 1881.</b>			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils. . . . .	356,456 34	317,247 55	311,375 74
	IV.	Chemins de fer. . . . .	112,792 57	69,057 06	69,057 06
260	V.	Postes et télégraphes. . . . .	257,805 80	188,605 02	188,605 02
à	VI.	Marine. . . . .	109 78	"	"
295	VII.	Commissions. . . . .	40 "	26 "	26 "
	XII.	Dépenses se rapportant à des exercices clos (1879 et 1880) . . . . .	17,192 87	12,871 68	12,871 68
		<b>Dépenses propres à l'exercice.</b>			
	I.	Administration centrale. . . . .	812,861 05	810,852 71	810,822 71
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils. . . . .	12,959,675 85	12,428,467 15	12,419,926 37
	III.	Mines. . . . .	456,560 *	453,629 43	453,629 43
	IV.	Chemins de fer. . . . .	74,934,645 "	74,516,145 57	74,495,520 38
	V.	Postes et Télégraphes. . . . .	12,105,857 "	12,053,531 39	12,052,086 40
	VI.	Marine. . . . .	3,316,245 "	3,537,441 07	3,537,424 32
	VII.	Commissions. . . . .	24,500 *	21,425 74	20,582 34
	VIII.	Traitements de disponibilité. . . . .	74,000 *	68,917 93	68,917 93
		A REPORTER. . . . . fr.	105,522,480 01	104,548,359 84	104,509,288 98

de l'exercice 1882 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour suite de l'exercice		CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1885, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDENTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1885, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
sur ordonnances, en circulation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit.						
7.	8.						
"	"	"	"	"	8,450 17	596 38	
"	"	"	3,918 38	"	848 15	9,475 23	
"	"	"	185 94	"	208 50	6,691 75	
"	"	"	7,564 "	"	"	"	
"	"	"	2,946 45	"	12,281 50	55,259 94	
"	"	"	4,550 40	"	943 16	162 24	
"	"	"	251 58	"	"	"	
"	"	"	658 90	"	"	"	
"	"	"	991 20	"	"	"	
5,371 81	"	"	32,612 38	"	6,576 41	317,247 55	
"	"	"	14,818 40	"	28,957 11	69,057 06	
"	"	"	7 10	"	69,191 68	188,605 02	
"	"	"	72 50	"	37 48	"	
"	"	"	"	"	14 "	26 "	
"	"	"	4,521 19	"	"	12,871 68	
50 "	"	"	"	"	1,308 54	810,852 71	
8,540 78	"	"	196,509 25	"	514,899 47	12,428,487 15	
"	"	"	"	"	2,950 57	453,620 43	
22,625 19	"	"	197,226 19	"	221,275 24	74,516,145 57	
1,444 95	"	87,404 65	36,329 51	"	103,400 73	12,053,531 59	
16 75	"	295,809 47	21,388 "	"	55,225 40	3,557,441 07	
1,041 40	"	"	"	"	5,076 26	21,435 74	
"	"	"	"	"	5,082 07	68,917 93	
39,070 86	"	383,214 10	524,150 95	"	833,184 24	104,548,559 84	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1.	2.	3.	SITUATION DES		
			4.	5.	6.
		DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF ou par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT . . . . fr.	105,522,480 91	104,548,559 84	104,509,288 98
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).</b>			
		<i>Dépenses propres à l'exercice (suite).</i>			
260 à 295	IX. X. XI. XII.	Pensions . . . . .	25,000 »	18,210 17	18,210 17
		Secours . . . . .	55,500 »	55,310 »	55,210 »
		Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	92,685 »	20,296 48	20,293 08
		Dépenses se rapportant à des exercices clos (1881 et antérieurs) . . . . .	659,052 33	591,955 50	589,550 95
			106,262,698 24	105,212,131 99	105,170,553 18
		<b>Services spéciaux.</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		» Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée. (Loi du 14 août 1862.) . . . . .	200,000 »	»	»
		» Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Ganil à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal. (Loi du 14 septembre 1864, § 5) . . . . .	120,547 57	»	»
		» exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean. (Loi du 8 juillet 1865, § 8) . . . . .	20,447 85	»	»
		» Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866.) . . . . .	83,028 55	»	»
50 à 89		» Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives. (Loi du 5 juin 1868, § 22.) . . . . .	55,000 »	»	»
		» Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons. (Loi du 12 juin 1869, § 1, 7°.) . . . . .	140 16	»	»
		Loi du 5 juin 1870 :			
		» § 8. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime . . . . .	2,114 80	2,114 80	2,114 80
		» § 12. Réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattentyck et du Rhin bordant l'Escaut à Anvers . . . . .	198,402 15	198,402 15	198,402 15
		» § 16. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles. . . . .	20,048 96	»	»
		» § 23. Établissement de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst. . . . .	15,219 48	»	»
		A REPORTER. . . . fr.	714,949 08	200,516 95	200,516 95



## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES	5. DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		RAPORT. . . . . fr.	714,949 08	200,516 95	200,516 95
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		* Construction de nouveaux murs et d'embarcadères le long des quais du Kattendyck et du Rhin, et premiers travaux d'établissement d'une nouvelle écluse, à Anvers. (Loi du 27 juillet 1871, § 15). . . . .	32,795 74	32,795 74	32,795 74
		Loi du 16 août 1875 :			
		§ 11. Travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865 avec les Pays-Bas . . . . .	7,851 78	1,619 71	1,619 71
		§ 12. Canal de Turnhout à Anvers, par Saint-Job in 't Goor . . . . .	16,858 40	1,225 »	1,225 »
		§ 16. Amélioration de la Dyle . . . . .	59,904 19	»	»
		§ 24. Subside pour travaux d'amélioration du système d'égouts de la ville de Tournai . . . . .	167,786 87	15,511 10	15,511 10
		Reconstruction partielle des quais d'Anvers et établissement d'installations provisoires sur la rive droite de l'Escaut. (Loi du 17 avril 1874). . . . .	49,507 59	59,920 44	59,920 44
		Loi du 9 juillet 1875 :			
		§ 15. Mandel ; travaux de canalisation . . . . .	128 51	128 51	128 51
50		§ 21. Construction du chemin de fer de ceinture, à Gand.	14,252 51	15,961 32	15,961 32
à		Loi du 27 mai 1876 :			
89		§ 5. Monument de S. M. Léopold I <sup>er</sup> et parc de Laeken. (Dernier crédit). . . . .	49,198 22	6,186 56	6,186 56
		§ 18. Nouvelles installations pour le service de la marine à Ostende . . . . .	8,115 11	8,115 11	8,115 11
		§ 20. Travaux d'amélioration de la Grande-Nèthe. . . . .	18,080 28	»	»
		Loi du 17 juillet 1877 :			
		§ 8. Amélioration de la Grande-Nèthe . . . . .	6,455 48	»	»
		§ 10. Travaux d'amélioration à la Lys . . . . .	146,174 10	1,972 75	1,972 75
		§ 12. Travaux d'amélioration du canal de Bruges à Ostende. . . . .	476,240 84	»	»
		§ 14. Amélioration du canal de Lisseweghe; endiguement du Zwyn . . . . .	5,000 »	»	»
		§ 16. Chemin de fer de Bfaton à Ath . . . . .	1,048 85	1,048 85	1,048 85
		§ 18. Voies et travaux. Travaux d'extension, etc. Plus-value des rails d'acier . . . . .	825,468 50	465,251 44	465,251 44
		A REPORTER. . . . . fr.	2,579,573 78	786,051 46	786,051 46

de l'exercice 1882 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		crédits complémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1883, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDENTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1883, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
sur ordonnances en circulation.	sur ordonnances d'investiture de crédit.						9.
°	°	°	°	514,452 13	°	200,516 95	
°	°	°	°	°	°	32,795 74	
°	°	°	°	6,252 07	°	1,619 71	
°	°	°	°	15,615 40	°	1,225 °	
°	°	°	°	39,904 12	°	°	
°	°	°	°	152,475 77	°	15,311 10	
°	°	°	°	9,586 95	°	39,920 44	
°	°	°	°	°	°	128 51	
°	°	°	°	271 19	°	15,961 32	
°	°	°	°	45,011 66	°	6,186 56	
°	°	°	°	°	°	8,115 11	
°	°	°	°	18,080 28	°	°	
°	°	°	°	6,455 48	°	°	
°	°	°	°	144,201 37	°	1,072 73	
°	°	°	°	470,240 84	°	°	
°	°	°	°	5,000 °	°	°	
°	°	°	°	°	°	1,048 85	
°	°	°	°	362,257 06	°	463,251 44	
°	°	°	°	1,793,542 32	°	786,051 46	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	2,579,573 78	786,051 46	786,051 46
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Loi du 5 juin 1878 :			
		° § 7. Construction de barrages dans la Meuse. . . .	156,857 97	22,477 58	22,477 58
		° § 9. Travaux d'amélioration à la Lys . . . . .	150,000 "	"	"
		° § 10. Barrage de la Dendre. . . . .	155 07	155 07	155 07
		° § 13. Installations pour la marine, à Ostende . . . .	286,500 "	45,394 96	45,394 96
		° § 15. Chemin de fer. Voies et travaux . . . . .	455,973 66	261,584 18	261,584 18
		° Matériel métallique pour le service de la voie des chemins de fer de l'État en exploitation. (Loi du 17 février 1879, 1°). . . . .	350 "	350 "	350 "
		° Érection d'un monument à l'ancien Champ des Manœuvres. (Loi du 8 avril 1879.) . . . . .	251,099 05	17,529 57	17,529 57
		Loi du 4 août 1879 :			
		° 1° A. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes. — Subsidés . . . . .	158,153 64	158,153 64	157,772 11
50		° B. Raccordement à Molenbeek-Saint-Jean, du boulevard Léopold II au boulevard d'Anvers . . . . .	279,709 85	191,890 17	191,890 17
à		° C. Prolongement de l'avenue d'Auderghem jusqu'aux nouveaux établissements militaires . . . . .	57,340 02	6,553 81	6,553 81
89		° 5° Pavillon de Tervueren. — Travaux de conservation . .	74,823 77	"	"
		° 4° Palais des Beaux-Arts. . . . .	470,863 07	216,107 24	216,107 24
		° 5° École normale de Bruges . . . . .	462,972 15	420,818 97	420,818 97
		° 6° École normale de Gand . . . . .	212,053 56	212,053 56	212,053 56
		° 8° Conservatoire de Liège . . . . .	200,000 "	53,440 "	53,440 "
		° 9° Transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du Jardin Zoologique . . . . .	243,259 10	1,845 22	1,845 22
		° 10° Construction de l'Hôtel des Monnaies . . . . .	33,792 90	25,768 79	25,768 79
		° 11° Restauration du palais des princes-évêques, à Liège . .	269,365 73	70,361 67	61,666 77
		° 12° Hôtel du gouvernement provincial à Bruges; recon- struction des bâtiments incendiés . . . . .	97,018 42	97,018 42	97,018 42
		° 14° Bureau principal des postes et télégraphes, à Bruxelles.	1,194,710 82	5,278 90	5,278 90
		A REPORTER. . . . fr.	7,616,539 56	2,552,771 01	2,543,714 58

de l'exercice 1882 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au défaut des crédits votés, et dont la liquidation a été aduise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1883, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDENTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1883, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
sur ordonnances en circulation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
°	°	°	°	1,703,542 32	°	786,031 46	
°	°	°	°	134,360 39	°	22,477 58	
°	°	°	°	150,000 °	°	°	
°	°	°	°	°	°	135 07	
°	°	°	°	241,105 04	°	45,594 96	
°	°	°	°	194,389 48	°	261,584 18	
°	°	°	°	°	°	550 °	
°	°	°	°	235,569 68	°	17,529 57	
361 53	°	°	°	°	°	138,133 64	
°	°	°	°	87,819 68	°	191,890 17	
°	°	°	°	50,815 21	°	6,533 81	
°	°	°	°	74,823 77	°	°	
°	°	°	°	254,755 83	°	216,107 24	
°	°	°	°	42,153 18	°	420,818 97	
°	°	°	°	°	°	212,053 56	
°	°	°	°	166,500 °	°	33,440 °	
°	°	°	°	243,415 88	°	1,843 22	
°	°	°	°	8,024 11	°	25,768 79	
8,694 90	°	°	°	199,002 06	°	70,361 67	
°	°	°	°	°	°	97,018 42	
°	°	°	°	1,189,431 92	°	5,278 90	
9,056 43	°	°	°	3,003,768 55	°	2,552,771 01	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	7,616,559 56	2,552,771 01	2,543,714 58
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Loi du 4 août 1879 (suite).			
		» 15 <sup>e</sup> Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles. . .	991,157 80	28,551 00	28,551 00
		» 16 <sup>e</sup> Barrage de la Gileppe . . . . .	105,566 57	»	»
		» 17 <sup>e</sup> Meuse . . . . .	165,541 68	165,541 68	165,541 68
		» 18 <sup>e</sup> Ourthe. — Établissement d'un pont à Chénée. . . .	98 79	»	»
		» 19 <sup>e</sup> Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut . . . . .	55,855 50	24,842 54	24,842 54
		» 20 <sup>e</sup> Canaux houillers du Hainaut . . . . .	5,391,259 74	2,472,557 66	2,469,781 68
		» 21 <sup>e</sup> Escaut. — Travaux d'amélioration . . . . .	1,004,852 13	997,212 70	997,109 75
		» 25 <sup>e</sup> Lys. — Pont à Courtrai et chemin de halage. . . .	513,453 61	509,559 38	509,559 38
		» 24 <sup>e</sup> Canal de Gand à Terneuzen . . . . .	1,479,018 11	1,308,099 61	1,308,099 61
		» 26 <sup>e</sup> Travaux d'amélioration à la Dendre . . . . .	28,354 56	25,754 06	25,754 06
		» 27 <sup>e</sup> Grande-Nèthe. . . . .	25,484 14	8,295 78	8,295 78
50		» 28 <sup>e</sup> Yser. . . . .	29 88	29 88	29 88
à		» 29 <sup>e</sup> Canal de Roulers à la Lys . . . . .	136,241 52	151,619 29	151,619 29
89		» 30 <sup>e</sup> Canal de la Lys à l'Yperlée . . . . .	1,993,477 »	1,990 50	1,990 50
		» 31 <sup>e</sup> Canal de Bruges à Ostende et port d'Ostende . . .	2,797,294 61	212,495 13	212,495 13
		» 32 <sup>e</sup> Installations maritimes à Ostende. . . . .	350,000 »	»	»
		» 33 <sup>e</sup> Nieuport. — Bassin à flot . . . . .	993,938 49	217,779 07	217,779 07
		» 34 <sup>e</sup> Blankenberghe. — Plage des bains et dépendances du port . . . . .	217,575 12	»	»
		» 37 <sup>e</sup> Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1863 avec les Pays-Bas . . . . .	80,000 »	»	»
		» 38 <sup>e</sup> Chemin de fer d'Anvers à la frontière des Pays-Bas dans la direction de Tilbourg ou de Bostel . . . .	2,970,932 70	103,119 07	103,419 07
		» 39 <sup>e</sup> Chemin de fer de Libramont à Bertrix et études du prolongement vers le chemin de fer de l'Est- Français . . . . .	708,900 41	233,781 90	233,765 57
		» 40 <sup>e</sup> Chemin de fer de la vallée de l'Emblève . . . . .	5,982,120 11	924,675 61	924,244 95
		A REPORTER. . . . fr.	55,392,469 52	9,723,954 47	9,711,570 10

de l'exercice 1882 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSÉRÉS à l'exercice 1883, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDENTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1883, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
sur ordonnances en circulation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit.						
7.	8.						14.
9,056 43	"	"	"	5,065,768 55	"	2,532,771 01	
"	"	"	"	962,606 20	"	28,551 60	
"	"	"	"	105,566 37	"	"	
"	"	"	"	"	"	165,511 68	
"	"	"	"	98 79	"	"	
"	"	"	"	11,011 05	"	24,842 54	
2,755 98	"	"	"	2,918,722 08	"	2,472,537 66	
102 95	"	"	"	7,619 45	"	997,212 70	
"	"	"	"	53,891 23	"	509,589 38	
"	"	"	"	170,918 50	"	1,508,009 61	
"	"	"	"	2,620 50	"	25,754 06	
"	"	"	"	17,190 56	"	8,295 78	
"	"	"	"	"	"	99 88	
"	"	"	"	4,622 05	"	151,619 29	
"	"	"	"	1,996,486 50	"	1,990 50	
"	"	"	"	2,584,799 48	"	212,495 15	
"	"	"	"	550,000 "	"	"	
"	"	"	"	776,159 42	"	217,779 07	
"	"	"	"	217,575 12	"	"	
"	"	"	"	80,000 "	"	"	
"	"	"	"	2,867,515 65	"	105,419 07	
18 55	"	"	"	470,118 51	"	258,781 00	
450 68	"	"	"	5,027,444 50	"	924,675 61	
12,364 37	"	"	"	25,668,556 05	"	9,725,954 47	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des ordonnateurs de l'État.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	33,592,469 52	9,723,934 47	9,711,570 10
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881 et transférés conformément à l'ar- ticle 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Loi du 4 août 1879 (suite) :			
	»	41° Chemin de fer de Wavre à Jodoigne par Gastuche .	1,970,889 77	17,398 63	17,398 63
	»	42° Chemin de fer d'Audenarde à Orroir. . . . .	1,903,958 74	158,908 75	158,728 75
	»	43° Parties communes aux lignes de Virton et d'Allus à la Neuse, avec station d'échange à proximité de Virton. . . . .	744,492 62	195,727 44	195,727 44
	»	45° Voies et travaux. — Travaux d'extension et de com- plément . . . . .	2,255,941 92	2,008,972 65	2,008,645 24
	»	46° Extension du matériel de traction et de transport .	277,761 53	228,649 15	228,649 15
	»	49° Achat de deux bateaux-pilotes. . . . .	666 64	»	»
	»	51° Paquebot en acier . . . . .	700,000 »	»	»
		Loi du 23 mai 1880 :			
	»	1° Escaut. — Travaux d'amélioration et transformation de la navigation intermittente en navigation con- tinue . . . . .	500,000 »	»	»
50 à 89	»	2° Lignes télégraphiques à établir le long des canaux .	41,630 74	41,630 74	41,630 74
	»	4° Voies à établir sur les nouveaux quais, à Anvers; tra- vaux d'extension aux stations des établissements maritimes. . . . .	738,002 54	675,973 35	675,973 35
	»	5° Transformation de l'embranchement du Quartier- Léopold, à Bruxelles . . . . .	1,900,000 »	»	»
	»	6° Remises à voitures et à locomotives, ateliers, etc. .	308,415 34	248,474 30	248,474 30
	»	7° Signaux et appareils de sécurité . . . . .	211,750 85	103,691 55	103,691 55
	»	8° Extension et amélioration du matériel de traction et de transport. . . . .	150,185 60	150,185 60	150,185 60
		Loi du 26 août 1880 :			
	»	1° Amélioration et construction de locaux pour l'ensei- gnement normal primaire . . . . .	458,214 65	458,214 65	458,214 65
	»	2° Agrandissement et reconstruction partielle de l'école normale des humanités, à Liège . . . . .	532,227 30	145,058 80	145,058 80
	»	3° Canaux houillers du Hainaut . . . . .	500,000 »	»	»
		A REPORTER . . . . fr.	46,566,607 76	14,136,820 08	14,123,948 30

de l'exercice 1882 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		crédits complémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1883, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDENTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1883, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
sur ordonnances en circulation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
12,364 37	°	°	°	25,668,535 05	°	9,723,934 47	
°	°	°	°	1,953,491 14	°	17,398 65	
180 °	°	°	°	1,855,049 99	°	138,908 75	
°	°	°	°	548,765 18	°	195,727 44	
327 41	°	°	°	246,969 27	°	2,008,972 65	
°	°	°	°	49,112 38	°	228,649 15	
°	°	°	°	°	666 64	°	
°	°	°	°	700,000 °	°	°	
°	°	°	°	500,000 °	°	°	
°	°	°	°	°	°	41,630 74	
°	°	°	°	62,029 19	°	675,973 35	
°	°	°	°	1,900,000 °	°	°	
°	°	°	°	149,941 04	°	248,474 30	
°	°	°	°	108,050 30	°	103,691 55	
°	°	°	°	°	°	150,185 60	
°	°	°	°	°	°	458,214 65	
°	°	°	°	187,168 50	°	145,058 30	
°	°	°	°	500,000 °	°	°	
12,871 78	°	°	°	32,429,121 04	666 64	14,156,820 08	

TABLEAU A (suite).  
Art 1 à 4 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PARTIES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	46,566,607 76	14,156,820 08	14,123,048 30
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).</b>			
		<b>Services spéciaux (suite).</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Loi du 26 août 1880 (suite) :			
		4° Installations maritimes, à Anvers . . . . .	411,139 41	411,139 41	411,139 41
		5° Canal de Gand à Terneuzen. . . . .	1,500,000 »	293 09	293 09
		6° Rachat de la concession du chemin de fer de Virton .	6,048,500 »	282,803 59	282,803 59
		7° Rachat du matériel d'exploitation du chemin de fer de Virton; extension du matériel roulant du réseau de l'État . . . . .	332,228 52	38,285 88	38,285 88
		8° Travaux d'amélioration et d'extension à effectuer sur la ligne d'Anvers à la frontière des Pays-Bas; construction d'ateliers, de remises et de magasins pour le service de la traction et du transport. . . . .	676,640 52	645,721 79	645,721 79
		Crédit pour compléter le balisage et l'éclairage de l'Escaut (Loi du 2 janvier 1881.) . . . . .	481,015 59	476,072 09	476,072 09
		Loi du 2 avril 1881 :			
		§ 1. Rachat du chemin de Lierrre à Turnhout. . . . .	4,500,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
50		§ 5. Travaux d'amélioration et d'extension sur les lignes d'Anvers à la frontière des Pays-Bas et de Lierrre à Turnhout; construction sur le réseau de l'État d'ateliers, de remises et de magasins pour les services de la traction et du matériel de transport, travaux à exécuter dans les gares de formation, etc. . . . .	3,679,427 39	1,885,172 17	1,885,172 17
à		§ 4 Travaux d'extension et d'amélioration sur les chemins de fer de l'État, expropriations et constructions. . . . .	821,452 94	799,892 12	799,892 12
89		§ 5 Signaux et appareils de sécurité . . . . .	854,713 69	734,664 24	734,664 24
		Détournement du Schyn (Loi du 30 juin 1881.) . . . .	440,000 »	»	»
		Loi du 14 août 1881 :			
		§ 1. Construction et reconstruction de ponts — Raccordement de routes. — Subsidés. . . . .	1,281,641 »	1,272,953 20	1,269,987 20
		§ 2. Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges; reconstruction des bâtiments incendiés — Construction de locaux pour les ponts et chaussées .	500,000 »	200,074 49	200,074 49
		§ 5. Construction d'un nouvel hôtel pour le Gouvernement provincial, à Hasselt . . . . .	100,000 »	266 60	266 60
		A REPORTER. . . . . fr.	68,893,566 82	24,882,136 58	24,866,318 77

de l'exercice 1882 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1883, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDENTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1883, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
sur ordonnances en circulation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit.						
12,871 78	"	"	"	52,420,121 04	666 64	14,136,820 08	
"	"	"	"	"	"	411,159 41	
"	"	"	"	1,499,706 91	"	295 09	
"	"	"	"	6,665,696 61	"	282,803 39	
"	"	"	"	295,944 44	"	53,285 88	
"	"	"	"	52,918 75	"	643,721 79	
"	"	"	"	4,945 50	"	476,072 09	
"	"	"	"	500,000 "	"	4,000,000 "	
"	"	"	"	1,794,253 42	"	1,885,172 17	
"	"	"	"	21,560 82	"	799,892 12	
"	"	"	"	120,049 45	"	734,664 24	
"	"	"	"	440,000 "	"	"	
2,946 "	"	"	"	8,707 80	"	1,272,933 20	
"	"	"	"	299,925 51	"	200,074 49	
"	"	"	"	99,733 40	"	266 60	
15,817 78	"	"	"	44,010,563 63	666 64	24,882,136 55	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	68,893,366 82	24,882,136 55	24,866,318 77
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).			
		Loi du 14 août 1881 (suite) :			
	»	§ 4. Prison cellulaire, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles . . .	15,325 23	15,325 23	15,325 23
	»	§ 5. École de médecine vétérinaire de l'État, à Cureghem; reconstruction de murs de soutènement le long de la Senne . . . . .	119,778 »	42 »	42 »
	»	§ 6. Conservatoire royal de musique, à Bruxelles; travaux supplémentaires . . . . .	13,143 14	13,143 14	13,143 14
	»	§ 7. Agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères. . . . .	162,108 04	162,108 04	162,108 04
	»	§ 8. A. École normale de Bruges . . . . .	350,000 »	»	»
		B. École normale de Gand . . . . .	160,000 »	82,330 01	82,330 01
		C. Écoles normales et sections primaires existantes; construction et ameublement . . . . .	1,187,200 »	10,605 60	10,605 60
	»	§ 9. Meuse . . . . .	1,998,601 51	166,579 50	166,579 50
	»	§ 10. Ourthe canalisée . . . . .	220,000 »	752 »	752 »
	»	§ 11. Canaux de Liège à Anvers . . . . .	291,404 20	246,708 46	246,708 46
50	»	§ 12. Sambre canalisée . . . . .	150,000 »	150,000 »	150,000 »
à	»	§ 13. Canaux houillers du Hainaut . . . . .	3,500,000 »	»	»
89	»	§ 14. Escaut. — Travaux d'amélioration . . . . .	5,000,000 »	989,959 96	989,475 96
	»	§ 15. Ruisseau de l'Espierre . . . . .	100,000 »	59,689 99	59,689 99
	»	§ 16. Installations maritimes d'Anvers . . . . .	5,000,000 »	5,000,000 »	4,999,650 »
	»	§ 17. Canal de Mons à Condé . . . . .	100,000 »	»	»
	»	§ 18. Canal de Gand à Terneuzen . . . . .	1,587,262 58	558,931 53	558,931 53
	»	§ 19. Canal de Selzaete à la mer du Nord . . . . .	150,000 »	»	»
	»	§ 20. Dendre . . . . .	194,965 47	37,541 34	37,541 34
	»	§ 21. Rupel . . . . .	230,000 »	2,334 64	2,334 64
	»	§ 22. Démer. . . . .	225,000 »	»	»
	»	§ 23. Grande-Nèthe . . . . .	75,000 »	»	»
	»	§ 24. Dyle . . . . .	300,000 »	»	»
		A REPORTER. . . . fr.	88,043,332 99	32,408,767 99	32,391,916 21

de l'exercice 1882 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites ou de crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1883, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDENTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1883, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
sur ordonnances en circulation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
15,817 78	"	"	"	44,010,563 65	"	24,882,156 55	
200 "	"	"	"	"	"	15,525 93	
"	"	"	"	119,736 "	"	42 "	
"	"	"	"	"	"	13,143 14	
"	"	"	"	"	"	162,108 04	
"	"	"	"	350,000 "	"	"	
"	"	"	"	77,169 09	"	82,830 01	
"	"	"	"	1,175,594 40	"	10,605 60	
"	"	"	"	1,852,022 01	"	166,579 50	
"	"	"	"	219,268 "	"	732 "	
"	"	"	"	44,695 74	"	246,708 46	
"	"	"	"	"	"	150,000 "	
"	"	"	"	3,500,000 "	"	"	
484 "	"	"	"	2,010,040 04	"	989,959 96	
"	"	"	"	40,310 01	"	59,680 99	
350 "	"	"	"	"	"	5,000,000 "	
"	"	"	"	100,000 "	"	"	
"	"	"	"	1,048,351 05	"	538,931 53	
"	"	"	"	150,000 "	"	"	
"	"	"	"	107,422 15	"	87,541 54	
"	"	"	"	247,765 36	"	2,234 64	
"	"	"	"	225,000 "	"	"	
"	"	"	"	75,000 "	"	"	
"	"	"	"	500,000 "	"	"	
16,851 78	"	"	"	55,655,918 36	"	52,408,767 99	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION I		
			4. Credits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnances au profit des ordonnateurs DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et just dans le cours de l'exerci
		REPORT. . . . . fr.	88,043,352 00	32,408,767 99	32,391,916
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Loi du 14 août 1881 (suite).			
		§ 25 Sene. . . . .	500,000 »	»	»
		§ 26. Yser . . . . .	123,270 01	123,270 01	123,270 0
		§ 27. Écoulement des eaux du Sud de Bruges . . . . .	2,275 31	976 27	976 2
		§ 28. Canal de Bruges à Ostende et port d'Ostende . . . . .	500,000 »	»	»
		§ 29. Port de Nieuport . . . . .	250,000 »	»	»
		§ 50. Travaux de défense de la côte . . . . .	299,380 22	74,597 14	74,597 1
		§ 51. Polders et Wateringues . . . . .	200,000 »	524 »	524
		§ 52. Établissement de lignes télégraphiques sur les rives des voies navigables . . . . .	100,000 »	27,944 57	27,944 5
		§ 53. Chemin de fer — Station de Dison . . . . .	220,340 30	211,171 99	211,171 9
		§ 54. Voies et travaux. — Constructions nouvelles . . . . .	6,970,805 61	6,027,453 01	6,027,553 7
50		§ 55. Matériel de traction et de transport. — Chauffage des trains . . . . .	2,108,521 76	1,658,411 18	1,658,411 1
à		§ 56. Construction et agrandissement de bureaux de poste . . . . .	348,012 03	93,503 30	93,503 3
89		§ 57. Création et extension de bureaux télégraphiques; établissement de lignes nouvelles, etc . . . . .	46,996 53	46,942 28	45,941 1
		§ 58. Construction d'un bateau-pilote . . . . .	69,808 90	40,543 14	40,543 1
		§ 59. Achat d'un petit steamer pour transporter, en rade d'Ostende, les voyageurs et les colis postaux . . . . .	70,000 »	13,928 36	13,928 3
		§ 40. Complément de l'inventaire et de l'armement d'un bateau garde-pêche . . . . .	457 91	457 91	457 91
		§ 41. Acquisition et installation de « sirènes » à bord de deux bateaux-phares . . . . .	67,500 »	46,318 77	46,318 77
		§ 42. Application aux deux nouveaux bateaux-phares du viреveau Harfield . . . . .	26,000 »	»	»
		§ 43. Installation d'une « sirène » à l'extrémité de la jetée Est d'Ostende . . . . .	20,000 »	»	»
		§ 44. Construction de deux remorqueurs . . . . .	149,740 80	140,292 98	140,292 98
		A REPORTER. . . . . fr.	100,125,353 27	40,894,985 80	40,876,751 63

de l'exercice 1882 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1885, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDEYTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exercice 1885, d'après l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs àux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.	
sur ordonnances en circulation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
16,851 78	"	"	"	55,635,918 56	666 64	52,408,767 99	
"	"	"	"	500,000 "	"	"	
"	"	"	"	"	"	123,270 91	
"	"	"	"	1,299 04	"	976 27	
"	"	"	"	500,000 "	"	"	
"	"	"	"	250,000 "	"	"	
"	"	"	"	224,785 08	"	74,597 14	
"	"	"	"	199,476 "	"	524 "	
"	"	"	"	72,055 45	"	27,944 57	
"	"	"	"	9,168 31	"	211,171 99	
99 26	"	"	"	952,462 60	"	6,027,455 01	
"	"	"	"	469,910 58	"	1,653,411 18	
"	"	"	"	254,708 75	"	95,505 30	
1,001 15	"	"	"	54 25	"	46,942 28	
"	"	"	"	29,465 76	"	40,545 14	
"	"	"	"	56,071 64	"	15,928 56	
"	"	"	"	"	"	457 91	
"	"	"	"	21,181 25	"	46,318 77	
"	"	"	"	26,000 "	"	"	
"	"	"	"	20,000 "	"	"	
"	"	"	"	9,447 82	"	140,292 98	
17,952 17	"	"	"	59,250,002 85	666 64	40,894,685 80	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi

Compte définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général,	n.° Chapitres des Budgets	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION D		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	PAYEMENTS effectifs et justif dans le cours de l'exercice
1	2	3.	4.	5.	6.
		REPORT. . . . fr.	100,125,353 27	40,894,683 80	40,870,731 6
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
		• Amélioration du régime de la Haine. (Loi du 24 mai 1882, art. 2.) . . . . .	50,000 »	»	»
		Loi du 24 mai 1882:			
		» § 1. Raccordement de routes aux chemins de fer. Con- struction et amélioration de routes. Subsidés . . . . .	2,200,000 »	523,490 98	523,226 7
		» § 2. Hôtel du gouvernement provincial à Bruges; re- construction des bâtiments incendiés. Agrandis- sement; construction de locaux pour les ponts et chaussées. . . . .	100,000 »	132 »	132
		» § 3. Construction d'un nouvel hôtel pour le gouverne- ment provincial à Hasselt, et agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial, à Mons . . . . .	200,000 »	980 44	980 4
		» § 4 Prison cellulaire de Saint-Gilles-lez-Bruxelles . . . . .	1,400,000 »	1,016,031 40	1,016,031 4
		» § 5. Agrandissement du Palais de la Nation et des Mi- nistères . . . . .	1,000,000 »	588,973 51	588,973 5
50		» § 6. Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles.	400,000 »	»	»
à		» § 7. Écoles normales primaires et sections primaires existantes; construction et amélioration de locaux. . . . .	1,256,000 »	180,000 »	180,000
80		» § 8 Continuation des travaux d'appropriation et de restauration au Palais des anciens princes-évê- ques de Liège . . . . .	75,000 »	»	»
		» § 9. Conservatoire royal de musique, à Liège . . . . .	300,000 »	»	»
		» § 10. Conservatoire royal de musique, à Bruxelles . . . . .	45,000 »	43,919 97	43,919 9
		» § 11. Palais des beaux-arts; travaux de parachève- ment . . . . .	125,000 »	5,000 »	5,000
		» § 12. Monument de l'ancien champ des manœuvres, à Bruxelles. . . . .	200,000 »	»	»
		» § 13. Canaux de Liège à Anvers . . . . .	150,000 »	»	»
		» § 14. Sambre canalisée . . . . .	125,000 »	112,984 76	112,984 71
		» § 15. Escaut. — Travaux d'amélioration . . . . .	500,000 »	»	»
		» § 16. Installations maritimes d'Anvers . . . . .	10,000,000 »	9,884,593 34	9,823,693 3
		» § 17. Canal de Gand à Terneuzen. . . . .	1,000,000 »	»	»
		» § 18. Rupel. — Expropriation et travaux . . . . .	150,000 »	»	»
		A REPORTER. . . . fr.	119,401,353 27	53,230,589 50	53,171,673 01

de l'exercice 1882 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour suite de l'exercice		CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES à recorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1883, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité	EXCÉDENTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1883, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
sur ordonnances en exécution 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
17,952 17	"	"	"	59,250,002 85	666 64	40,894,683 80	
"	"	"	"	50,000 "	"	"	
264 28	"	"	"	1,676,509 02	"	523,400 98	
"	"	"	"	99,868 "	"	132 "	
"	"	"	"	199,019 56	"	980 44	
"	"	"	"	585,968 60	"	1,016,031 40	
"	"	"	"	411,026 49	"	588,073 51	
"	"	"	"	400,000 "	"	"	
"	"	"	"	1,076,000 "	"	180,000 "	
"	"	"	"	75,000 "	"	"	
"	"	"	"	300,000 "	"	"	
"	"	"	"	1,080 73	"	43,919 27	
"	"	"	"	120,000 "	"	5,000 "	
"	"	"	"	200,000 "	"	"	
"	"	"	"	150,000 "	"	"	
"	"	"	"	12,015 24	"	112,984 76	
"	"	"	"	500,000 "	"	"	
60,700 "	"	"	"	115,606 66	"	9,884,393 34	
"	"	"	"	1,000,000 "	"	"	
"	"	"	"	150,000 "	"	"	
78,916 45	"	"	"	66,150,097 13	666 64	53,250,589 50	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRINCIPAL et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des ordonnateurs DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	110,401,333 27	53,250,589 50	53,171,673 05
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).</b>			
		<b>Services spéciaux (suite).</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>			
		Loi du 24 mai 1882 (suite) :			
		§ 19. Yser. — Travaux d'amélioration . . . . .	100,000 *	40,448 74	40,448 74
		§ 20. Établissement de maréographes sur l'Escaut mari- time et ses affluents. . . . .	40,000 *	"	"
50		§ 21. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc . . . . .	40,000 "	40,000 *	40,000 *
à		§ 22. Travaux d'endiguement du Zwyn. . . . .	1,000 "	"	"
89		§ 23. Voies et travaux. — Consolidation des voies. — Signaux et appareils de sécurité. . . . .	13,000,000 "	3,555,538 12	3,553,538 12
		§ 24. Matériel de traction et de transport; pièces de rechange . . . . .	26,749,000 "	15,860,018 15	15,860,018 15
		§ 25. Approvisionnement de matériaux pour la réfection des voies . . . . .	2,000,000 *	1,670,802 90	1,670,802 90
			161,531,333 27	74,401,597 41	74,522,480 96
		<b>MINISTÈRE DE LA GUERRE.</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<b>Exercice 1880.</b>			
	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie. . . . .	54,160 99	51,421 79	51,421 79
		<b>Exercice 1881.</b>			
	IV.	Solde des troupes . . . . .	5,982 72	4,952 59	4,952 59
	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie . . . . .	53,456 05	54,231 06	54,231 06
296	VII.	Matériel du génie . . . . .	17,850 10	16,829 70	16,829 70
à					
303					
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale . . . . .	356,000 *	555,985 17	555,985 17
	II.	États-majors . . . . .	1,365,900 *	1,359,595 94	1,359,595 94
	III.	Service de santé des hôpitaux. . . . .	1,142,600 "	1,151,187 55	1,151,187 55
		<b>A REPORTER. . . . . fr.</b>	<b>3,177,049 86</b>	<b>3,153,999 80</b>	<b>3,153,999 80</b>

de l'exercice 1882 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES à order pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRAITÉS à l'exercice 1883, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDENTS des allocations pour des dépenses ci-dessus, transférés à l'exercice 1883, d'après l'article 3° de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits débiteurs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
sur ordonnances en circulation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit.						9.
78,916 45	"	"	"	66,150,097 15	666 64	53,250,589 50	
"	"	"	"	53,551 96	"	46,448 74	
"	"	"	"	40,000 "	"	"	
"	"	"	"	1,000 "	"	40,000 "	
"	"	"	"	9,466,461 88	"	3,553,538 12	
"	"	"	"	10,888,981 85	"	15,860,018 15	
"	"	"	"	329,197 10	"	1,670,802 90	
78,916 45	"	"	"	86,929,289 22	666 64	74,401,397 41	
"	"	"	2,739 20	"	"	51,421 70	
"	"	"	"	"	1,030 15	4,952 59	
"	"	"	885 "	"	539 99	54,231 06	
"	"	"	"	"	1,020 40	16,829 70	
"	"	"	"	"	16 85	555,983 17	
"	"	"	"	"	6,506 06	1,359,393 94	
"	"	"	"	"	11,412 45	1,131,187 55	
"	"	"	3,024 20	"	20,325 86	3,153,999 80	

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES	5. DÉPENSES résultant des avoirs faits. Droits constatés et ordonnés au profit de créanciers de l'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	3,177,949 86	3,153,999 80	3,153,999 80
		<b>MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).</b>			
		<i>Dépenses propres à l'exercice (suite).</i>			
		IV. Solde des troupes . . . . .	25,001,200 »	24,945,916 91	24,945,909 23
		V. Académie militaire . . . . .	278,400 »	278,121 79	278,121 79
		VI. Établissements et matériel de l'artillerie . . . . .	1,107,555 »	1,106,815 64	1,106,815 64
996 à		VII. Matériel du génie . . . . .	1,450,000 »	1,445,218 56	1,431,221 85
503		VIII. Pain, viande, fourrages et autres allocations . . . . .	13,877,000 »	13,857,361 01	13,857,349 11
		IX. Traitements divers et honoraires . . . . .	151,000 »	151,753 33	146,927 55
		X. Pensions et secours . . . . .	147,000 »	146,505 29	146,419 84
		XI. Dépenses imprévues. . . . .	33,945 »	33,869 35	33,859 35
			45,227,049 86	45,117,541 68	45,098,624 16
		<b>Services spéciaux.</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		» Travaux de défense à Anvers et à Termonde. (Loi du 2 septembre 1870). . . . .	421,618 61	365,650 22	365,650 22
		Loi du 2 juillet 1877 :			
		2° exhaussement des affûts de siège pour canons rayés . . . . .	17,938 38	17,938 38	17,938 38
		3° Ouvrages de défense des forts du Bas-Escaut . . . . .	38,006 68	10,851 25	10,851 25
		Loi du 18 avril 1878 :			
50 à 89		Art. 1 <sup>er</sup> . Construction de deux forts permanents en avant de Lièrre et de Waelhem, sur la rive gauche de la Nèthe . . . . .	148,745 94	81,806 50	81,806 50
		Art. 2. Complément et amélioration du matériel de l'artillerie . . . . .	4,295,184 37	57,583 29	57,583 29
		Achèvement des forts de Merxem, de Zwyndrecht et de Cruybeke. (Loi du 5 juin 1878, § 20.) . . . . .	82,816 72	22,644 70	22,644 70
		Construction et amélioration de casernes et d'hôpitaux militaires. (Loi du 27 avril 1880.) . . . . .	519,801 01	519,801 01	516,783 96
		Construction d'un nouveau dispositif militaire en remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord, à Anvers. (Loi du 30 juin 1881.) . . . . .	3,850,000 »	»	»
		A REPORTER . . . . . fr.	9,374,111 71	1,074,235 15	1,071,218 08

de l'exercice 1882 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1883, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDENTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exercice 1883, d'après l'article 34 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.		
sur ordonnances en circulation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit.						7.	
•	•	•	3,624 20	•	20,325 86	3,153,099 80		
2,007 68	•	•	20,782 67	•	34,500 42	24,945,916 91		
•	•	•	•	•	278 21	278,121 70		
•	•	•	730 •	•	0 36	1,106,815 64		
11,996 71	•	•	6,723 10	•	58 34	1,443,218 56		
11 90	•	•	2,751 95	•	16,887 04	15,857,361 01		
4,805 78	•	•	•	•	2,266 67	151,733 33		
85 45	•	•	•	•	494 71	146,505 29		
10 •	•	•	•	•	75 65	33,869 35		
18,917 52	•	•	34,620 92	•	74,887 26	45,117,541 68		
		Budget primitif. (Loi du 3 avril 1882). . . . . fr. 44,703,600 • Crédits supplémentaires. (Loi du 28 mars 1883). . . . . 410,000 • Transferts. (Art. 30 de la loi du 15 mai 1846). . . . . 113,449 86 TOTAL. . . . . fr. 45,227,049 86						
•	•	•	•	57,988 30	•	363 630 22		
•	•	•	•	•	•	17,938 58		
•	•	•	•	27,175 45	•	10,851 23		
•	•	•	•	66,939 64	•	81,806 30		
•	•	•	•	4,237,601 08	•	57,583 29		
•	•	•	•	60,172 02	•	22,644 70		
3,017 05	•	•	•	•	•	519,801 01		
•	•	•	•	3,850,000 •	•	•		
3,017 05	•	•	•	8,290,876 58	•	1,074,235 13		

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DE		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF ou par DES LOIS SPÉCIALES	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	0,574,111 71	1,074,235 15	1,071,216 08
		<b>MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).</b>			
		<b>Services spéciaux (suite).</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
		Fonds permanent pour l'achat de chevaux à fournir aux officiers montés, sous condition de remboursement (Loi du 27 mars 1882) . . . . .	200,000 »	200,000 »	200,000 »
		Loi du 5 avril 1882 :			
50 à 89	»	ART. 1 <sup>er</sup> . Amélioration des casernes et de leur mobilier ; construction et ameublement de nouvelles ca- sernes ; travaux de reconstruction et d'amélio- ration à exécuter aux hôpitaux militaires . . . . .	2,000,000 »	660,000 25	659,547 66
	»	ART. 2 Construction du fort de Rupelmonde . . . . .	3,000,000 »	260,299 35	260,299 35
			14,574,111 71	2,194,545 09	2,191,065 07
		<b>CORPS DE LA GENDARMERIE</b>			
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
504-505	Unique.	Gendarmerie. . . . .	3,491,600 »	3,479,328 82	3,479,324 12
		<b>MINISTÈRE DES FINANCES.</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<b>Exercice 1881.</b>			
		IV. Administration de l'enregistrement et des domaines . . . . .	10,000 »	10,000 »	10,000 »
		<i>Dépenses propres à l'exercice</i>			
		I. Administration centrale . . . . .	1,584,545 72	1,340,452 »	1,349,324 »
506 à 511		II. — de la Trésorerie et de la Dette publique dans les provinces. . . . .	218,000 »	217,949 17	217,949 17
		III. — des contributions directes, douanes et accises . . . . .	11,455,006 »	11,171,619 32	11,171,389 22
		IV. — de l'enregistrement et des domaines . . . . .	2,697,485 13	2,604,300 82	2,572,258 57
		V. Pensions et secours . . . . .	42,000 »	39,067 52	39,046 69
		VI. Dépenses imprévues. . . . .	8,000 »	1,745 70	1,745 70
			15,815,056 85	15,395,054 53	15,362,613 35

de l'exercice 1882 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.		
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1883, ou vouta de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDENTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1883, d'a- près l'article 81 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.			
sur ordonnances en circulation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit.							7.	8.
3,017 05	"	"	"	8,299,876 58	"	1,074,235 13			
"	"	"	"	"	"	200,000 "			
461 57	"	"	"	1,559,990 77	"	660,009 23			
"	"	"	"	2,739,700 67	"	260,299 55			
3,478 62	"	"	"	12,579,568 02	"	2,194,545 69			
4 70	"	"	"	"	"	3,479,528 82			
Budget primitif (Loi du 27 mars 1882).						5,491,600 "			
"	"	"	"	"	"	10,000 "			
128 "	"	"	120 "	"	54,973 72	1,549,452 "			
"	"	"	"	"	50 85	217,949 17			
250 10	"	62,984 90	"	"	546,571 58	11,171,610 32			
32,042 25	"	6,351 90	"	"	99,516 21	2,604,500 82			
20 85	"	"	"	"	2,052 48	59,967 52			
"	"	"	"	"	6,254 50	1,745 70			
32,421 18	"	69,316 80	120 "	"	489,199 12	15,395,054 53			
Budget primitif. (Loi du 10 mai 1882.)						fr. 15,606,580 "			
Crédits supplémentaires. { Loi du 17 mai 1882.						57,500 "			
— 28 août 1883						160,956 85			
Transferts. (Art. 30 de la loi du 15 mai 1846)						10,000 "			
TOTAL.						fr. 15,815,056 85			

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1	2	3	SITUATION DES		
			4	5	6
PAGES des états de développement du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		MINISTÈRE DES FINANCES (suite).			
		Services spéciaux.			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		» Appropriation des terrains à bâtir de l'École vétérinaire, à Cureghem. (Loi du 1 <sup>er</sup> juin 1874, art. 2, A.) . . . . .	15,757 94	»	»
		» Frais de confection et d'émission des titres 4 p. % ainsi que de ceux qui peuvent éventuellement être créés en exécution de la loi du 9 juillet 1875. (Loi du 27 mai 1876, art. 4.) . . . . .	28,561 50	»	»
		» Frais de confection et d'émission des titres à 4 p. % pour l'exécution des lignes concédées. (Loi du 26 juin 1877.) . . . . .	75,139 »	1,122 »	1,122 »
		» Mise en valeur de terrains domaniaux. (Loi du 15 avril 1878) . . . . .	224,544 26	224,544 26	224,544 26
		» Frais de confection de titres à 4 p. % (Loi du 31 mai 1878.) . . . . .	16,126 42	1,512 50	1,512 50
		» Conversion de la dette à 4 1/2 p. % en un fonds nouveau à 4 p. %; frais de confection de nouveaux titres. (Loi du 25 juillet 1879.) . . . . .	106,547 55	56,417 55	53,417 55
		» Appropriation et installation du nouvel Hôtel des Monnaies. — Participation à l'Exposition nationale. (Loi du 15 mars 1880.) . . . . .	7,525 59	5,058 16	5,058 16
50		» Fabrication de monnaies et de médailles en souvenir du 50 <sup>e</sup> anniversaire de l'Indépendance nationale. (Loi du 15 mai 1880.) . . . . .	2,357 20	»	»
89		Loi du 28 juin 1881:			
		» ART. 1 <sup>er</sup> . Mise en valeur de terrains domaniaux. — Augmentation des crédits spéciaux alloués par les lois des 1 <sup>er</sup> juin 1874, 2 juillet 1875 et 15 avril 1878. . . . .	950,000 »	558,087 28	558,087 28
		» ART. 2. Subside accordé à la ville de Mons, pour compléter ses travaux de voirie sur les terrains domaniaux. . . . .	100,000 »	100,000 »	100,000 »
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
		» Frais de confection et d'émission de titres de la Dette publique. (Loi du 24 mai 1882, art. 2.) . . . . .	200,000 »	»	»
		» Titres de la Dette publique, à 4 p. %, remis pendant l'année 1882 : . . . . .			
		» A. A la Société anonyme de construction de chemins de fer (convention-loi du 31 janvier/15 mars 1873) pour travaux faits en exécution de la convention du 31 janvier 1873. (Loi du 27 mai 1876.) . . . . .	2,973,600 »	2,973,600 »	2,973,600 »
		A REPORTER . . . . . fr.	4,607,959 06	3,918,321 55	3,918,321 55

de l'exercice 1882 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour soldes de l'exercice		crédits complémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1883, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDENTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1883, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.	
sur ordonnances en circulation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
				13,737 94			
				28,561 50			
				74,017 "		1,122 "	
				"		224,544 26	
				14,613 92		1,512 50	
				50,130 "		56,417 35	
				4,487 23		5,038 16	
				"	2,357 20	"	
				301,912 72		558,087 28	
				"		100,000 "	
				200,000 "		"	
				"		2,973,600 "	
				777,260 31	2,357 20	3,918,521 55	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	4,697,939 06	3,918,321 55	3,918,321 55
		<b>MINISTÈRE DES FINANCES (suite).</b>			
		<b>Services spéciaux (suite).</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>			
50 à 89	°	B A la Société anonyme de construction de chemins de fer (convention-loi des 25 avril/3 juin 1870) pour travaux faits en exécution de la convention-loi des 1 <sup>er</sup> /26 juin 1877 . . . . .	14,704,900 °	14,704,900 °	14,704,900 °
	°	C. A.-M.-J. Closon, industriel, à Liège pour la construc- tion du chemin de fer de Battice à Aubel. (Conven- tion des 9/10 juin 1878.) . . . . .	151,600 °	151,600 °	151,600 °
			19,534,459 06	18,754,821 55	18,754,821 55
		<b>NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.</b>			
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
312 et 313	I.	Non-Valeurs . . . . .	566,000 °	631,596 90	631,596 90
	II.	Remboursements . . . . .	1,050,883 37	1,079,972 56	1,076,361 30
			1,596,883 37	1,711,569 46	1,707,958 20

de l'exercice 1882 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.		
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour suite de l'exercice		crédits complémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1883, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDENTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1883, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.			
sur ordonnances en circulation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit.						7.	8.	9.
"	"	"	"	777,260 51	2,357 20	3,918,321 55			
"	"	"	"	"	"	14,704,000 "			
"	"	"	"	"	"	151,600 "			
"	"	"	"	777,260 51	2,357 20	18,754,821 55			
"	"	71,665 25	"	"	6,066 55	651,596 90			
3,611 26	"	85,755 33	"	"	36,664 14	1,079,972 56			
3,611 26	"	157,416 58	"	"	42,730 49	1,711,569 46			

Budget primitif. (Loi du 20 mars 1882.) . . . . . fr. 1,593,500 "

Crédit supplémentaire. (Loi du 28 août 1883). . . . . 3,383 57

TOTAL. . . . . fr. 1,596,883 57

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par LES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des ordonnateurs DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		<b>RÉCAPITULATION.</b>			
		<b>SERVICES ORDINAIRES.</b>			
		Dette publique . . . . .	91,807,844 25	91,281,440 89	91,258,384 29
		Dotations . . . . .	4,930,006 "	4,752,738 52	4,752,738 52
		Ministère de la Justice . . . . .	15,975,784 57	15,587,887 25	15,563,457 44
		— des Affaires Étrangères . . . . .	2,385,950 "	2,307,765 46	2,294,686 46
		— de l'Intérieur . . . . .	10,356,013 44	10,137,859 58	9,859,879 63
		— de l'Instruction publique . . . . .	21,321,161 "	21,340,600 "	20,748,863 03
		— des Travaux publics . . . . .	106,262,698 24	105,212,131 99	105,170,553 18
		— de la Guerre . . . . .	45,227,049 86	45,117,541 68	45,098,624 16
		Corps de la Gendarmerie . . . . .	3,491,600 "	3,479,528 82	3,479,324 12
		Ministère des Finances . . . . .	15,815,036 85	15,595,054 53	15,562,615 35
		Non-Valeurs et Remboursements . . . . .	1,596,883 37	1,711,569 46	1,707,958 20
		<b>SERVICES SPÉCIAUX.</b>	519,168,007 58	516,523,898 16	515,277,082 38
		Ministère de la Justice . . . . .	2,689,251 78	2,537,026 42	2,557,026 42
		— des Affaires Étrangères . . . . .	64,631 95	57,183 71	57,183 71
		— de l'Intérieur . . . . .	7,439,584 52	3,478,921 78	3,392,546 53
		— de l'Instruction publique . . . . .	8,420,047 13	5,200,758 31	5,200,758 31
		— des Travaux publics . . . . .	161,331,353 27	74,401,397 41	74,322,480 96
		— de la Guerre . . . . .	14,574,111 71	2,194,543 69	2,191,065 07
		— des Finances . . . . .	19,534,439 06	18,754,821 55	18,754,821 55
			533,221,227 "	422,949,551 03	421,732,764 93
		Crédits complémentaires à accorder par la loi de compte, pour régularisation des dépenses à charge du Budget, suivant la 9 <sup>me</sup> colonne . . . . .	2,120,451 70		
		<b>Report à l'exercice 1882 :</b>			
		de l'excédent de dépense constaté à la clôture de l'exer- cice 1881, conformément au projet de loi du règlement de cet exercice. (État litt. X) . . . . .	31,903,701 82	31,903,701 82	31,903,701 82
			567,245,380 52	454,853,252 85	453,636,466 75

de l'exercice 1882 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.		
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1883, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDENTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exercice 1883, d'après l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.			
sur ordonnances en circulation	sur ordonnances d'ouverture de crédit.							7.	8.
25,056 00	»	586,726 56	10,000 *	»	1,103,129 92	91,281,440 89			
»	»	»	»	»	177,267 48	4,752,758 52			
24,429 79	»	762,941 55	7,488 72	»	1,145,549 97	15,587,887 25			
15,079 *	»	»	2,000 *	»	74,164 54	2,507,765 46			
207,970 95	»	10,320 »	15,676 10	»	212,697 76	10,137,859 58			
591,736 97	»	150,616 51	18,572 *	»	112,605 51	21,540,600 »			
41,578 81	»	585,214 10	581,416 40	»	852,565 05	105,212,151 99			
18,917 52	»	»	54,620 92	»	74,887 26	45,117,541 68			
4 70	»	»	»	»	12,271 18	5,479,528 82			
52,421 18	»	69,516 80	120 »	»	489,199 12	15,595,054 55			
3,611 26	»	157,416 58	»	»	42,750 49	1,711,569 46			
1,046,815 78	»	2,120,451 70	669,894 14	»	4,294,066 98	516,523,898 16			
»	»	»	»	152,235 36	»	2,537,026 42			
»	»	»	»	7,448 24	»	57,185 71			
87,575 25	»	»	»	5,824,266 27	135,196 47	5,479,921 78			
»	»	»	»	5,219,055 04	254 88	5,200,758 51			
78,916 45	»	»	»	86,929,289 22	666 64	74,401,507 41			
5,478 62	»	»	»	12,579,568 02	»	2,194,545 69			
»	»	»	»	777,260 51	2,557 20	18,754,821 55			
1,216,786 10	»	2,120,451 70	669,894 14	107,289,111 56	4,453,122 17	422,949,551 05			
1,216,786 10				112,592,127 67					
						51,905,701 82			
						454,855,252 85			

## TABLEAU B.

Art. 3 du projet de loi.

Budget définitif des recettes

PAGES des états de développement du compte général.	DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION	
		ÉVALUATIONS d'après la loi du BUDGET.	DROITS constatés en faveur de l'EXERCICE.
1.	2.	3.	4.
	<b>RESSOURCES ORDINAIRES.</b>		
	<i>Impôts</i> . . . . . { Contributions directes, douanes et accises . . . . .	99,543,750 »	105,755,596 19
		55,575,000 »	52,990,261 96
	<i>Péages</i> . . . . . { Enregistrement et domaines . . . . .	1,705,000 »	1,588,635 44
		125,411,000 »	127,539,167 68
		800,000 »	581,968 54
	<i>Capitiaux et revenus.</i> { Travaux publics . . . . .	160,000 »	150,215 69
		2,865,000 »	3,754,384 87
		95,000 »	105,491 40
		7,287,000 »	8,640,423 88
	<i>Remboursements.</i> { Contributions directes . . . . .	445,000 »	553,638 48
		418,000 »	751,797 92
		276,500 »	205,513 48
		2,467,759 »	3,648,665 31
44 à 47		<b>296,647,709 »</b>	<b>504,221,580 84</b>
	<b>RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.</b>		
	Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles . . . . .	50,000 »	208,354 14
	Prix de vente des terrains à bâtir de l'École vétérinaire de l'État, à Cureghem . . . . .	100,000 »	17,752 48
	Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes . . . . .	1,150,240 65	585,622 25
	Somme due par la Société anonyme du Sud d'Anvers du chef d'intérêts illégalement compensés dans les décomptes avec l'État (1874 à 1879) . . . . .	349,759 55	349,759 35
	Intérêts du 31 juillet 1881 jusqu'au 31 juillet 1882, de la somme de 3,776,000 francs formant le prix de vente des terrains du terre-plein de la citadelle du Nord et autres immeubles cédés à la ville d'Anvers (Convention du 19 janvier 1881) . . . . .	»	141,600 »
	Prix de vente de biens de cures (Immeubles et rentes) . . . . .	»	128,711 51
	Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1865 . . . . .	207,419 »	207,419 »
	Fonds d'amortissement des dettes à 4 p. $\frac{0}{10}$ , attribués au Trésor en vertu de l'article 4 de la loi du 12 juin 1869 . . . . .	3,572,158 91	3,572,158 91
	Fonds provenant du recouvrement des avances faites aux provinces et aux communes pour construction et aménagement de maisons d'école. (Lois des 4 juin 1878 et 27 août 1880.) . . . . .	892,875 54	892,875 54
	<b>A REPORTER.</b> . . . . fr.	<b>6,322,453 45</b>	<b>6,102,283 18</b>

de l'exercice 1882.

DES RECETTES.		RÈGLEMENT DES RECETTES.			Observations.
RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à renseigner ultérieurement.	EXCÉDENT DES ÉVALUATIONS sur les RECOUVREMENTS.	EXCÉDENT DES RECOUVREMENTS sur les ÉVALUATIONS.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en FAVEUR DE L'EXERCICE.	
5.	6.	7.	8.	9.	10.
105,626,567 47	190,028 72	"	4,282,817 47	105,626,567 47	
52,849,255 50	141,006 46	2,525,744 50	"	52,849,255 50	
1,582,714 02	5,941 42	192,285 98	"	1,582,714 02	
125,515,271 15	2,025,896 55	"	103,571 15	125,515,271 15	
581,968 54	"	218,051 46	"	581,968 54	
150,215 69	"	9,784 51	"	150,215 69	
3,274,239 09	460,145 78	"	409,239 09	3,274,239 09	
102,917 49	375 91	"	9,917 49	102,917 49	
8,616,855 54	25,588 54	"	1,529,855 54	8,616,855 54	
555,658 48	"	"	88,658 48	555,658 48	
575,706 66	176,091 26	"	157,706 66	575,706 66	
201,785 09	1,528 39	74,514 91	"	201,785 09	
5,500,959 42	147,725 89	"	1,035,180 42	5,500,959 42	
501,112,055 94	3,109,526 90	2,950,561 16	7,414,706 10	501,112,055 94	
208,554 14	"	"	158,554 14	208,554 14	
17,585 65	148 85	82,416 37	"	17,585 65	
550,784 74	52,837 51	509,455 91	"	550,784 74	
"	549,759 55	549,759 55	"	"	
141,600 "	"	"	141,600 "	141,600 "	
128,711 51	"	"	128,711 51	128,711 51	
207,419 "	"	"	"	207,419 "	
5,572,158 91	"	"	"	5,572,158 91	
892,875 54	"	"	"	892,875 54	
5,719,487 47	582,745 71	1,051,651 65	428,665 65	5,719,487 47	

TABLEAU B (suite).  
Art. 8 du projet de loi.

## Budget définitif des recettes

1.	DESIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION	
		ÉVALUATIONS d'après la loi du BUDGET.	DROITS constatés en faveur de L'EXERCICE.
	2.	3.	4.
	REPORT. . . . . fr.	6,522,453 45	6,102,255 18
	Solde du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. % autorisé par la loi du 8 septembre 1859 correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir et qui sont rattachées au présent exercice . . . . .	144,887 45	144,887 45
	Solde du produit de l'emprunt de 154,719,000 francs, à 4 p. %, autorisé par diverses lois (partie recouvrée en 1882) . . . . .	4,859,780 »	4,859,780 »
	Produit de l'emprunt au capital nominal de 135 millions de francs, à 5 p. %, autorisé par diverses lois. (Arrêté royal du 29 juin 1882. — Partie recouvrée en 1882.) . . . . .	106,060,768 »	106,060,768 »
41	Remboursement de traitements avancés à des instituteurs communaux. (Lois des 25 août 1880 et 1 <sup>er</sup> août 1881.) . . . . .	609,851 21	609,851 21
à			
47	Somme à valoir sur la quote-part des Pays-Bas dans le prix de rachat des chemins de fer d'Anvers au Moerdyk et de Roosendaal à Breda. . . . .	558,918 05	558,918 05
	Titres de la Dette publique, à 4 p. %, émis en 1882 :		
	1° En vertu de l'article 2 de la loi du 27 mai 1876, à valoir sur le prix des lignes de chemins de fer à construire en exécution de la convention du 31 janvier 1875, ci. . . . .	2,973,600 »	2,973,600 »
	2° En vertu de l'article 5 de la loi du 26 juin 1877, à valoir sur le prix des lignes à construire par la Société anonyme de construction de chemins de fer énumérées dans la convention du 1 <sup>er</sup> juin 1877, ci. . . . .	14,704,900 »	14,704,900 »
	3° En vertu de la convention du 9 juin 1878 approuvée par arrêté royal du 10 du même mois, pour la construction du chemin de fer de Battice à Aubel, ci. . . . .	151,600 »	151,600 »
	TOTAUX. . . . . fr.	156,546,758 14	156,126,557 87
	REPORT DES TOTAUX DES RESSOURCES ORDINAIRES. . . . . fr.	296,647,709 »	304,221,580 84
	TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . . fr.	452,094,467 14	440,348,138 71

de l'exercice 1882 (suite).

DES RECETTES		RÈGLEMENT DES RECETTES.			Observations.
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTES à recouvrer sur les droits constatés et à enseigner ultérieurement.	EXCÉDENT DES ÉVALUATIONS sur les RECouvreMENTS.	EXCÉDENT DES RECouvreMENTS sur les ÉVALUATIONS	PRODUITS déduits ÉGAUX AUX droits perçus en VALEUR DE L'EXERCICE.	
5.	6.	7.	8.	9.	10.
5,719,487 47	382,745 71	1,051,651 65	428,665 65	5,719,487 47	
144,887 45	"	"	"	144,887 45	
4,859,780 "	"	"	"	4,859,780 "	
106,060,768 "	"	"	"	106,060,768 "	
260,924 95	348,926 26	548,926 26	"	260,924 95	
538,918 05	"	"	"	538,918 05	
2,975,600 "	"	"	"	2,975,600 "	
14,704,900 "	"	"	"	14,704,900 "	
151,600 "	"	"	"	151,600 "	
135,394,865 90	751,671 97	1,580,557 89	428,665 65	135,394,865 90	
501,112,053 94	3,109,526 90	2,050,361 16	7,414,706 10	501,112,053 94	
456,506,919 84	3,841,198 87	4,550,919 05	7,843,571 75	456,506,919 84	
		3,512,452 70			

## TABLEAU C.

Art. 6 du projet de loi.

## RÉSULTAT

## DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1882.

## A. — SERVICES ORDINAIRES.

Les dépenses ordinaires de l'exercice 1882 s'élèvent à . fr. 316,325,898 16  
 et les recettes ordinaires à . . . . . 301,112,053 94

EXCÉDENT DE DÉPENSES (DÉFICIT). . . fr. 15,211,844 22

## B. — SERVICES SPÉCIAUX.

Les dépenses pour des services spéciaux montent à . . fr. 106,625,652 87  
 et les ressources extraordinaires et spéciales à . . . . . 135,394,865 90

EXCÉDENT DE RECETTES. . . fr. 28,769,213 05

## C. — SERVICES ORDINAIRES ET SERVICES SPÉCIAUX RÉUNIS.

*Dépenses.*

Services ordinaires. . . . . fr. 316,325,898 16  
 — spéciaux . . . . . 106,625,652 87  
 422,949,551 03

*Recettes.*

Services ordinaires. . . . . fr. 301,112,053 94  
 — spéciaux . . . . . 135,394,865 90  
 436,506,919 84

EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES. . . fr. 13,557,368 84

se répartissant comme il suit :

Services ordinaires (excédent de dépenses) . . . . . fr. 15,211,844 22  
 — spéciaux (excédent de recettes). . . . . 28,769,213 05  
 Fr. 13,557,368 84

Mais comme l'exercice 1881 présente un excédent de dépenses de fr. 31,903,701 82 et qui, d'après le projet de loi de règlement de cet exercice, doit être transporté en dépense extraordinaire à l'exercice suivant, ci. . . . . fr. 31,903,701 82

L'exercice 1882 offre finalement un excédent de dépenses de . . . . . fr. 18,346,333 01

TABLEAU D.



DÉPENSES SUR CRÉDITS NON LIMITATIFS.



*Comparaison des dépenses effectuées en 1882 avec celles de l'exercice 1881.*



TABLEAU D. DÉPENSES SUR CRÉDITS NON LIMITATIFS. — *Comparaison*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DÉPENSES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882	
	1882.	1881.	en plus.	en moins.
<b>Dette publique.</b>				
Minimum d'intérêt garanti par l'État. Loi du 20 décembre 1851 et lois subséquentes :				
Dépenses sur transfert de 1881 à 1882 . . . . . 9,915 26	499,710 98	585,365 55	•	85,645 57
Dépenses propres à l'exercice . . . . . 489,806 72				
Intérêts à 4 p. % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor . . . . .	1,224,074 46	1,169,041 37	55,033 09	•
Intérêts des consignations. (Loi du 26 nivôse an XIII) ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations . . . . .	1,525,932 12	1,117,518 68	208,413 44	•
<b>Ministère de la Justice.</b>				
Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police . . . . .	1,717,941 35	1,407,439 86	310,501 49	•
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>				
Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives . . . . .	60,220 •	9,480 •	50,740 •	•
<b>Ministère de l'Instruction publique.</b>				
Pensions concédées à des professeurs et instituteurs communaux (art. 7 et 8 de la loi du 16 mai 1876).	776,616 31	659,935 19	116,681 12	•
<b>Ministère des Travaux publics.</b>				
Transport des dépêches; indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique employées en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers au transport des malles, à titre de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. . . . .	1,555,696 01	1,256,550 59	299,145 42	•
Marine. — Remises. . . . .	1,495,809 47	1,310,406 84	185,402 63	•
A REPORTER. . . . . fr.	8,656,009 70	7,515,738 08	1,225,017 19	85,645 57

*des dépenses effectuées en 1882 avec celles de l'exercice 1881.*

**EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.**

Cette différence en moins est due aux causes ci-après, savoir :

- 1<sup>o</sup> Le chemin de fer de Liège à Turnhout est exploité par l'État depuis le 1<sup>er</sup> mars 1882; la garantie n'a donc dû être acquittée que pour les mois de janvier et de février : de là une diminution de dépense de 30,000 francs environ;
- 2<sup>o</sup> La reprise du chemin de fer de Virton a mis fin au paiement de la garantie qui, en 1881, s'est élevée à fr. 60,750 97 c<sup>s</sup>;
- 3<sup>o</sup> La somme payée en 1882 à titre de minimum d'intérêt au chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse a été inférieure de fr. 4,206 55 c<sup>s</sup> à celle payée en 1881.

L'accroissement du fonds des cautionnements et des consignations explique cette augmentation de dépense de fr. 263,446 53 c<sup>s</sup>.

Depuis plusieurs années le crédit porté au Budget pour frais de justice est insuffisant; les dépenses accusent toujours une progression notable; les causes en ont déjà été expliquées à la section centrale à propos des Budgets antérieurs. Elles résident surtout dans l'augmentation du chiffre des délits, la difficulté et les complications de la plupart des instructions judiciaires.

Cette différence en plus est justifiée par le renouvellement partiel de la Chambre des Représentants et par quelques élections individuelles. En 1881, il n'y a eu que quatre élections qui ont occasionné une dépense de 9,480 francs.

L'augmentation du chiffre des pensions accordées en vertu de la loi du 16 mai 1876, explique cette différence de dépense de fr. 116,661 12 c<sup>s</sup>.

Cette dépense en plus provient :

D'une part, de ce que les concessionnaires des lignes régulières de navigation transatlantique ont encouru moins d'amendes en 1882 et que les droits de pilotage néerlandais restitués pendant ladite année ont été plus élevés; et, d'autre part, de l'extension donnée au service de la distribution des postes à Bruxelles, où le transport par omnibus des facteurs a été porté de 7 à 10 courses par jour, à partir du 5 décembre 1881.

L'augmentation des dépenses faites à charge de cet article du Budget est due à l'accroissement du montant des recettes encaissées au profit du Trésor. C'est ainsi que, comparativement à 1881, l'exercice 1882 a fourni du chef de pilotage une augmentation de recette de fr. 231,561 57 c<sup>s</sup>. Les appointements des pilotes étant calculés sur les recettes effectuées, il en est résulté une augmentation proportionnelle de dépense à l'exercice 1882.

TABLEAU D (suite).

DÉPENSES SUR CRÉDITS NON LIMITATIFS. — *Comparaison*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DÉPENSES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882	
	1882.	1881.	en plus	en moins.
REPORT. . . . . fr.	8,050,009 70	7,515,738 08	1,223,917 19	85,045 57
<b>Ministère des Finances.</b>				
Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Remises proportionnelles et indemnités. . . . .	2,243,084 90	2,157,331 16	80,353 74	"
Remises des greffiers . . . . .	70,331 90	75,155 79	1,170 11	"
<b>Non-Valeurs et Remboursements.</b>				
Non-valeurs sur la contribution personnelle . . . . .	290,375 59	281,185 22	15,190 37	"
Non-valeurs sur le droit de patente . . . . .	121,159 01	65,621 40	55,537 61	"
Non-valeurs sur les redevances des mines. . . . .	12,673 49	10,780 63	1,892 86	"
Frais de poursuites irrecevables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents . . . . .	7,455 16	6,787 59	667 57	"
Contributions directes, douanes et accises. — Restitution de droits perçus abusivement et de fonds appartenant à des tiers . . . . .	240,400 87	230,111 07	10,288 90	"
Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent Budget. — Remboursements divers . . . . .	34,748 87	275 "	34,473 87	"
Marine. — Restitution de droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, indûment perçus par l'administration de la marine . . . . .	728 81	1,170 78	"	441 97
Marine. — Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers. — Remboursement de droits de pilotage, de phares et de fanaux. . . . .	273,677 43	151,116 06	122,561 37	"
Déficit des divers comptes de l'État. . . . .	22,926 16	128,128 97	"	105,202 81
TOTAUX. . . . . fr.	11,986,171 89	10,623,402 05	1,554,059 59	191,290 35
DIFFÉRENCE EN PLUS A L'EXERCICE 1882 . . . . . fr.			1,362,769 24	

*des dépenses effectuées en 1882 avec celles de l'exercice 1881.*

---

**EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.**

---

Cette différence provient de ce que, en vertu de la loi du 30 juillet 1881, modifiant les lois électorales, les copies des rôles des contributions directes doivent être dressées en double expédition; de ce chef l'indemnité à payer aux receveurs a dû être doublée également.

Différence minime provenant notamment de l'accroissement des droits de greffe.

Différence à laquelle on ne peut assigner de cause spéciale. La persistance de la crise industrielle et commerciale exerce cependant une influence sur le chiffre des non-valeurs.

Une ordonnance de restitution de près de 25,000 francs et trois patentes de Sociétés anonymes s'élevant ensemble à 25,700 francs portées en non-valeurs pour cause de contestation, composent presque entièrement l'augmentation constatée. Il est d'ailleurs à remarquer que ces trois patentes ont figuré de nouveau dans les rôles de l'exercice 1883.

Différences peu sensibles et sans cause connue.

Cette augmentation provient principalement du remboursement des fonds appartenant à des substituants qui se trouvaient en état de désertion, au moment du licenciement de leur classe de milice, et qui ont bénéficié de la loi d'amnistie du 16 août 1880.

La différence en moins de fr. 441 97 c<sup>t</sup> constatée en 1882, se justifie par cette considération que les sommes encaissées, notamment pour taxes de pilotage, et restituées ensuite à raison de circonstances de force majeure pendant l'exercice 1881, n'ont pas trouvé leur équivalent à l'exercice suivant.

Par suite de contestations, les sommes relatives aux taxes de pilotage, de fanaux, etc., à rembourser pour le 1<sup>er</sup> semestre 1881, aux concessionnaires de la ligne sur l'Amérique du Nord et qui, dans les circonstances ordinaires, auraient été payées à charge du Budget de 1881, n'ont été liquidées que pendant l'année suivante. L'exercice d'imputation se réglant d'après la date de liquidation, il en est résulté que le Budget de 1881 a supporté un seul semestre et celui de 1882 trois semestres de ces dépenses: de là, pour la plus grande partie, l'écart signalé.

Il y a lieu de noter, en outre, qu'en 1882, des conventions ont été conclues pour l'établissement de lignes régulières entre Anvers et l'Australie, Anvers le Cap et l'Afrique; on a restitué aux concessionnaires de ces lignes les taxes de pilotage, feux et fanaux; les sommes payées de ce chef expliquent l'autre partie de la différence.

Des déficit ne peuvent que se constater.



**ANNEXE**

AU PROJET DE LOI PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1882.

---

**DÉVELOPPEMENTS SPÉCIAUX**

SUR

**LES RECETTES DE L'EXERCICE CLOS DE 1882.**

(Article 26 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.)

---

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le compte définitif du Budget de l'exercice 1882, qui a été publié à l'appui du compte général de l'Administration des Finances de l'année 1883, expose, d'une part, par branche de revenus et par nature de perception, les droits constatés à charge des redevables de l'État, les recouvrements effectués sur ces droits et les recouvrements restant à faire; d'autre part, par Ministère, par article et par service spécial, les droits constatés au profit des créanciers de l'État, les paiements effectués et les paiements restant à faire pour solder les dépenses. Il établit, de plus, la comparaison entre les évaluations de recette, les droits constatés à charge des redevables de l'État et les recouvrements effectués sur ces droits, ainsi que la comparaison entre les crédits ouverts, les droits constatés au profit des créanciers de l'État et les paiements effectués sur ordonnances des Ministres.

Outre ces renseignements, qui sont fournis en exécution de l'article 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, l'article 26 de la même loi exige que le projet de loi à soumettre à la Législature, pour le règlement de chaque exercice, soit accompagné, en ce qui concerne les recettes, de développements destinés à former une partie spéciale du compte de l'Administration des Finances, et faisant connaître pour chaque branche de service les valeurs, matières ou quantités qui ont été soumises à l'application des tarifs, et qui ont déterminé le montant des droits perçus par le Trésor public.

Les tableaux publiés à la suite de la présente note ont pour but de satisfaire à cette dernière disposition; ils présentent les renseignements ci-après,

SAVOIR :

Développement des rôles mis en recouvrement sur :

La contribution foncière ;

La contribution personnelle ;

Le droit de patente ;

Les redevances sur les mines.

Développement des recouvrements sur :

Les droits de douane;

Les droits d'accise;

Les droits d'enregistrement (fixes et proportionnels);

Les droits de greffe (fixes et proportionnels);

Les droits d'hypothèque;

Les droits de succession;

Les droits de timbre (débit, extraordinaire et visa).

Chacun de ces tableaux est précédé de notes explicatives sur la législation et la perception des impôts qu'ils ont pour objet.

## NOTE EXPLICATIVE

*sur le développement des rôles de la contribution foncière  
de l'exercice 1882.*

(Lois : 3 frimaire an VII; 19 ventôse an IX; 28 mars 1828; 25 mars 1847; 7 juin 1867;  
5 juillet 1871; 24 décembre 1879.)

La contribution foncière est assise sur le revenu net des immeubles, calculé d'après un nombre d'années déterminé, suivant les principes inscrits dans les lois du 3 frimaire an VII, du 19 ventôse an IX, du 28 mars 1828, du 25 mars 1847, du 7 juin 1867, du 5 juillet 1871 et du 24 décembre 1879.

Le montant de la contribution foncière au profit de l'État est fixé à 7 p. % du revenu net imposable, tel qu'il est arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

*Exemptions.*

Les rues, les places publiques servant aux foires et marchés, les grandes routes, les chemins publics vicinaux, les chemins de fer, les rivières et les canaux de navigation ne sont point imposables à la contribution foncière.

Les maisons qui ont été inhabitées, les fabriques et usines qui ont été inactives pendant toute une année sont déchargées, pour cette année, de la contribution foncière établie sur les bâtiments. Les réclamations tendantes à obtenir la remise de l'impôt doivent être présentées, sous peine de déchéance, avant le 1<sup>er</sup> avril qui suit immédiatement l'année de l'inhabitation ou de l'inactivité. (Loi du 30 juillet 1881.)

Sont exemptes de la contribution foncière sur les propriétés bâties, les habitations construites par des sociétés anonymes constituées pour la construction, l'achat, la vente ou la location d'habitations destinées aux classes ouvrières :

a. Pendant huit ans, lorsqu'elles sont construites entièrement à neuf, sur des terrains où, pendant au moins trois années avant cette construction, il n'existait aucun bâtiment, ou lorsque ces habitations ont été élevées à la place d'autres entièrement détruites par incendie, inondations, etc.

b. Pendant cinq ans, lorsqu'elles sont construites à la place d'autres entièrement démolies dans les trois années qui précèdent immédiatement la reconstruction.

Sont également exempts de la contribution foncière sur les propriétés bâties, pendant quinze ans, les maisons et bâtiments nouvellement construits sur des terres vaines et vagues appartenant aux communes.

Les réclamations doivent être présentées dans les trois mois, à dater de la délivrance de l'avertissement-extrait du rôle.

Les fermiers ou locataires sont tenus de payer, à l'acquit des propriétaires ou usufruitiers, la contribution foncière pour les immeubles qu'ils ont pris à ferme ou à loyer.

Les receveurs des contributions directes doivent établir, sur la demande des propriétaires, la division des cotes foncières entre les fermiers ou locataires, moyennant une rétribution de quinze centimes pour chaque article du rôle de sous-répartition.



## TABLEAU LITT. A.

## DÉVELOPPEMENT

*des rôles de la contribution foncière de l'exercice 1882.*

PROVINCES.	REVENU IMPOSABLE DE 1882.			CONTRIBUTION foncière au profit de l'État.
	PROPRIÉTÉS non bâties.	PROPRIÉTÉS bâties.	TOTAL.	
Anvers . . . . .	11,923,107 99	18,984,843 »	30,909,950 99	2,163,690 58
Brabant . . . . .	31,423,218 14	40,237,059 »	71,660,277 14	5,017,611 50
Flandre occidentale . . . . .	25,259,056 50	12,575,746 »	37,834,802 50	2,634,429 »
Flandre orientale . . . . .	27,773,730 40	16,663,394 »	44,437,124 40	3,110,731 60
Hainaut . . . . .	37,515,646 98	22,669,735 »	60,185,381 98	4,212,963 81
Liège . . . . .	19,800,075 32	18,320,502 »	38,120,577 32	2,668,432 00
Limbourg . . . . .	10,495,519 25	2,489,317 »	12,984,836 25	908,926 69
Luxembourg . . . . .	7,491,741 27	2,126,667 »	9,618,408 27	673,280 85
Namur . . . . .	15,832,999 49	5,951,440 »	21,784,439 49	1,524,005 13
TOTAUX . . . . .	187,517,095 54	139,840,603 »	327,357,698 34	22,914,972 06

**NOTE EXPLICATIVE***sur le développement des rôles de la contribution personnelle  
de l'exercice 1882.*

(Lois des 28 juin 1822, 29 décembre 1831, 30 décembre 1832, 12 mars 1837, 26 août 1878 et  
26 juillet 1879.)

Les bases de la contribution personnelle sont au nombre de cinq, savoir :

- 1<sup>re</sup> base. La valeur locative des habitations ;
- 2<sup>e</sup> — Les portes et fenêtres ;
- 3<sup>e</sup> — La valeur du mobilier ;
- 4<sup>e</sup> — Les domestiques ;
- 5<sup>e</sup> — Les chevaux.

L'impôt est établi comme il suit :

1<sup>re</sup> base. 5 p. % de la valeur locative attribuée à l'habitation occupée par le contribuable ;

2<sup>e</sup> base. Impôt gradué depuis fr. 1. », jusqu'à fr. 2.28, par porte ou fenêtre en raison du chiffre de la population agglomérée de la commune ;

3<sup>e</sup> base. 1 p. % de la valeur du mobilier ;

4<sup>e</sup> base. L'impôt varie depuis fr. 6.56 jusqu'à fr. 14.84 par domestique.

Cette échelle est réglée en raison de l'espèce et du nombre des domestiques tenus par le contribuable ;

5<sup>e</sup> base. La taxe varie depuis fr. 10.60 jusqu'à fr. 42.40, selon l'usage qui est fait des chevaux et la profession exercée par les détenteurs.

Les marchands de chevaux, reconnus comme tels et dûment patentés, qui tiennent communément au-dessous de 10 chevaux, doivent une somme contributive de fr. 42.40 sans plus. Ceux qui tiennent ordinairement au delà de 10 chevaux sont passibles d'une somme contributive de fr. 84.80 sans plus.

Le principal de la contribution personnelle est augmenté de 15 centimes additionnels au profit du Trésor public.

Sont exempts de la contribution personnelle du chef des trois premières bases :

1° Les habitations d'une valeur locative inférieure à fr. 42.40, et celles qui sont louées à la semaine au-dessous de fr. 1.27  $\frac{30}{100}$ ;

2° Les bâtiments servant de fabriques ou d'usines, pour autant qu'ils ne soient pas employés à l'emmagasinage des objets fabriqués, les écuries et granges à l'usage de l'agriculture, etc. ;

3° Les maisons non meublées et qui sont restées inhabitées depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre, et celles qui ne sont occupées qu'après l'expiration du premier trimestre.

Des exemptions partielles sont, en outre, accordées dans les communes dont la population des maisons agglomérées est de 10,000 âmes et au-dessus.

Les contribuables soumis à l'impôt personnel ont la faculté de se référer, pour la même habitation, à leur cotisation de l'année précédente, en ce qui concerne les trois premières bases, à moins qu'il n'ait été fait à cette habitation des changements notables. Il leur est également facultatif de demander l'intervention des experts nommés à cette fin, pour faire estimer, recenser et dénombrer leurs objets imposables d'après les trois premières bases de la contribution personnelle.

Il est institué dans chaque commune une commission, composée de deux membres de l'administration communale et de deux fonctionnaires de l'administration des contributions, chargée de nommer les experts et contre-experts nécessaires pour les évaluations, recensements et dénombrements requis.

Les déclarations des contribuables sont examinées par un membre de l'administration communale, conjointement avec le contrôleur, et en présence du receveur. Dans le cas où les deux premiers jugeraient une déclaration inexacte, ils doivent faire expertiser les objets déclarés.

Les réclamations doivent être présentées dans les trois mois, à dater de la délivrance de l'avertissement-extrait du rôle.

---

TABLEAU LITT. B.

---

DÉVELOPPEMENT

*des rôles de la contribution personnelle de l'exercice 1882.*

---

BASES DE L'IMPOT.	QUOTITÉ du droit pour l'année.	BASES DES COTISATIONS			MONTANT de la CONTRIBUTION en principal.
		pour l'année.	pour six mois.	TOTAL.	
Valeur locative . . . . .	5 p. %	101,132,690 80	*	101,132,690 80	5,057,634 54
	2.28	576,260 "	"	576,260 "	1,313,886 48
	1.80	100,991 "	"	160,991 "	289,783 80
Portes et fenêtres . . . . .	1.50	310,156 "	*	310,156 "	403,202 80
	1.10	297,327 "	"	297,327 "	327,059 70
	1. "	3,181,540 "	"	3,181,540 "	3,181,540 "
Mobilier . . . . .	1 p. %	210,175,997 "	*	210,175,997 "	2,101,759 97
Rachat . . . . .	8 p. %	377,364 "	"	377,364 "	30,189 12
	12 p. %	465,007 33	"	465,007 33	55,800 88
Domestiques . . . . .	14.84	26,013 "	312 *	26,525 "	388,347 96
	8.48	42,745 "	1,035 "	43,778 "	366,857 32
	6 36	12,819 "	915 "	13,734 "	84,438 54
	84.80	6 "	"	6 "	508 80
	42.40	5,051 "	188 "	5,239 "	218,148 "
Chevaux . . . . .	51.80	58 "	3 "	61 "	1,892 10
	15. "	15,017 "	441 "	15,458 "	228,562 30
	14.84	91 "	2 "	93 "	1,365 28
	10.60	5,306 "	136 "	5,442 "	56,964 40
TOTAL . . . . .					14,107,942 39
Droits supplémentaires, jeu des fractions . . . . .					4,936 96
TOTAL . . . . .					14,112,879 35
Dédutions opérées en vertu de l'article 49 de la loi . . . . .					13,854 38
Reste en principal . . . . .					14,099,024 97
Centimes additionnels au profit du Trésor . . . . .					2,114,235 46
TOTAL . . . . .					16,213,260 43
Amendes . . . . .					1,585 75
Frais d'expertise . . . . .					38,640 27
TOTAL de la contribution au profit de l'État . . . . .					16,253,486 45

NOMBRE OU VALEUR DES OBJETS IMPOSABLES, PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
17,840,714	55,102,780	10,059,715	13,587,271	12,674,767	9,045,474	1,562,895	986,010	2,704,066
244,804	207,181	•	124,281	•	•	•	•	•
•	•	47,674	•	•	115,317	•	•	•
58,507	51,820	85,550	•	82,267	27,382	•	•	24,630
54,159	68,175	43,920	84,195	53,720	11,404	21,014	•	741
279,790	621,755	444,888	475,917	755,176	267,459	84,604	85,580	170,595
54,669,616	74,351,758	18,885,062	23,102,658	22,544,155	20,374,429	5,662,524	5,466,233	9,020,602
105,170	17,802	75,957	76,228	•	104,227	•	•	•
124,585	14,152	97,522	158,285	•	70,465	•	•	•
5,982	9,464	1,800	3,050	2,485	3,322	648	258	1,226
5,712	12,038	4,750	5,909	5,617	5,786	1,560	772	1,854
2,118	2,817	1,441	1,948	1,249	2,255	801	357	568
•	5	•	5	•	•	•	•	•
610	1,759	342	562	696	595	200	73	422
•	56	•	•	•	•	•	•	4
1,095	2,521	2,405	2,792	3,150	1,465	519	400	1,135
9	53	8	6	4	7	•	1	5
949	2,532	571	731	163	380	61	103	152

## NOTE EXPLICATIVE

*sur le développement des rôles du droit de patente de l'exercice 1882.*

(Lois des 21 mai 1819, 6 avril 1823, 18 juin et 19 novembre 1842, 22 janvier 1849, 28 décembre 1858, 5 juillet 1871, 24 mars 1873 et 18 mars 1874. (Conventions internationales.)

---

Les personnes qui exercent une profession, une industrie ou un commerce sont assujetties à la patente, sauf les exceptions déterminées par la loi.

Il existe deux tarifs distincts pour l'application du droit de patente :

1° Le tarif *A*, établi par la loi du 21 mai 1819, s'applique aux professions, commerces et industries, sans avoir égard à la population. Il est le même pour toutes les communes. Ce tarif a été modifié une première fois, et d'une manière générale, par la loi du 6 avril 1823, puis une seconde fois par la loi du 22 janvier 1849.

(Le tarif *A*, tel que l'a décrété la loi de 1819, n'est plus applicable aujourd'hui qu'aux marchands ambulants, remouleurs, drouineurs et fondeurs étrangers.)

2° Le tarif *B* s'applique aux professions autres que celles qui sont imposées d'après le tarif *A*. Il comprend six degrés différents, suivant le rang assigné à chaque localité d'après sa population.

Le tarif *A* est divisé en dix-sept classes, chacune des six séries du tarif *B* comprend quatorze classes.

Le taux le plus élevé du droit de patente, en principal pour l'année, est de 425 francs; le moins élevé est de fr. 1.06, à l'exception des marchands ambulants étrangers, dont la patente peut s'élever jusqu'à fr. 1,144 80 c, droit double de la première classe du tarif *A* de 1819, des sociétés anonymes, des sociétés en commandite par actions et des assureurs, qui payent 2 p. o/o des bénéfices annuels, et des entrepreneurs de spectacles, qui sont assujettis à un droit spécial.

Il est perçu, en sus du principal, 20 centimes additionnels au profit de l'État.

La cotisation au droit de patente est arrêtée dans chaque localité par le collège des répartiteurs, de concert avec le contrôleur et le receveur des contributions.

Les héritiers d'un contribuable décédé, qui ne continuent pas les affaires du défunt, peuvent obtenir un dégrèvement du droit de patente, en adressant, à cet effet, une demande au contrôleur, dans les trois mois du décès.

Les contribuables portés aux tableaux nos 1, 2, 3, 4, 5 et 13, qui cèdent leur commerce ou industrie, peuvent obtenir la transcription de leur patente au nom des cessionnaires, en s'adressant, à cet effet, aux contrôleurs et aux répartiteurs.

Les réclamations doivent être présentées dans le délai de trois mois à dater de la délivrance de l'avertissement-extrait du rôle.

---

## DÉVELOPPEMENT

des rôles du droit de patente de l'exercice 1882.

TABLEAU LITT. C.  
N° 1.

TARIF A, ÉTABLI PAR LA LOI DU 21 MAI 1819.

*Marchands ambulants, remouleurs, drouineurs et fondeurs étrangers au royaume.*

(Loi du 18 juin 1842 et tableau n° 8 de la loi du 21 mai 1819.)

Le droit est dû pour l'année entière, quelle que soit l'époque à laquelle l'exercice de la profession a commencé.

(Art. 6, § 2, et art. 12, § 2, de la loi du 21 mai 1819.)

CLASSES.	QUOTITÉ du droit.	NOMBRE de cotisations pour l'année.	MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.								
				Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Limb.	Luxemb.	Namur.
1	572 40	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	437 60	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	402 80	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	307 40	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	233 20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6	175 96	1	175 96	»	»	1	»	»	»	»	»	»
7	131 44	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
8	97 52	7	682 64	3	»	3	»	1	»	»	»	»
9	72 08	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10	53 »	298	15,794 »	48	32	12	42	65	13	22	37	37
11	38 16	44	1,679 04	»	1	10	5	15	3	1	6	3
12	27 56	334	9,205 04	101	90	51	52	39	21	34	13	3
13	18 02	308	5,350 16	134	7	3	17	130	15	»	»	2
14	11 66	1,579	16,079 14	79	101	135	119	432	196	44	109	164
15	7 95	4,001	31,807 95	779	239	1,130	1,219	375	122	44	58	35
16	4 24	7,977	33,822 48	816	809	794	871	2,172	1,050	342	481	642
17	2 65	2,765	7,327 25	438	275	543	609	293	270	117	123	99
TOTAUX.		17,114	122,123 66	2,598	1,472	2,682	2,934	3,522	1,690	604	827	985

## TABLEAU LITT. C.

N° 2.

## TARIF A, ÉTABLI PAR LA LOI DU 22 JANVIER 1849.

Ce tarif est applicable :

- 1° Aux fabricants, manufacturiers, mattres-ouvriers, etc., dont le droit, calculé sur le nombre de leurs ouvriers, est le même pour toutes les communes (Tableau n° 1) ;
- 2° Aux distillateurs, brasseurs et fabricants de vinaigre (Tableau n° 2) ;
- 3° Aux moulins, à l'exclusion des moulins à farine, à gruau et de ceux qui servent à broyer, à moudre l'orge, l'avoine et le blé sarrasin (Tableau n° 4) ;
- 4° Aux fabriques et usines dont la cotisation n'est point subordonnée au nombre d'ouvriers qu'elles emploient (Tableau n° 5) ;
- 5° Aux marchands détaillants ou boutiquiers (Tableau n° 6) ;
- 6° Aux administrateurs, intendants, régisseurs, surveillants, agents d'affaires, commis de bureau, etc. (Tableau n° 11).

(Art. 6, § 2, de la loi du 21 mai 1819.)

CLASSES.	QUANTITÉ du droit pour L'ANNÉE.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en princpal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.								
		pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.
1	401	115	»	»	»	115	46,115	9	50	5	19	7	19	2	1	3
2	534	55	»	»	»	55	17,702	7	20	2	4	4	8	5	»	3
3	278	99	»	»	»	99	27,522	6	46	5	12	16	14	»	»	»
4	225	109	»	»	»	109	24,507	16	45	7	12	7	22	»	»	2
5	167	257	2	»	4	245	59,996 50	22	57	10	52	44	58	7	2	11
6	122	355	2	2	1	358	45,401 50	45	77	16	64	64	67	5	4	16
7	89	541	1	2	2	546	48,549 25	59	157	41	90	104	86	7	4	18
8	67	752	2	2	2	758	49,245	89	147	53	125	158	121	15	5	29
9	49	1,344	9	5	4	1,360	66,509 25	149	289	114	213	262	241	12	22	58
10	56	2,688	14	19	14	2,735	97,614	514	440	255	416	511	396	26	35	142
11	27	5,848	30	54	27	5,959	105,414 75	377	701	427	634	892	585	59	68	218
12	20	6,278	61	68	31	6,458	127,510	654	1,257	756	935	1,278	985	115	90	590
13	15	9,517	98	115	52	9,782	125,593	928	1,893	1,114	1,606	1,765	1,298	241	312	625
14	9	15,779	249	195	122	14,343	126,854 75	1,446	2,685	1,709	2,121	2,451	2,464	348	598	850
15	5 30	17,085	250	244	155	17,750	92,580 96	1,608	5,785	2,552	1,922	5,544	2,846	499	540	1,054
16	2 76	26,147	357	426	220	27,150	75,644 39	5,625	6,794	2,897	5,211	4,605	5,514	899	440	1,167
17	1 70	75,479	1,597	1,652	988	79,696	152,144 65	9,482	9,425	11,542	15,011	18,220	7,087	2,448	2,457	4,224
TOTALS.		158,402	2,672	2,760	1,620	165,454	1,245,684	19,016	27,844	21,085	26,425	53,713	19,809	4,684	4,088	8,790

## TABLEAU LITT. C.

N° 3.

## TARIF B, ÉTABLI PAR LA LOI DU 22 JANVIER 1849.

Sont imposés d'après ce tarif :

- 1° Les artisans, maîtres-ouvriers, etc., pour lesquels le droit est établi d'après le nombre d'ouvriers (Tableau n° 12) ;  
 2° Les aubergistes, baigneurs et maîtres de billards (Tableau n° 13) ;  
 3° Les négociants, armateurs, courtiers, médecins, boulangers, cabaretiers, etc. (Tableau n° 14).

Le droit déterminé par le tarif B varie à raison du rang attribué à la commune où le contribuable est patenté.

( Art. 6, §§ 2 et 3, de la loi du 21 mai 1819. )

CLASSES.	QUOTITÉ du droit pour l'année.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.							
		pour l'ANNÉE.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra-bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.

Communes du 1<sup>er</sup> rang.

1	425	55	•	•	•	35	14,805	•	15	15	•	5	•	6	•	•	•
2	525	107	•	•	•	107	54,561	•	45	45	•	•	•	19	•	•	•
3	245	151	2	1	•	154	57,485	•	111	22	•	2	•	19	•	•	•
4	185	187	3	•	1	191	55,057	50	73	56	•	16	•	46	•	•	•
5	138	396	2	5	1	404	55,254	50	175	147	•	25	•	59	•	•	•
6	100	814	10	14	4	842	82,950	•	527	179	•	34	•	102	•	•	•
7	73	559	5	5	•	547	59,730	25	135	196	•	72	•	144	•	•	•
8	51	1,151	6	9	2	1,168	59,185	50	353	370	•	182	•	263	•	•	•
9	58	2,262	18	22	16	2,518	87,059	•	807	759	•	548	•	404	•	•	•
10	27	3,112	34	48	29	5,225	85,556	25	968	1,076	•	476	•	703	•	•	•
11	20	7,118	150	240	89	7,597	147,455	•	3,409	1,755	•	1,126	•	1,507	•	•	•
12	10 60	12,496	529	482	224	15,551	158,221	35	4,215	2,697	•	4,259	•	2,562	•	•	•
13	5 50	7,898	164	248	103	8,415	45,303	64	3,142	2,076	•	920	•	2,275	•	•	•
14	5 40	2,617	45	153	52	2,827	9,265	85	759	1,218	•	402	•	468	•	•	•
TOTAUX.		38,885	768	1,205	501	41,357	869,849	84	14,708	10,607	•	7,865	•	8,177	•	•	•

TABLEAU LITT. C.  
N° 3 (suite).

CLASSES.	quotité du droit pour l'année.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit au principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.							
		pour l'ANNÉE.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.

Communes du 2<sup>m</sup>e rang.

1	370	1	"	"	"	1	370	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"
2	285	10	"	"	"	10	2,850	"	8	2	"	"	"	"	"	"	"
3	214	17	"	"	"	17	5,658	"	9	3	"	"	5	"	"	"	"
4	160	54	"	"	"	54	8,640	"	2	20	10	"	4	18	"	"	"
5	118	94	1	1	"	96	11,259 50	"	5	45	10	"	8	50	"	"	"
6	87	151	"	"	"	151	11,597	"	5	62	27	"	12	25	"	"	"
7	65	186	2	1	"	189	12,220	"	8	105	26	"	21	29	"	"	"
8	45	456	4	"	1	441	19,766 25	"	31	226	70	"	46	68	"	"	"
9	35	775	4	6	9	794	25,847 25	"	45	442	105	"	85	117	"	"	"
10	22	1,370	11	15	4	1,400	50,508 50	"	146	707	187	"	142	218	"	"	"
11	16	2,594	41	60	25	2,720	42,576	"	253	1,432	564	"	528	365	"	"	"
12	9 54	6,304	142	155	82	6,685	62,089 07	"	1,497	3,117	743	"	705	621	"	"	"
13	4 88	4,522	127	127	61	4,657	21,940 48	"	668	2,050	711	"	392	856	"	"	"
14	3 18	1,522	47	50	14	1,635	5,042 58	"	145	726	532	"	100	150	"	"	"
TOTALS.		17,816	579	415	196	18,806	258,125 55	"	2,785	8,928	2,790	"	1,845	2,460	"	"	"

Communes du 3<sup>m</sup>e rang.

1	280	7	"	"	"	7	1,960	"	4	3	"	"	"	"	"	"	"
2	214	9	"	"	"	9	1,926	"	"	1	3	3	1	"	"	"	1
3	162	15	"	"	"	15	2,450	"	"	8	3	2	"	"	"	"	2
4	122	54	1	"	"	55	6,679 50	"	13	21	8	9	"	"	"	"	4
5	91	72	1	"	"	73	6,620 25	"	29	17	9	9	"	"	"	"	9
6	67	127	1	3	"	131	8,659 75	"	34	34	29	18	7	"	"	"	9
7	51	178	1	1	"	180	9,141 75	"	55	37	3	26	2	"	"	"	26
8	38	587	1	3	2	393	14,810 50	"	102	80	66	71	18	"	"	"	56
9	27	574	5	6	1	586	15,687	"	169	88	99	127	15	"	"	"	90
10	20	1,052	3	7	6	1,068	21,185	"	308	149	187	196	48	"	"	"	180
11	12	1,975	58	31	26	2,070	24,306	"	608	273	292	485	167	"	"	"	245
12	8 48	5,760	130	172	85	6,147	50,581 08	"	958	713	1,515	1,612	692	"	"	"	677
13	5 82	2,437	91	89	20	2,627	9,720 30	"	857	370	645	302	352	"	"	"	101
14	2 55	832	12	31	12	907	2,242 57	"	172	274	226	92	38	"	"	"	105
TOTALS.		13,489	284	343	152	14,268	175,940 79	"	5,289	2,068	3,116	2,052	1,338	"	"	"	1,505

TABLEAU LITT. C,  
N° 5 (suite).

CLASSES	QUOTIENT du droit pour l'année.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.									
		pour l'ANNÉE.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.	
1	194	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	149	14	"	"	"	14	2,086	"	2	"	12	"	"	"	"	"	"
3	114	16	"	"	"	16	1,824	"	"	1	8	"	7	"	"	"	"
4	87	52	2	"	"	54	2,914	50	6	1	19	"	8	"	"	"	"
5	67	62	"	1	"	63	4,187	50	9	8	50	1	15	"	"	"	"
6	51	148	2	1	2	153	7,675	50	31	26	65	5	26	"	"	"	"
7	38	145	"	"	"	145	5,510	"	26	35	52	6	26	"	"	"	"
8	27	279	"	"	"	279	7,553	"	71	50	80	10	68	"	"	"	"
9	20	476	9	5	4	492	9,705	"	110	68	150	40	124	"	"	"	"
10	15	815	5	6	8	832	10,682	75	212	149	241	57	173	"	"	"	"
11	9	1,860	19	25	18	1,922	17,021	25	521	506	604	148	345	"	"	"	"
12	5 30	6,098	149	183	92	6,522	33,517	52	1,717	1,152	1,511	789	1,375	"	"	"	"
13	2 78	1,956	49	67	52	2,084	5,559	35	759	276	448	276	545	"	"	"	"
14	1 70	629	21	19	5	674	1,114	22	235	75	225	67	74	"	"	"	"
TOTALS.		12,508	256	305	161	13,250	109,550	57	5,679	2,125	3,445	1,599	2,582	"	"	"	"

Communes du 4<sup>m</sup> rang.

1	142	1	"	"	"	1	142	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"
2	111	4	"	"	"	4	444	"	"	1	"	"	1	1	1	"	"
3	89	8	"	"	"	8	712	"	"	1	"	2	"	3	2	"	"
4	67	28	"	"	"	28	1,876	"	"	1	5	4	3	9	6	"	"
5	51	52	"	"	"	52	2,652	"	2	8	2	7	9	15	9	"	"
6	38	94	1	1	1	97	3,629	"	6	8	11	14	22	25	11	"	"
7	27	144	"	"	1	145	5,894	75	9	20	18	21	30	25	24	"	"
8	20	295	1	2	2	300	5,945	"	13	32	44	45	65	59	44	"	"
9	13	628	5	5	2	658	8,258	75	22	66	72	108	171	97	102	"	"
10	9	812	4	2	5	821	7,350	75	55	109	110	151	158	128	110	"	"
11	7	2,406	25	25	54	2,580	17,750	25	254	258	252	475	770	309	264	"	"
12	4 24	10,103	247	245	149	10,741	44,299	52	572	832	1,025	1,924	4,601	982	810	"	"
13	2 12	5,080	48	42	42	5,212	6,672	70	209	425	224	641	605	776	554	"	"
14	1 58	852	15	9	6	860	1,169	80	46	137	82	190	197	87	121	"	"
TOTALS		18,577	344	329	240	19,490	104,776	52	1,188	1,806	1,845	3,578	6,652	2,515	1,838	"	"

## TABLEAU LITT. C.

N° 3 (suite).

CLASSES.	quotité du droit pour l'année.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.									
		pour l'ANNÉE.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.	
1	111	15	»	»	»	15	1,665	»	1	1	»	1	9	»	1	2	
2	89	39	»	2	»	41	5,560	»	2	11	2	2	14	1	6	5	
3	67	77	1	»	»	78	5,209	25	1	6	8	4	22	19	2	10	6
4	51	279	1	5	1	284	14,350	50	3	31	14	22	95	42	18	24	35
5	40	354	2	1	»	357	14,240	»	13	48	37	25	95	43	22	32	42
6	29	851	6	4	»	861	24,867	50	36	104	90	87	255	129	24	71	87
7	20	1,185	6	4	»	1,195	25,850	»	46	118	148	165	298	175	54	92	121
8	14	2,517	22	12	11	2,562	55,591	50	102	331	240	375	650	356	154	145	249
9	10	4,641	35	35	29	4,740	46,920	»	205	484	572	661	1,541	612	192	194	479
10	8	6,198	34	49	41	6,322	50,066	»	348	695	947	1,024	1,469	769	507	502	464
11	6	25,705	299	336	259	26,597	156,960	»	2,445	2,809	4,117	3,997	5,948	2,964	1,201	1,141	1,982
12	3 40	124,120	2,776	2,408	1,615	150,919	434,555	15	9,411	18,135	14,977	18,749	36,376	12,213	4,885	3,582	12,585
13	1 70	39,642	1,014	1,087	671	42,414	69,884	95	3,089	5,995	4,749	5,653	6,256	7,687	1,885	4,115	2,904
14	1 06	9,730	214	166	75	10,185	10,590	34	800	1,052	1,229	2,128	1,856	960	411	887	862
TOTALS.		215,551	4,410	4,107	2,702	226,570	892,294	19	16,497	29,809	27,140	32,882	54,622	25,990	9,117	10,602	19,911

Communes du 6<sup>m</sup> rang.

TABLEAU LITT. C.  
N° 4.

PROFESSIONS, MÉTIERS, ETC., SOUMIS A UN DROIT SPÉCIAL.

*Moulins à farine, à gruau, et ceux qui servent à broyer, à monder ou à moudre l'orge, l'avoine et le blé sarrasin.*

(Tableau n° 3 de la loi du 21 mai 1819, et art. 6 de la loi du 6 avril 1823.)

QUOTIENT du droit pour L'ANNÉE.	MONTANT DE LA VALEUR locative ou des produits évalués					MONTANT du droit en principal.	DÉTAIL DE LA VALEUR LOCATIVE OU DES PRODUITS évalués par province.								
	pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur

*Moulins à farine, à gruau, et moulins servant à moudre, à broyer ou à monder l'orge ou l'avoine.  
mus autrement qu'à bras ou à la main.*

(Tableau n° 3, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> alinéa, et art. 6 de la loi du 6 avril 1823.)

2 p. % de la valeur locative	9,160,778 47	13,001	17,896	6,998	9,777,533 47	55,309 10	225,184 60	535,947	404,435	416,114 87	456,778	297,519	141,820	181,100	250,125
------------------------------------	--------------	--------	--------	-------	--------------	-----------	------------	---------	---------	------------	---------	---------	---------	---------	---------

*Les mêmes moulins mus à bras ou à la main.*

(Tableau n° 3, § 4, et 2<sup>me</sup> alinéa de l'art. 6 de la loi du 6 avril 1823.)

2 p. % des bénéfices évalués.	9,888	»	»	»	9,888	197 86	1,610	6,900	318	1,060	»	»	»	»	»
-------------------------------------	-------	---	---	---	-------	--------	-------	-------	-----	-------	---	---	---	---	---

*Moulins servant à broyer ou à moudre le blé sarrasin, mus autrement qu'à bras ou à la main.*

(Tableau n° 3, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>me</sup> alinéa, et art. 6 de la loi du 6 avril 1823.)

4 p. % de la valeur locative.	26,854	»	»	2,226	29,080	1,096 42	3,553	3,611 50	183 50	205 10	»	»	1,240	»	»
-------------------------------------	--------	---	---	-------	--------	----------	-------	----------	--------	--------	---	---	-------	---	---

*Les mêmes moulins mus à bras ou à la main.*

(Tableau n° 3, § 4, et 2<sup>me</sup> alinéa de l'article 6 de la loi du 6 avril 1823.)

4 p. % des bénéfices évalués.	6,242	»	»	»	6,242	249 68	3,109 50	53	»	53	»	»	3,526 50	»	»
A REPORTER. . . fr.						56,752 96									

TABLEAU LITT. C.  
N° 4 (suite).

CLASSES.	QUANTITÉ du droit pour l'ANNÉE.	NOMBRE DE MOULINS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE MOULINS, PAR PROVINCE.							
		pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.

*Moulins autres que ceux qui sont désignés au cadre précédent, mus à bras ou à la main.*

( Tableau n° 4, § 4, de la loi du 21 mai 1819.)

8	22 23	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
9	16 53	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
10	12 "	3	"	"	1	4	39 "	1	1	"	1	"	"	"	"	"	1
11	9 "	15	"	"	"	15	135 "	"	4	4	4	2	1	"	"	"	"
12	6 67	143	1	5	2	151	978 80	4	18	4	20	81	6	1	1	1	16
13	4 53	19	"	"	1	20	85 55	1	3	1	5	4	7	"	"	"	1
14	5 "	50	"	"	"	50	150 "	4	21	1	4	3	11	"	"	"	3
15	1 77	24	"	"	"	24	42 48	2	9	2	9	2	"	"	"	"	"
TOTAL		254	1	5	4	264	1,438 63	12	56	12	41	92	28	1	1	1	21
							REPORT. . . .	56,752 96									
							TOTAL. . . .	58,181 59									

TABLEAU LITT. C.  
N° 4 (suite).

*Sociétés anonymes, assureurs belges et étrangers, sociétés en commandite par actions, cuves pour la teinture en bleu, presses pour les étoffes, cylindres ou rouleaux d'imprimeurs de toiles de coton.*

QUANTITÉ du droit pour L'ANNÉE.	MONTANT DES BÉNÉFICES annuels, ou, selon le cas, nombre de cuves, presses, etc.					MONTANT du droit en principal.	DÉTAIL DES BÉNÉFICES ANNUELS, OU, SELON LE CAS, nombre de cuves, presses, etc., par province.								
	pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.

*Sociétés anonymes (A). Assureurs belges et étrangers (B). Sociétés en commandite par actions (C).*

(Tableau n° 9 de la loi du 21 mai 1810, art. 5 de la loi du 22 janvier 1849, art. 12 de la loi du 5 juillet 1871, art. 2 et 3 de la loi du 24 mars 1875 et art. 1<sup>er</sup> de la loi du 18 mars 1874.)

		REPORT. . . . .	58,181 59											
2 p % des bénéfices annuels	A.	60,419,997 18	1,308,399 03	4,857,048 25	36,534,409 98	1,107,781 75	4,344,743 39	6,332,690	7,119 27 13	11,352 54	173,006 58	896,097 29		
	B.	2,506,010 26	46,179 20	847,184 29	1,787,679 29	36 87	0	"	"	"	"	1,020 80	100	
	C.	7,042,485 26	140,318 66	908,120 32	1,618,309 21	187,786 86	807,163 29	1,934,963 27	1,351,380 06	8,138 53	"	"	499,539 72	

Outre le droit calculé sur le nombre d'ouvriers, tarif A, les teinturiers, les presseurs de draps ou étoffes, les imprimeurs de toiles de coton, les tanneurs, les corroyeurs, etc., sont soumis à un droit distinct à raison des cuves pour la teinture en bleu, des presses pour les étoffes, des cylindres et des fosses qu'ils emploient respectivement.

(Tableau n° 1, 1<sup>re</sup> section, n° 5, 6, 7, 16 à 20 de la loi du 21 mai 1810, et art. 5 de la loi du 6 avril 1825.)

*Cuves pour la teinture en bleu.*

55 <sup>f</sup> .51.20 par cuve.	1,710	9	8	1	1,728	9,486 14	80	418	155	921	67	47	44	16	2
-------------------------------------	-------	---	---	---	-------	----------	----	-----	-----	-----	----	----	----	----	---

*Presses pour les étoffes.*

8 <sup>f</sup> .48 par presse.	88	"	1	"	89	750 48	8	9	1	54	1	56	"	"	"
-----------------------------------	----	---	---	---	----	--------	---	---	---	----	---	----	---	---	---

*Cylindres ou rouleaux d'imprimeurs de toiles de coton.*

16 <sup>f</sup> .96 par cylindre ou rouleau.	10	"	"	"	10	169 60	"	8	"	2	"	"	"	"	"
A REPORTER. . . . . fr.						1,463,284 59									



TABLEAU LITT. C.  
N° 4 (suite).

*Commis-voyageurs étrangers.*

Le droit de patente est fixé à 20 francs, additionnels compris. En déduisant de cette somme les 20 centimes additionnels par franc, il reste pour le droit en principal fr. 16 67 c<sup>s</sup>. (Convention internationale.)

QUANTITÉ du droit par commis- voyageur.	NOMBRE de commis- voyageurs.	MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COMMIS-VOYAGEURS, PAR PROVINCE.									
			Anvers.	Brabant.	Flandre occident.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxem- bourg	Namur.	
	REPORT . .	1,478,510 10										
16 <sup>f</sup> .67	688	11,468 96	60	114	101	7	163	152	29	35	27	
	TOTAL . .	1,489,979 06										

TABLEAU LITT. C.  
N° 5.

*Entrepreneurs, directeurs, régisseurs de spectacles, jeux et amusements, quand les représentations ont lieu dans des locaux spécialement destinés à cet usage et connus sous la dénomination de salles de spectacle.*

(Tableau n° 15, § 1<sup>er</sup>, combiné avec l'article 11 de la loi du 6 avril 1823.)

QUOTITÉ du DROIT.	PRODUIT BRUT				MONTANT du droit en principal.	PROVINCES.	DÉTAIL, PAR PROVINCE, du produit brut des représentations.			
	des représentations d'œuvres dramatiques, etc.			CONCERTS, redoutes, etc.			Sans abonnement.	Abonnement courant.	Maximum d'une représentation.	Concerts, etc.
	sans abonnement.	Abonnement courant.	Maximum produit brut d'une représentation.							
0 <sup>e</sup> 83.34 p.‰	815,824 35	»	»	»	0,799 07	Anvers . . .	52,890 15	235,000 »	»	7,764 40
						Brabant . . .	459,218 »	892,500 »	30,000 »	22,325 »
0 <sup>e</sup> 55.56 p.‰	»	1,779,104 »	»	»	0,884 69	Flandre occid.	35,785 20	73,166 »	»	600 »
						Flandre orient.	100,644 »	232,000 »	»	4,262 »
Maximum pro- duit d'une repré- sentation.	»	»	52,611 »	»	270 »	Hainaut . . .	58,596 »	110,072 »	»	7,632 »
						Liège . . . .	146,577 »	209,566 »	»	53,230 50
0 <sup>e</sup> 83.51 p.‰	»	»	»	95,813 90	798 50	Limbourg . .	»	»	»	»
						Luxembourg .	»	»	»	»
						Namur . . . .	2,116 »	27,900 »	2,811 »	»
TOTAUX .	815,824 35	1,779,104 »	52,611 »	95,813 90	17,758 37		815,824 35	1,779,104 »	32,811 »	95,813 90
	TOTAL . . 2,723,353 25				A REPORTER		TOTAL . . 2,723,353 25			







## TABLEAU LITT. C.

N° 5 (suite).

QUANTITÉ du droit.	NOMBRE de spectacles ou récréations, etc.	MONTANT du droit en principal	NOMBRE DE SPECTACLES OU RÉCRÉATIONS, PAR PROVINCE.								
			Anvers.	Brabant.	Flandre occident.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.

Mêmes spectacles ou récréations donnés dans un local où les spectateurs ne sont pas assis.

— § 5, litt. B, du tableau n° 15.

1<sup>er</sup> rang.

REPORT . . .	31,874 60											
8.83.40	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
5.50.04	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3.55.36	5	17 67	"	"	"	"	"	5	"	"	"	"
2.20.85	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1.32.51	515	679 77	520	195	"	"	"	"	"	"	"	"
0.88.34	741	654 60	640	86	"	"	"	15	"	"	"	"
0.53.00	1,368	725 04	307	224	"	425	"	322	"	"	"	"

2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> rangs.

7.95.06	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
4.77.04	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3.18.05	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1.04.35	4	7 77	1	5	"	"	"	"	"	"	"	"
1.25.68	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
0.79.51	50	39 75	"	50	"	"	"	"	"	"	"	"
0 47.70	585	270 03	24	264	75	12	59	105	"	"	48	"

4<sup>me</sup>, 5<sup>me</sup> et 6<sup>me</sup> rangs.

6.18.50	1	6 18	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3.71.05	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2.47.35	32	79 14	"	14	9	"	9	"	"	"	"	"
1.50.01	409	650 54	16	186	16	6	154	"	"	"	1	"
0.88.34	1	" 88	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"
0.61.84	116	71 73	"	116	"	"	"	"	"	"	"	"
0.35.34	424	149 85	48	19	108	9	112	"	08	21	9	"

TOTAL . . . 55,336 43

TABLEAU LITT. C.  
N° 6.

*Le droit dû par les bateliers est établi d'après la capacité des bateaux, à l'exception des bateaux, bacs et embarcations, pour lesquels le droit est réglé à raison du prix de fermage ou d'adjudication.*

(Loi du 19 novembre 1842, modifiée par celles du 28 décembre 1858 et du 5 juillet 1871.)

QUANTITÉ de droit.	NOMBRE DE TONNEAUX					MONTANT du droit ou principal.	NOMBRE DE TONNEAUX PAR PROVINCE.							
	12 mois.	9 mois.	6 mois.	3 mois.	TOTAL.		Auverg.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.

*Navires et bateaux employés à la navigation intérieure.*

(N° 1 et 4<sup>e</sup> alinéa de l'art. 11 de la loi du 5 juillet 1871.)

0 <sup>f</sup> 12 par tonneau.	479,964 25	4,810	5,486,25.5	4,525	485,792 49.5	57,534 01	175,766	10,844 30	50,786	72,187	134,627	26,876	20,413 99.5	•	14,092
-----------------------------------	------------	-------	------------	-------	--------------	-----------	---------	-----------	--------	--------	---------	--------	-------------	---	--------

*Navires et bateaux employés à des importations et à des exportations seulement.*

(N° 2 de l'art. 11 de la loi du 5 juillet 1871.)

0 <sup>f</sup> 04 par voyage et par tonneau.	2,466 •	Bateliers indigènes .	} 50,454 58	9	•	•	•	•	•	1,248	1,209	•	•	•	•
	1,258,398 50.	— étrangers .			225,991	2,639	51,069	94,304	851,585	5,243	16,447 20	•	•	•	•

*Navires et bateaux ayant servi à des importations et à des exportations, employés à la navigation intérieure avant d'avoir accompli le troisième voyage.*

(4<sup>m</sup>e alinéa de l'art. 11 de la loi du 5 juillet 1871.)

0 <sup>f</sup> 08 par tonneau.	14,668	1,175 44	3,210	•	407	104	10,947	•	•	•	•	•	•	•	•
0 <sup>f</sup> 04 idem.	11,450	457 20	7,619	•	•	•	3,811	•	•	•	•	•	•	•	•

*Bateaux, bacs et embarcations désignés à l'article 4, n° 3, de la loi du 19 novembre 1842, modifiée par la loi du 28 décembre 1858.*

0 <sup>f</sup> 50 par 400 fra <sup>m</sup> du prix de fermage ou d'adjudication	30,390	151 92	1,125	400	1,790	3,878	468	13,854	5,301	•	5,577
	TOTAL . . . .	109,761 15									

**RÉCAPITULATION.**

Tableau n° 1.	fr.	122,123 66
— n° 2.		1,243,884 2
— n° 3.	1 <sup>er</sup> rang . . . . .	869,849 84
	2 <sup>me</sup> — . . . . .	258,125 33
	3 <sup>me</sup> — . . . . .	175,949 79
	4 <sup>me</sup> — . . . . .	109,350 37
	5 <sup>me</sup> — . . . . .	104,776 52
	6 <sup>me</sup> — . . . . .	892,294 19
— n° 4.		1,489,979 06
— n° 5.		55,236 42
— n° 6.		109,751 15
Droits supplémentaires.	{ Tarif A de 1819 . . . . .	1,059 78
	{ Tarifs A et B de 1849 . . . . .	44,441 52
TOTAL. . . . . fr.		5,456,801 43
A ajouter le montant des erreurs constatées dans les rôles et les différences		
provenant du jeu des fractions . . . . .		25 80
TOTAL égal aux rôles. . . . .		5,456,827 23
Centimes additionnels au profit du Trésor. . . . .		1,091,326 17
TOTAL du droit au profit du Trésor. . . . . fr.		6,548,153 40

**NOTE EXPLICATIVE**

*sur le développement des rôles des redevances des mines de l'exercice 1882.*

(Lois des 21 avril 1810 et 30 décembre 1861, décret du 6 mai 1811  
et loi du 27 décembre 1822.)



L'impôt sur les mines se divise en redevance fixe et en redevance proportionnelle. La première est basée sur l'étendue ou superficie de l'exploitation à raison de 10 francs par kilomètre carré. La seconde est fixée à 2 ½ p. % du produit net des mines; les concessionnaires ou exploitants ont la faculté de se libérer de ce chef par abonnement.

Le comité d'évaluation pour la redevance proportionnelle est composé 1° du Gouverneur de la province; 2° de deux membres du conseil provincial; 3° de deux propriétaires de mines; 4° de l'ingénieur ou commissaire des mines; 5° du directeur des contributions directes. (Arrêté royal du 13 mai 1823.)

Les réclamations doivent être présentées dans le délai de trois mois, à dater de la délivrance de l'avertissement-extrait du rôle.



## TABLEAU LITT. D.

## DÉVELOPPEMENT

des rôles des redevances sur les mines de l'exercice 1882.

NATURE DES REDEVANCES.	QUOTITÉS et bases des droits.	QUANTITÉS soumises aux droits	DROIT ou principal.	ÉTENDUE OU PRODUIT DES EXPLOITATIONS, PAR PROVINCE (1).				
				Hainaut.	Liege.	Luxem- bourg.	Namur.	
Redevance {	fixe . . . . .	10 <sup>f.</sup> » par kilometre carré.	2,042 <sup>k</sup> 45	20,424 55	980 <sup>k</sup> 39	522 <sup>k</sup> 33	131 <sup>k</sup> 47	408 <sup>k</sup> 26
	proportionnelle	2½ p. 0/0 du produit net des exploitations.	9,221,862 <sup>f</sup>	230,546 55	6,915,802 <sup>f</sup>	2,275,200 <sup>f</sup>	»	52,860 <sup>f</sup>
TOTAL . . .			230,971 10					
25 centimes additionnels au profit de l'État . . . . .				62,742 13				
TOTAL des redevances au profit de l'État . . .				315,715 25				

(1) Il n'existe pas de redevances sur les mines dans les cinq autres provinces.

## NOTE EXPLICATIVE

*concernant le développement des recouvrements sur les droits de douane de l'exercice 1882.*

( Loi du tarif du 26 août 1822. )

---

Le Département des Finances publie chaque année, dans le *Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers*, le développement des perceptions effectuées par espèce de marchandises et par *taux* des droits appliqués.

En présence de cette publication, qui contient tous les renseignements exigés par l'article 26 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, en ce qui concerne les produits dont il s'agit, et que l'on s'abstient de reproduire ici pour ne point faire double emploi, on se borne à résumer, dans le tableau qui suit, la valeur des marchandises soumises aux droits et le montant des recouvrements effectués par province.

---

## TABLEAU LITT. E.

## RÉSUMÉ

*de la valeur des marchandises étrangères mises en consommation et passées en transit, ainsi que des marchandises belges exportées pendant l'année 1882, et des droits de douane qui ont été perçus du chef de ces divers mouvements.*

	VALEURS.	DROITS PERÇUS.		Observations.
		PROVINCES.	MONTANT.	
<i>Importations</i> (mises en consommation).	1,607,563,650	Anvers, . . . . .	10,654,230	
		Brabant . . . . .	9,256,135	
		Flandre occidentale . . . . .	969,307	
		Flandre orientale . . . . .	1,967,952	
		Hainaut . . . . .	1,171,604	
		Liège . . . . .	2,664,788	
		Limbourg . . . . .	565,144	
		Luxembourg . . . . .	329,894	
		Namur . . . . .	663,192	
		TOTAL . . . . .	a) 28,272,246	a) Voir pour le détail des marchandises soumises aux droits, les états de développement du commerce des importations, pages 5 à 44 du Tableau du commerce de 1882
<i>Exportations</i> (marchandises belges)	1,525,917,071	. . . . .	b) "	b) L'exportation est libre de tous droits.
<i>Transit</i> . . . . .	1,238,012,615	. . . . .	c) "	c) Le transit est libre de tous droits.

## ANNEXE AU TABLEAU LITT. E.

*État comparatif des droits de douane perçus en 1881 et en 1882.*

NATURE DES DROITS.	RECETTES EFFECTUÉES		DIFFÉRENCES à l'exercice 1882.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1882.
	en 1881.	en 1882.	En plus.	En moins.	
Droit d'entrée.	26,791,777	28,272,246	1,480,469	"	<p>L'augmentation porte principalement :</p> <p>Sur les tabacs fabriqués et non fabriqués . fr. 1,018,765  — sucres raffinés . . . . . 463,417  — café . . . . . 378,057  — bois de construction . . . . . 194,157  — tissus de coton . . . . . 193,788  — conserves alimentaires autres qu'à l'eau-  de-vie et au sucre . . . . . 40,098  — fromages . . . . . 34,809  — mercerie et quincaillerie . . . . . 34,435  — boissons fermentées : bières . . . . . 27,588  — voitures . . . . . 22,628  — boissons distillées : eaux-de-vie et li-  queurs . . . . . 20,955  — tulles; dentelles et blondes . . . . . 17,608</p> <p>Par contre, quelques articles ont diminué, entre autres :  les fers, 463,724 francs; les bois divers, 130,319 francs;  les tissus de soie, 119,975 francs; les conserves alimen-  taires à l'eau-de-vie et au sucre, 104,815 francs.</p> <p>Voir, pour plus de détails, la note analytique qui pré-  cède le tableau du commerce de 1882, pp. [X à XXXIII].</p>

## NOTE EXPLICATIVE

concernant le développement des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1882.

---

Un droit d'accise est établi sur les matières suivantes :

*Vins. — Eaux-de-vie indigènes. — Bières. — Vinaigres. — Sucres étrangers. — Sucre de betterave indigène. — Glucoses. — Sirop d'inuline. — Tabac indigène.*

Ce droit est réglé par diverses lois dont on va présenter une analyse.

---

## VINS.

(Loi du 12 mai 1819, traité de commerce du 1<sup>er</sup> mai 1861 et loi du 27 mai 1861, loi du 14 août 1865, arrêté royal du 16 août 1865, traité de commerce du 25 juillet 1873 et lois des 16 août 1873 et 26 décembre 1879.)

Le droit d'accise sur les vins étrangers est fixé à fr. 22.50 c<sup>t</sup> par hectolitre.

Il est accordé crédit aux négociants en gros, sous caution, pour le payement de l'accise, lorsque la quantité importée s'élève à 9 hectolitres de vins ordinaires et à 4 hectolitres de vins fins.

Le crédit varie de trois mois à dix-huit mois, suivant l'importance des prises en charge.

Le compte de crédit peut s'apurer par transcription au compte d'un autre négociant. Les termes de crédit ne peuvent jamais être apurés par exportation à l'étranger.

Il est permis d'entreposer les vins en quantité, au *minimum*, de 9 hectolitres de vins ordinaires et de 4 hectolitres de vins fins.

Les enlèvements ne sont pas autorisés pour des quantités inférieures à 9 hectolitres de vins ordinaires et à 2 hectolitres de vins fins.

Les vins en entrepôt peuvent être exportés pour l'étranger, sous la condition que les quantités exportées chaque fois ne soient pas inférieures à 4 hectolitres de vins ordinaires et à 1 hectolitre de vins fins.

Certaines exemptions de droits sont accordées lorsqu'il s'agit de vins déclarés sur lie à l'entrée, ou de vins en cercles clarifiés en entrepôt.

Une réduction de 1 p.  $\%$  au *maximum*, par trois mois, est accordée pour le coulage et le déchet sur les vins en entrepôt.

## EAUX-DE-VIE INDIGÈNES.

(Lois du 27 juin 1842 modifiée, du 20 décembre 1868, art. 5, du 13 mai 1870, du 15 août 1873, arrêté royal du 17 août 1874, lois des 19 décembre 1874 et 29 juillet 1881.)

Le droit d'accise sur les eaux-de-vie indigènes est basé sur la capacité de tous les vaisseaux employés pour la trempé, la macération et la fermentation des matières premières propres à la distillation.

Sont exempts de droits, sous les conditions déterminées par la loi :

1° Les alambics et les colonnes distillatoires servant soit à la distillation, soit à la rectification ;

2° Les condensateurs dont la capacité ne dépasse pas 3 hectolitres, et dans lesquels les matières ne peuvent pas séjourner.

Le droit d'accise est fixé à 5 fr. par jour de travail et par hectolitre de la capacité brute des vaisseaux non exemptés.

Le droit est porté : 1° à 7 francs lorsque, indépendamment de malt d'orge, il est fait usage de grains ou graines autres que le seigle, l'orge ordinaire ou l'avoine, n'ayant subi avant la mise en macération aucune préparation, la mouture exceptée ; 2° à fr. 7 50 lorsqu'il est fait usage de farines blutées ; 3° à fr. 8 50 lorsqu'il est fait usage de fruits secs, mélasses, sirops ou sucres, ou bien de jus de betterave avec une ou plusieurs substances féculentes ou saccharines. — Le droit normal de 5 francs ainsi que les droits mentionnés aux nos 1 et 2 ci-dessus sont respectivement portés à fr. 5 50, à fr. 7 50 et à 8 francs, s'il est fait usage de macérateurs pour le travail des matières.

En vertu de la loi du 28 juillet 1879, *Moniteur* n° 210, il est perçu 6 p. % de l'accise à titre de centimes additionnels.

Le droit est exigible à raison d'un seul renouvellement des matières par vingt-quatre heures.

Le distillateur qui travaille plus rapidement est tenu d'acquitter un droit supplémentaire et proportionnel.

Il n'est dû aucun impôt pour les jours de dimanche et de fête légale, lorsque le distillateur déclare n'opérer aucun travail pendant ces jours.

Une déduction de 15 p. % est accordée aux distillateurs agricoles qui n'emploient que deux appareils, servant uniquement l'un à la bouillée, l'autre à la rectification des flegmes, et qui remplissent certaines autres conditions énoncées à l'article 5 de la loi de 1842 modifiée.

La distillation des fruits à pépins et à noyaux, sans mélange d'autres matières produisant de l'alcool, est frappée d'un droit d'accise de fr. 2 50 par hectolitre de capacité brute des vaisseaux employés à la macération et à la fermentation.

Les distillateurs-rectificateurs, c'est-à-dire ceux qui n'opèrent pas sur des matières premières et dont les travaux consistent uniquement à rectifier des flegmes ou de l'alcool, sont exempts de tout droit.

Avant de procéder aux travaux, les distillateurs font une déclaration au receveur des accises de la localité, pour une série non interrompue de cinq jours au moins et de trente jours au plus.

Si, pour un cas fortuit ou de force majeure, le distillateur doit interrompre ses travaux, il obtient décharge du droit à raison du nombre de jours pendant lesquels tous les travaux de la distillerie ont été interrompus, sous la condition expresse de faire sur-le-champ, au receveur des accises, la déclaration écrite de l'interruption.

Le Ministre des Finances peut, en cas d'interruption partielle des travaux, accorder la remise des droits pour les vaisseaux momentanément hors d'usage, pendant les jours restant à courir suivant la déclaration.

Les distillateurs obtiennent crédit pour les droits, sous caution. Les droits dus pour les déclarations expirant dans un mois sont exigibles en trois termes et par tiers, de trois mois en trois mois.

Le compte ouvert au distillateur est crédité :

- a. Par paiement des termes à leur échéance;
- b. Par transcription des droits, avec livraison des eaux-de-vie, au compte d'un négociant en gros;
- c. Par exportation à l'étranger;
- d. Par dépôt des eaux-de-vie en entrepôt public;
- e. Par décharge pour interruption de travaux.

Les modes d'apurement indiqués sous les litt. *b*, *c* et *d* ne sont pas applicables aux distillateurs de fruits à pépins et à noyaux, ni aux distillateurs agricoles.

La décharge par transcription de droits, exportation ou dépôt en entrepôt, est fixée à 50 francs par hectolitre d'eau-de-vie marquant 50 degrés de l'alcomètre Gay-Lussac, à la température de 15 degrés du thermomètre centigrade.

Elle n'est pas accordée pour les quantités inférieures à 5 hectolitres en cas d'exportation, et à 10 hectolitres en cas de transcription de droit ou de dépôt en entrepôt.

---

## BIÈRES ET VINAIGRES.

(Lois des 2 août 1822, 7 février 1844, 18 juillet 1860, traité du 1<sup>er</sup> mai 1861 et loi du 27 mai 1861, traité du 25 juillet 1873 et lois des 16 août 1873 et 26 décembre 1879.)

Le droit d'accise sur la fabrication des bières est fixé à 4 francs par hectolitre de contenance des cuves-matières ou autres vaisseaux dans lesquels on prépare la mouture ou la farine servant au brassin.

Il est dû un droit supplémentaire lorsque l'on emploie de la farine ou mouture dans les chaudières.

Le paiement de l'accise a lieu en une fois, dans les vingt premiers jours du mois qui suit celui de la déclaration, si le droit dû n'excède pas 424 francs.

Quand les sommes résultant des déclarations faites pendant un mois s'élèvent au delà de 424 francs, les paiements sont divisés en deux ou trois termes, exigibles le 20 des 1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> mois, des 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> mois, des 3<sup>me</sup>, 4<sup>me</sup> et 5<sup>me</sup> mois, après les déclarations, suivant l'importance du débit.

#### VINAIGRIERS.

Les vinaigriers sont divisés en trois classes :

Dans la 1<sup>re</sup> classe sont compris les vinaigriers fabriquant leur vinaigre avec de la bière. Ils jouissent d'une réduction de droit de 40 centimes par hectolitre de bière introduite dans la vinaigrerie avec transcription de l'accise.

La transcription n'est admise que pour les quantités de 78 hectolitres au moins. Il est accordé crédit pour le paiement des droits.

Les vinaigriers de 2<sup>me</sup> classe sont ceux qui fabriquent leurs vinaigres avec des liquides préparés au moyen d'une macération et fermentation de mouture. (Il n'existe pas de vinaigriers de 2<sup>me</sup> classe en Belgique.)

Sont compris dans la 3<sup>me</sup> classe, les fabricants de vinaigres artificiels obtenus au moyen de substances autres que celles qui sont employées par les vinaigriers de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>me</sup> classe.

Le droit pour quatre mois de travail est de 4 francs par hectolitre de contenance des cuves jumelles; une réduction de 18 p. % sur les droits dus peut être accordée aux vinaigriers de 3<sup>me</sup> classe.

Sont exempts de tout impôt les vinaigriers de 3<sup>me</sup> classe qui n'emploient comme éléments principaux de fabrication que des matières déjà soumises à l'accise.

Le droit sur les bières transcrites au compte d'un vinaigrier de 1<sup>re</sup> classe est exigible en trois termes, à partir du jour de la transcription, échéant dans les vingt premiers jours des 10<sup>me</sup>, 11<sup>me</sup> et 12<sup>me</sup> mois après celui de la déclaration faite par le brasseur.

Les termes de crédit et les époques de paiement déterminés pour les brasseurs en proportion de l'accise due, sont applicables aux vinaigriers de 2<sup>me</sup> classe, avec cette différence que les dates de paiement prennent seulement cours le soixantième jour après celui qui est fixé pour le commencement des termes de crédit des brasseurs.

En ce qui concerne les vinaigriers de 3<sup>me</sup> classe, les termes de paiement sont exigibles au vingtième jour du 6<sup>me</sup> mois après celui de la déclaration, ou de l'époque à laquelle on a continué la fabrication d'après les bases de cette déclaration.

Il est permis, avant l'échéance des termes de crédit, de déposer les vinaigres en entrepôt public, en quantité de 40 hectolitres au moins. La décharge accordée aux vinaigriers est de fr. 2.50 par hectolitre.

## DISPOSITIONS COMMUNES AUX BRASSEURS ET VINAIGRIERS.

Quand l'accise d'un ou de plusieurs mois excède 4,240 francs pour une brasserie ou une vinaigrerie de 2<sup>me</sup> ou de 3<sup>me</sup> classe, dont la contenance des cuves-matières, cuves de macération ou cuves jumelles est inférieure à 70 hectolitres, on doit fournir une caution suffisante pour garantir les droits dus.

Si la contenance de ces vaisseaux est de 70 hectolitres et au-dessus, les droits sont cautionnés dès que le crédit dépasse la somme de 8,480 francs.

L'apurement des comptes ouverts avec les brasseurs et vinaigriers a lieu :

- 1° Par le paiement des termes échus ;
- 2° Par la livraison des bières et vinaigres avec transcription de l'impôt ;
- 3° Par l'exportation avec décharge des droits.

Le taux de la décharge accordée à l'exportation est fixé à fr. 2.50 par hectolitre.

## SUCRES.

(Lois des 4 avril 1845, 2 janvier 1847, 18 juin 1849, 12 avril 1852, 26 mai 1856, 18 juillet 1860 et 27 mai 1861, convention internationale du 8 novembre 1864, loi du 27 avril 1865, arrêtés royaux des 6 août 1866 et 26 mars 1867, lois des 3 juillet 1875, 24 mai 1876 et 24 décembre 1877, art. 6.)

*Sucres étrangers.*

Les sucres bruts étrangers sont frappés, à l'importation, d'un droit d'accise fixé comme il suit :

Sucres bruts étrangers.	{	Au-dessous du n° 7. . . . . fr.	54 26	} les 100 kilogrammes.
		Du n° 7 au n° 10 exclusivement. . .	40 91	
		Du n° 10 au n° 15 exclusivement . .	45 »	
		Du n° 15 au n° 18 inclusivement . .	48 07	

Le sucre brut de canne peut être emmagasiné en quantité de 500 kilogrammes au moins :

- a. Sous termes de crédit pour l'accise ;
- b. Par dépôt dans les entrepôts.

Toute quantité inférieure est soumise au paiement du droit au comptant.

*Sucres de betterave indigènes.*

L'impôt a pour base le volume et la densité des jus de betterave.

Le fabricant de sucre de betterave doit remettre au receveur du ressort,

quinze jours au moins avant le commencement des travaux, une déclaration indiquant, entre autres, la quantité de betteraves qu'il se propose de mettre en fabrication pendant la durée de la campagne.

Aucune déclaration n'est admise si elle ne comporte point l'emploi de 200,000 kilogrammes de betteraves au moins, par période de trente jours de travail.

Préalablement à tout travail, le fabricant est tenu de fournir un cautionnement dont le *minimum* ne peut être inférieur au montant de l'impôt calculé à raison de 6 kilogrammes de sucre brut par 100 kilogrammes de la quantité de betteraves qu'il a déclaré vouloir mettre mensuellement en fabrication.

Les charges en sucre brut sont calculées, pour chaque défécation, à raison de 1,500 grammes par 100 litres de jus et par degré du densimètre au-dessus de 100 degrés (densité de l'eau) reconnu avant la défécation, à la température de 15 degrés centigrades.

Le volume du jus servant à la prise en charge est représenté par les neuf dixièmes de la capacité de toutes les chaudières à déféquer. Celles-ci ne peuvent être remplies au delà de la limite des neuf dixièmes de leur capacité, laquelle est constatée par empotement, chaque année, avant la reprise des travaux de défécation.

Le droit d'accise sur le sucre brut de betterave a été fixé à 45 francs les 100 kilogrammes par la loi du 27 avril 1865<sup>(1)</sup>.

Le fabricant est tenu, le 15 de chaque mois au plus tard, de déclarer le sucre brut inscrit à son compte pendant le mois précédent, savoir :

1° En consommation :

a. Au comptant;

b. Sur le compte de crédit à termes ouvert à un raffineur ou à un négociant, ou à son propre compte, s'il se déclare négociant ou raffineur.

(Dans ce dernier cas, on n'a pas à rechercher s'il produit des sucres à l'état brut ou à l'état raffiné.)

2° Sur l'entrepôt fictif concédé au fabricant, ou sur un autre entrepôt fictif, ou sur un entrepôt public (régime d'entrepôt fictif), ou en exemption de l'accise, en destination d'une distillerie.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX SUCRES ÉTRANGERS ET INDIGÈNES.

*Termes de crédit pour le paiement de l'accise.*

Les termes de crédit, qui doivent toujours être garantis par une caution, sont fixés d'après le montant de l'accise et divisés, en ce qui concerne les

---

(1) L'arrêté royal du 26 mars 1867, exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> mai 1867, a maintenu ce droit au même taux.

négociants en sucre brut, en deux termes, de trois mois en trois mois, selon que l'accise atteint ou reste au-dessous de la somme de 1,000 francs. Lorsqu'elle dépasse cette somme, les échéances ont lieu en trois termes, de trois mois chacun.

Les raffineurs jouissent d'un crédit de six mois pour les droits résultant des quantités de sucre brut de canne ou de betterave inscrites à leur compte, si elles restent au-dessous de 500,000 kilogrammes.

Pour les quantités supérieures, ce crédit est réduit à quatre mois.

#### *Mode de prise en charge.*

Les comptes sont débités des quantités provenant d'importation directe, de sortie d'entrepôts fictifs ou des fabriques de sucre de betterave.

Les quantités formant prise en charge ne peuvent être inférieures à 500 kilogrammes.

#### *Apurement des comptes.*

L'apurement des comptes ouverts a lieu :

- a. Par payement des termes échus ;
- b. Par exportation des sucres raffinés et des sucres bruts de betterave indigènes, avec décharge de l'accise, mais seulement en ce qui concerne les raffineurs et fabricants-raffineurs ;
- c. Par dépôt des sucres raffinés et des sucres bruts de betterave indigènes dans les entrepôts publics.

Le montant de la décharge accordée à l'exportation et au dépôt en entrepôt public varie d'après l'espèce des sucres.

Le *minimum* de la recette trimestrielle a été fixé à 1,500,000 francs, par la loi du 27 mai 1861.

Lorsque la moyenne de la consommation de trois années consécutives, du 1<sup>er</sup> juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante, est supérieure à 16,860,000 kilogrammes de sucre, le *minimum* de la recette est augmenté de 50,000 francs par quantité de 500,000 kilogrammes formant l'excédent <sup>(1)</sup>.

Si le *minimum* n'est pas atteint à la fin d'un trimestre, la somme composant le déficit est répartie au marc le franc des termes ou fractions de termes de crédits ouverts aux comptes des raffineurs et des fabricants-raffineurs, et non échus au dernier jour du trimestre.

Lorsque le déficit constaté dans les recettes à la fin d'un trimestre n'est pas couvert par la répartition, le *minimum* de recette du trimestre suivant est augmenté de la somme qui manque, et ainsi de suite, de trimestre en trimestre, jusqu'à ce que l'intégralité du déficit soit recouvrée.

(1) Le *minimum* de la recette trimestrielle à percevoir sur les sucres, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1881, a été fixé à 1,950,000 francs (arrêté royal du 8 août 1881). Il a été fixé à 1,900,000 francs par arrêté royal du 10 août 1882.

Dans le cas prévu par le précédent alinéa, il est fait, au profit du Trésor, sur le montant des décharges à accorder à l'exportation ou au dépôt en entrepôt des sucres bruts de betterave indigènes et des sucres raffinés, des retenues calculées ensemble à 50 centimes par 100,000 francs de déficit constaté, sans tenir compte des manquants ayant donné lieu à des retenues.

Si, pendant deux trimestres consécutifs, la recette du Trésor dépasse le *minimum* légal, la quotité des retenues est réduite dans la même proportion.

## FABRICATION DE GLUCOSES DE POMMES DE TERRE ET DE GRAINS.

(Lois des 26 mai 1856, 27 avril 1865, 3 juillet 1875 et 24 mai 1876; arrêté royal du 26 mai 1876; loi du 24 décembre 1877, art. 6 et arrêté royal du 23 mai 1880.)

Le droit d'accise sur la fabrication des glucoses de fécule de pommes de terre et de grains est fixé comme il suit, savoir :

Glucoses granulées . . . . . fr.	12	}	par hectolitre de capacité imposable de la cuve
Autres glucoses. . . . .	4	}	de saccharification.

La capacité de la cuve de saccharification, constatée par empotement à pleins bords, est réduite de 5 p. % pour établir la capacité imposable.

Le fabricant est tenu de comprendre dans sa déclaration l'indication de l'espèce de glucose qu'il entend fabriquer, ainsi que la quantité de fécule sèche ou de fécule verte qui sera employée.

Chaque fois que le fabricant de glucoses veut se servir d'une cuve de saccharification, il est tenu de le déclarer au receveur du ressort au plus tard l'avant-veille du jour du travail.

Le travail dans la cuve de saccharification doit commencer entre huit heures du matin et midi.

Les travaux de délayement, de saccharification et de saturation ne peuvent durer plus de cinq heures.

Le fabricant obtient crédit sous caution, et, dans ce cas, l'accise due pour les déclarations faites dans le cours d'un mois est seulement exigible par tiers, échéant de trois en trois mois, à partir du dernier jour du mois pendant lequel expire la déclaration.

## SIROP D'INULINE.

(Loi du 26 mai 1856 et arrêté royal du 16 octobre 1861.)

Le sirop d'inuline est extrait de la racine de chicorée séchée. Il est soumis à un droit d'accise de fr. 1.68 par hectolitre de capacité brute des cuves à macérer. Ce droit est dû pour chaque renouvellement des matières dans ces cuves.

La prise en charge *minimum* est calculée à raison de cinq renouvellements de matière par deux jours de travail déclaré. Le fabricant qui opère plus rapidement est tenu d'acquitter un droit supplémentaire proportionnel.

La déclaration de travail donne ouverture au droit; néanmoins, le fabricant obtient crédit sous caution, et, dans ce cas, l'accise due pour les déclarations faites dans le cours d'un mois est seulement exigible par tiers, échéant de trois en trois mois, à partir du dernier jour du mois pendant lequel expire la déclaration.

## TABAC INDIGÈNE.

(Loi du 28 juillet 1879; arrêté ministériel du 10 avril 1880.)

Le droit d'accise sur le tabac indigène est fixé à un franc cinquante centimes par are planté de tabac.

L'impôt est dû par celui qui, comme propriétaire, emphytéote, usufruitier ou locataire, a la disposition du terrain sur lequel le tabac est planté.

Tout redevable est tenu de faire, avant le 1<sup>er</sup> juillet, une déclaration de culture indiquant la situation et la superficie de ses plantations de tabac.

Pour le calcul des droits sur la superficie totale plantée, les fractions d'are sont négligées, mais toute parcelle de moins d'un are est comptée pour un are.

Il est accordé exemption de l'impôt pour le tabac planté sur une parcelle de moins d'un are, régulièrement déclarée, lorsque celui qui a la disposition du terrain n'a aucune autre parcelle à déclarer et que la plantation de tabac est attenante à son habitation ou à un champ qu'il cultive.

L'impôt est exigible au moment de la remise de la déclaration. Toutefois, si le redevable fournit caution ou justifie de sa solvabilité à la satisfaction du receveur, l'impôt peut être payé en deux termes égaux échéant l'un le 15 décembre et l'autre le 15 avril suivant.

Décharge ou restitution partielle ou totale de l'impôt peut être accordée lorsque, par suite de grêle, d'inondation ou d'autres événements calamiteux ne rentrant pas dans les variations climatiques ordinaires, la récolte a été détruite en partie ou en totalité.

Il en est de même lorsque le redevable détruit lui-même sa plantation et renonce à sa culture.

---

TABLEAU LITT. F.

— . —

## DÉVELOPPEMENT

*des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1882.*



TABLEAU LITT. F.

## Développement des recouvrements sur les

BRANCHE de REVENU.	TITRE de PERCEPTION	BASE des droits.	QUANTITÉ des droits.	QUANTITÉS OU CAPACITÉS possibles des droits et provenant			MONTANT					
				1 <sup>re</sup> d'imposition directe ou de sortie d'entrepôt (sur marchandises du régime), 2 <sup>de</sup> de la fabri- cation indigène.		1 <sup>re</sup> de transcrip- tion; 2 <sup>de</sup> de sortie d'un trépôt public (marchandises indigènes).		DES DROITS crés pendant l'année qui donne sa dénomination à l'exercice	DES DROITS CRÉÉS AVANT L'EXERCICE			
				Fr. c.	Hect. lit	Hect. lit	SOMMES réalisées sur les exercices clos		TERMES ÉCHUS avant l'exercice		TERMES échus après le 31 décembre de l'année précédente	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.		
VINS — Droit	L. du 27 mai 1861, du 14 août 1865, du 13 mai 1882 et A. R. du 16 août 1865.	Hect	22 50	84,686.03 <sup>a</sup>	"	(1) 4,753,716 26	"	"	"	527,329 45		
		Id.	95 "	122,967.35 <sup>b</sup>	"							
	Droit normal. . . . .	L. du 27 juin 1842, du 15 mai 1870, du 15 août 1873, du 24 déc. 1877, du 28 juillet 1879 et du 29 juillet 1881.	Hectolitre de capacité des tuyes	5 "	15,541.12	"	(2) 67,705 60					
	Id (distill agricoles) .	Id.	Id	4 25	500,555.82	"	1,277,275 06					
	Droit normal avec em- ploi de macérateurs.	Id.	Id	5 50	2,920,518.66	"	16,112,362 50					
	Id (distill. agricoles) .	Id.	Id	4 67 <sup>90</sup>	105,301.32	"	492,708 "					
	Fabriquées avec des fa- rines non blutées au- tres que de seigle et sans emploi de ma- cérateurs, (distilleries agricoles) . . . . .	Id.	Id.	5 95	50 "	"	297 50					
	Fabriquées avec des fa- rines blutées et em- ploi de macérateurs, (distill. agricoles) . .	Id.	Id	6 80	580 "	"	3,944 "	"	"	195,753 88	14,150,689 25	
	Fabriquées avec des farines non blutées autres que de seigle et avec emploi de ma- cérateur . . . . .	Id.	Id.	7 50	455,685.61	"	5,417,402 02					
	Id. (distill. agricoles) .	Id.	Id	6 37 <sup>80</sup>	20,041.74	"	127,766 07					
Fabriquées avec des fruits secs, mélasses, sirops, etc. . . . .	Id.	Id.	8 50	539,098.60	"	4,582,538 04						
Transcriptions. — Dé- clarations en consom- mation d'eaux-de-vie déposées en entrepôt.	A. R. du 15 août 1871.	Hectolitre d'eau de-vie à 90°.	50 "	"	1 <sup>re</sup> 8,632.67 2 <sup>de</sup> 1,824.47	522,857 "						
Droits fraudés . . . . .						1 64						
TOTAL . . . . .						26,604,777 45						

EAUX-DE-VIE INDIGÈNES.

## droits d'accise de l'exercice 1882.

Total des colonnes 7 à 11. 13.	MONTANT						Total des colonnes 13 à 18, égal à celui de la 12 <sup>e</sup> . 19.	RECETTES renseignées dans les comptes de gestion: A. De la 1 <sup>re</sup> année de recouvrement; B. De la 2 <sup>e</sup> année de recouvrement; C. Total. 20.	Observations. 21.
	DES DROITS APURÉS pendant l'exercice.		des droits non apurés pendant l'exercice, reportés à l'exercice suivant.						
	par paiement. 13.	par décharge. 14.	TERMES échéant après le 31 décembre. 15.	TERME ÉCHU au 31 décembre, mis à la charge des receveurs. 16.		A recouvrer sur les débiteurs. 17.			
5,261,045 71	4,575,476 50	"	685,569 21	"	"	"	5,261,045 71	A 4,575,454 40 B. 22 10 C. 4,575,476 50	(1) Les différences entre les sommes renseignées dans la 7 <sup>e</sup> colonne et celles qui sont le produit de l'application du taux des droits aux quantités inscrites dans les 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> colonnes, proviennent du jeu des fractions lorsqu'elles ne sont pas expliquées par une note spéciale. Pour les vins, outre le jeu des fractions, il y a une différence de fr. 9,19 provenant d'erreur commise dans le calcul des droits à l'un des bureaux de douane de Bruxelles.
40,960,180 56	25,248,827 55	2,632,527 35	12,880,319 94	"	108,505 72	"	40,960,180 56	A 26,076,697 88 B. 88,874 71 C. 26,765,572 59	(2) Le montant des droits créés pour les eaux de-vie indigènes (colonne 7) est renseigné abstraction faite des 6 centimes additionnels perçus en vertu de la loi du 28 juillet 1879.

TABLEAU LITT. F (suite).

BRANCHE	TITRE	BASE	QUANTITÉ	QUANTITÉS OU CAPACITÉS		MONTANT					
				passibles		DES DROITS	DES DROITS CRÉÉS AVANT L'EXERCICE.				
				des droits et provenant			crés pendant l'année qui donne sa dénomination à l'exercice.	SOMMES réalisées sur les exercices clos.	TERMES ÉCHUS avant l'exercice		TERMES échéant après le 31 décembre de l'année précédente.
de	de	des	des	1 <sup>re</sup> d'importation directe ou de sortie d'entrepôt (marchandises étrangères); 2 <sup>de</sup> de la fabrication indigène.	1 <sup>re</sup> de transerip tion; 2 <sup>de</sup> de sortie d'entrepôt public (marchandises indigènes).	Fr. c.	8.	9.	10.	11.	
REVENU.	PERCEPTION.	droits.	droits.								
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	
BIÈRES.	Droit de fabrication . . .	L. du 18 juin 1860.	Hectolitre de capacité des cuves.	Fr. c. 4 »	Hect. lit. 3,503,107.30	Hect. lit. »	Fr. c. 14,012,800 69				
	Droits fraudés . . .						236 07			1,608,570 40	
	TOTAL . . .						14,013,043 66				
VINAIGRES (1 <sup>re</sup> classe) . . .	L. du 2 août 1822 et du 18 juill. 1860.	Hect.	3 60	»	1 <sup>o</sup> 3,552 »		12,787 20			10,823 55	
SUCRES ÉTRANGERS	bruts . . . . .	L. 27 avril 1865 et A. R. 26 mars 1867.	100 kil.	48 07	kil. h. 798,214.5	»	585,701 63				
		Id.	Id.	45 »	13,065,723.5	»	5,875,075 18				
		Id.	Id.	40 91	4,512,250.8	»	1,845,961 70				
		Id.	Id.	54 26	1,137,581.3	»	589,733 28				
		Id.	Id.	56 57	»	2 <sup>o</sup> 5,337	5,019 14			2,159,539 54	
raffinés (Candis dans le pays.)	A. R. 26 mars 1867.	Id.	54 70	»	2 <sup>o</sup> 1,474	806 28					
TOTAL . . .						8,498,200 21					
SUCRES DE BETTERAVE INDIGÈNES. — Bruts . . . . .	L. du 7 avril 1863	100 kil.	45 »	70,770,400.5	2 <sup>o</sup> 28,010	51,865,375 24				8,870,731 47	
GLUCOSES.											
Droit de fabrication . . . . .	L. du 24 mai 1876.	Hectolitre de capacité.	4 »	Hect. lit. 61,132.01	»	244,611 64				57,497 56	
TABAC.											
Droit de culture . . . . .	L. du 28 juill. 1870.	Are.	1 50	Hectares arcs. 1,284.23	»	192,634 50					

Total des colonnes 7 et 11. 12.	MONTANT						Total des colonnes 15 à 18, égal à celui de la 12°. 19.	RECETTES renseignées dans les comptes de gestion A. De la 1 <sup>re</sup> année de recouvrement, B. De la 2 <sup>e</sup> année de recouvrement, C. Total. 20.	Observations. 21.
	DES DROITS APURÉS pendant l'exercice,		des droits non apurés pendant l'exercice, reportés à l'exercice suivant.						
	par paiement 13.	par décharge. 14.	TERMINES échéant après le 31 décembre 15.	TERMINES ÉCHUS au 31 décembre, mis à la charge des receveurs. 16.		portés en reprise indéfinie. 18.			
				à recouvrer sur les débiteurs 17.					
15,711,625 06	14,157,245 06	31,671 72	1,543,981 43	.	.	.	15,712,899 11	A. 14,136,838 48 B. 561 C. 14,137,419 48	(1) L'excédent de fr. 1,376 05 <sup>e</sup> que présente la col. 19 sur la col. 12 se décompose comme suit : Droits fraudes . . . fr. 898 33 Perception indue et restituée . . . . . 235 80 Erreur d'addition des comptables . . . . . 142 » TOTAL . . . . . fr. 1,376 05
23,610 75	10,825 55	.	12,787 20	.	.	.	23 610 75	10,825 55	(2) L'excédent de fr. 173 52 <sup>e</sup> que présente la col. 20 sur la col. 13 se décompose comme suit : Droits fraudes . . . fr. 59 52 Perception indue et res- tituée . . . . . 111 20 TOTAL . . . . . fr. 173 52
10,657,850 05	5,170,485 52	5,657,521 83	1,849,851 91	.	.	.	10,657,850 05	A. 5,169,655 13 B. 830 39 C. 5,170,485 52	(3) L'excédent de fr. 13 00 <sup>e</sup> que présente la col. 13 sur la col. 12 provient d'un double emploi.
40,754,096 71	2,448,798 71	20,089,904 59	8,625,408 50	.	.	.	40,754,109 80	A. 2,287,457 45 B. 161,461 16 C. 2,448,898 61	(4) L'excédent de fr. 99 90 <sup>e</sup> que présente la col. 20 sur la col. 15 provient d'erreur de perception
302,109	257,835 13	.	64,273 87	.	.	.	302,109	257,835 13	
192,654 50	192,310 75	336 75	.	.	.	.	192,547 50	A. 156,620 85 B. 35,889 00 C. 192,310 75	

## ANNEXE AU TABLEAU LITT. F.

*Développements, par province, 1<sup>o</sup> des quantités ou capacités  
(marchandises étrangères), et de la fabrication*

		Amers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.
<b>VINS.</b>					
1 <sup>o</sup> Quantités à	{ fr. 22 50 c <sup>e</sup> l'hectolitre . . . . . (hect.).	15,551.80	28,012.47	7,550.07	6,218.07
	{ 25 . . . id. . . . . ( id. ).	20,564.42	56,658.70	8,979.52	7,828.31
2 <sup>o</sup> Recettes effectuées . . . . . fr.		821,842 14	1,466,085 19	551,187 78	514,152 64

		Amers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	
<b>EAUX-DE-VIE INDIGENES</b>						
1 <sup>o</sup> Fabrication	à fr. 5 . l'hect. (hect.).	1,276.74	"	"	5,541.60	
	avec céréales . . .	— 4.25 — ( id. ).	1,177.50	43,916.26	19,912.07	181,421.75
		— 5.50 — ( id. ).	1,260,941.16	405,098.49	169,655.50	152,705.79
		— 4.67.50 — ( id. ).	5,854.75	9,080.51	11,833.74	34,682 86
		— 5.95 — ( id. ).	"	50. "	"	"
		— 6.80 — ( id. ).	"	"	"	580. "
		— 7.50 — ( id. ).	76,405.10	149,273.97	"	64,166.84
		— 6.57.50 — ( id. ).	"	"	"	9,282.40
		avec du jus de betterave, des fruits secs, des mélasses, sirops ou sucres à fr. 8 50 c <sup>e</sup> l'hect. . . (hect.).	"	180,905 41	58,500. "	"
	Sorties d'entrepôt à 50 francs l'hect . . . ( id. ).	41.24	452 59	5,102.14	"	
2 <sup>o</sup> Recettes effectuées . . . . . fr		6,465,963 17	5,539,510 06	1,815,208 82	2,639,619 56	

		Amers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.
<b>BIÈRES.</b>					
1 <sup>o</sup> Quantités d'hectolitres de capacité des cuves-matières déclarées, à 4 francs . . . . . (hect.).		591,317.01	1,058,075.61	452,127.51	585,964.15
2 <sup>o</sup> Recettes effectuées . . . . . fr.		1,585,326 74	4,282,209 28	1,819,649 79	2,548,455 54

		Amers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.
<b>VINAIGRES.</b>					
1 <sup>o</sup> Quantités de bières déclarées pour être converties en vinaigre, à fr. 3 60 c <sup>e</sup> l'hectolitre . . . . . (hect.).		1,241.55	"	"	2,510.45
2 <sup>o</sup> Recettes effectuées . . . . . fr.		5,821 57	698 38	"	6,503 60

*passibles de droits et provenant d'importations ou de sorties d'entrepôt indigène; 2° des recettes effectuées sur l'exercice 1882.*

Hainaut.	Liege	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	Total.	Observations.
11,413.77	10,727.10	120.67	981.03	4,111.60	84,686.63	
21,183.46	15,458.91	385.32	1,682.54	10,246.51	122,067.32	
670,196.48	562,217.27	9,316.25	61,776.45	309,724.30	4,375,476.50	

57.10	"	6,065.68	"	"	13,541.12
5,219.86	16,857.50	52,791.10	"	1,240. "	300,535.82
182,509.16	221,218.50	455,017.96	"	99,592.10	2,020,518.66
7,119.20	11,915.20	24,019.06	"	"	103,391.52
"	"	"	"	"	50. "
"	"	"	"	"	580. "
"	66,611. "	99,208.70	"	"	455,665.61
3,232. "	"	7,527.54	"	"	20,041.74
290,611.10	9,084. "	"	"	"	539,098.60
545.75	2,341.56	"	1,845.86	150. "	10,457.14
5,446,975.24	2,299,654.63	4,027,535.22	91,671.98	621,416.11	26,765,572.39

615,556.25	126,245.58	85,203.24	47,655.41	147,278.76	3,503,197.30
2,482,782.04	508,089.44	552,847.76	188,539.86	591,518.33	14,157,419.48

"	"	"	"	"	3,552. "
"	"	"	"	"	10,823.53

## ANNEXE AU TABLEAU LITT. F (suite).

		Auxois.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.
<b>SUCRES ETRANGERS.</b>					
	à fr 48 07 les 100 kil. . . . . (kil.).	685,972.1	53,085 »	6,006. »	85,802. 4
1° Quantités	— 45 » — . . . . . (id.)	10,592,842.7	1,120,823.2	43,790. »	1,215,836. 3
	— 40 91 — . . . . . (id.)	2,978,698. »	257,046. 4	34,351. »	892,400 1
	— 54 26 — . . . . . (id.)	803,916. 1	32,929. 4	12,530. »	286,019. 8
	— 56 37 — . . . . . (id.)	5,337. »	»	»	»
	— 54 70 — . . . . . (id.)	1,474. »	»	»	»
2° Recettes effectuées . . . . . fr.		2,190,130 03	557,803 14	41,265 58	416,286 59

		Auxois.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.
<b>SUCRE DE BETTERAVE INDIGÈNE.</b>					
1° Quantités à 45 francs les 100 kil. . . . . (kil.).		21,799,060. »	7,078,571. 4	3,792,171 2	2,221,309. »
2° Recettes effectuées . . . . . fr.		338,710 84	335,967 09	52,608 10	66,722 70

		Auxois.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.
<b>GLUCOSES.</b>					
1° Quantités à 4 francs par hectolitre de capacité . . . . . (hect.).		5,776. »	24,014. 74	»	30,261 07
2° Recettes effectuées . . . . . fr.		23,104 »	89,282 44	»	121,044 29

		Auxois.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.
<b>TABAC.</b>					
1° Superficie à fr. 1 30 par are de culture . . . . . (hectares.)		» 03	27. 75	606 84	119. 31
2° Recettes effectuées . . . . . fr.		4 50	4,162 50	90,939 »	17,908 50

Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	Total.	Observations.
1,000. »	5,050. »	»	»	»	708,214 5	
57,001.3	19,450. »	»	»	»	13,055,725.5	
359,021. »	10,734.3	»	»	»	4,512,250.8	
»	2,186 »	»	»	»	1,137,581.3	
»	»	»	»	»	5,537. »	
»	»	»	»	»	1,474. »	
148,695 91	16,515 67	»	»	»	3,170,485 52	

26,562,796.9	5,286,888 »	1,468,192. »	»	2,798,512 »	70,807,500.5
1,109,596 77	418,416 15	66,170 99	»	40,975 99	2,448,898 61

1,101.10	»	»	»	»	61,152 91
4,404 40	»	»	»	»	237,835 13

520 70	» 04	» 01	1.27	8.08	1,284.25
77,786 25	6 »	1 50	190 50	1,212 »	192,210 75

## NOTE EXPLICATIVE

*sur le développement des droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque,  
de succession et de timbre de l'exercice 1882.*

## ENREGISTREMENT.

(Lois des 22 frimaire an VII, 27 ventôse an IX, 31 mai 1824, 30 décembre 1832, 4 juin 1855, 5 juillet 1860, 1<sup>er</sup> juillet 1869, 28 mars 1870, 24 mars 1873, 10 juillet 1877, 28 juillet 1879 et 7 août 1881.)

L'enregistrement est une formalité qui consiste dans la relation d'un acte ou d'une mutation sur un registre à ce destiné.

Les droits d'enregistrement sont fixes ou proportionnels, suivant la nature des actes et des mutations qui y sont assujettis.

Les droits fixes s'appliquent aux actes, soit civils, soit judiciaires ou extrajudiciaires, qui ne contiennent ni obligation, ni libération, ni condamnation, ni collocation ou liquidation de sommes et valeurs, ni transmission de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens meubles ou immeubles.

Les droits proportionnels sont établis pour les obligations, libérations, condamnations, collocations ou liquidations de sommes et valeurs, et pour toute transmission, entre vifs, de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens meubles et immeubles.

Les taux et quotités des droits d'enregistrement, fixés par les articles 68 et 69 de la loi du 22 frimaire an VII, ont été successivement modifiés par les lois du 27 ventôse an IX, du 31 mai 1824, du 30 décembre 1832, sur le système monétaire, du 4 juin 1855, du 5 juillet 1860, du 1<sup>er</sup> juillet 1869, du 28 mars 1870, du 24 mars 1873, du 10 juillet 1877 et du 28 juillet 1879. Ils ont été augmentés de 50 p. % additionnels par les lois budgétaires.

Lorsque, dans un acte quelconque, soit civil, soit judiciaire ou extrajudiciaire, il y a plusieurs dispositions indépendantes ou ne dérivant pas nécessairement les unes des autres, il est dû pour chacune d'elles, selon son espèce, un droit particulier

Les bases des droits proportionnels sont indiquées aux articles 14 et 15 de la loi du 22 frimaire an VII, aux articles 16 et suivants de la loi du 31 mai 1824, aux articles 1 et 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1869, à l'article 6 de la loi du 24 mars 1873 et à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 28 juillet 1879.

Quand le prix énoncé dans un acte translatif de propriété ou d'usufruit de biens immeubles, à titre onéreux, paraît inférieur à la valeur vénale à l'époque de l'aliénation, par comparaison avec les fonds voisins de même nature, l'administration peut requérir une expertise, pourvu qu'elle en fasse la demande dans les deux années après le jour de l'enregistrement de l'acte.

Tout droit d'enregistrement perçu régulièrement ne peut être restitué, quels que soient les événements ultérieurs, sauf les cas prévus par la loi.

Les actes enregistrables en débet ou gratis sont indiqués à l'article 70 de la loi du 22 frimaire an VII, modifiée par des lois postérieures.

La naturalisation ordinaire était assujettie à un droit fixe de 500 francs (sans additionnels) et la grande naturalisation à un droit fixe d'enregistrement de 1,000 francs (sans additionnels), dans les cas prévus par les §§ 2 et 3 de l'article 2, et par l'article 16 de la loi du 27 septembre 1855. La loi du 7 août 1881 a réduit le taux :

La naturalisation ordinaire est maintenant assujettie à un droit de 250 francs (sans additionnels); la grande naturalisation est assujettie à un droit de 500 francs (sans additionnels).

Le droit d'enregistrement de la grande naturalisation est réduit à 250 francs, lorsque celui qui en est tenu a précédemment acquitté le droit établi sur la naturalisation ordinaire.

---

## GREFFE.

(Lois des 21 ventôse an VII et 22 prairial an VII, décret du 12 juillet 1808,  
lois des 5 juillet 1860 et 28 juillet 1879.)

Les droits de greffe sont des impôts établis sur les actes et procès-verbaux faits aux greffes des tribunaux civils et de commerce, et sur les expéditions des actes et jugements de ces tribunaux.

Il y a trois sortes de droits de greffe : les droits de mise au rôle, les droits de rédaction et de transcription, et les droits d'expédition.

Le droit de mise au rôle ne peut être exigé qu'une seule fois; en cas de radiation, la cause est replacée gratuitement à la fin du rôle, et il y est fait mention du premier placement.

Les taux et quotités des droits de greffe, ainsi que les actes, procès-verbaux, et jugements qui y sont soumis, sont indiqués aux articles 3 et suivants de la loi du 21 ventôse an VII, aux articles 1 et 2 de la loi du 22 prairial an VII et à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 12 juillet 1808. Ils ont été modifiés par la loi monétaire du 30 décembre 1852, par les lois des 5 juillet 1860 et 28 juillet 1879, article 1<sup>er</sup>. Les lois budgétaires les ont augmentés de 30 p. % additionnels.

---

## HYPOTHÈQUES.

(Lois des 21 ventôse an VII, 5 janvier 1824, 30 mars 1841, 18 décembre 1851, 1<sup>er</sup> juillet 1869,  
24 mars 1875, 28 juillet 1879 et 21 août 1879.)

Les droits d'hypothèque se divisent en droit d'inscription et en droit de transcription.

Le premier est perçu à l'occasion de l'inscription des bordereaux de créances hypothécaires; il a pour base le capital de la créance inscrite.

Le second est payé lors de la transcription des actes emportant mutation entre vifs de biens immeubles, ou contenant acquisition, par licitation ou

autrement, de parts ou portions indivises de biens immeubles par un copropriétaire, et lors de la transcription des partages dans lesquels il y a retour ou plus-value frappant sur des immeubles.

Quand il y a lieu à inscription d'une même créance ou à la transcription d'un acte dans plusieurs bureaux, le droit est acquitté en totalité au premier bureau ; il n'est payé, pour chacune des autres inscriptions ou transcriptions, que le simple salaire du conservateur et le droit de timbre du registre.

Les inscriptions des hypothèques maritimes rentrent dans les termes de la législation en vigueur et donnent par suite lieu au droit d'inscription.

Plusieurs actes sont inscrits en débet et transcrits gratis : ils sont indiqués à l'article 23 de la loi du 21 ventôse an VII, à l'article 5 de la loi du 3 janvier 1824, à l'article 3 de la loi du 18 décembre 1851, etc.

Les droits d'hypothèque ont été augmentés de 25 p. % additionnels par les lois budgétaires.

---

## SUCCESSIONS.

(Lois des 27 décembre 1817, 17 décembre 1851 et 28 juillet 1879.)

L'impôt établi sur les successions se distingue en :

- 1<sup>o</sup> Droits de succession proprement dits ;
- 2<sup>o</sup> Droits de mutation par décès ;
- 3<sup>o</sup> Droits de mutation sur les successions en ligne directe ;
- 4<sup>o</sup> Droits dus par les époux survivants ayant des enfants de leur commun mariage.

*Les droits de succession* sont perçus sur la valeur, déterminée conformément à l'article 11 de la loi du 29 décembre 1817 et à l'article 13 de la loi du 17 décembre 1851, de tous biens meubles et immeubles, sis en Belgique et à l'étranger, délaissés par tout habitant du royaume, quel que soit le lieu de son décès. L'habitant du royaume est celui qui y a établi son domicile ou le siège de sa fortune.

On déduit de la valeur, fixée comme il est dit, le montant des dettes constatées à charge du défunt par les actes qui en existent ou autres preuves légales. Le mode d'évaluation de ces dettes est réglé par l'article 12 de la loi de 1817, et par les articles 11, 12, 13 et 14 de celle de 1851.

La liquidation des droits est faite au pied de la déclaration que les héritiers et les légataires universels doivent déposer au bureau dans le ressort duquel le défunt avait son dernier domicile, dans les six, huit, douze ou vingt-quatre mois de la date du décès, selon que celui-ci a eu lieu dans le royaume, dans toute autre partie de l'Europe, en Amérique, en Afrique ou en Asie. Pendant six semaines, à partir du jour du dépôt de la déclaration, les parties sont admises à la rectifier en plus ou en moins, par des déclarations supplémentaires, sans qu'il puisse être exigé aucune amende.

Le taux de l'impôt varie d'après le degré de parenté entre le défunt et ses héritiers ou légataires, dans les limites tracées par l'article 17 de la loi de 1817 et par les articles 9 et 10 de celle de 1851.

Les droits sont exigibles dans les trois mois à compter du jour de l'expé-

ration des six semaines accordées pour la rectification de la déclaration. Toutefois quand l'usufruit de tout ou partie d'une succession est recueilli ou acquis par un héritier ou légataire, et la nue propriété par un autre, celui-ci peut, en fournissant caution, surseoir au paiement des droits jusqu'à la réunion de l'usufruit à la nue propriété.

Le Trésor public a, pour le recouvrement des droits, un privilège et une hypothèque légale définis par l'article 3 de la loi du 27 décembre 1817. En outre, tout étranger, héritier dans une succession mobilière, est obligé de fournir caution pour le paiement des droits de succession, frais et pénalités dont il pourrait être tenu envers l'État

Toute succession dont l'actif net ne dépasse pas la somme de fr. 651.92 c., est exempte de droits.

Les articles 18, 19, 20 et 22 de la loi du 17 décembre 1851 donnent à l'administration les moyens de réprimer la fraude.

*Les droits de mutation par décès* constituent un impôt établi sur la valeur, déterminée conformément à l'article 11 de la loi de 1817, sans déduction de dettes, des biens immeubles sis en Belgique, recueillis ou acquis en propriété ou en usufruit par le décès de quelqu'un qui n'y est pas réputé habitant.

La déclaration est faite dans les délais indiqués ci-dessus, au bureau dans le ressort duquel les immeubles sont situés, et elle peut aussi être rectifiée, sans pénalité, dans les six semaines de la date du dépôt.

Le taux des droits diffère, suivant que les héritiers ou légataires appartiennent à la ligne directe ou collatérale du défunt, ou qu'ils lui sont étrangers.

Toutes les règles ci-dessus rappelées, relatives au paiement des droits, de même qu'à l'hypothèque légale de l'État et aux moyens de répression de la fraude, en tant qu'elles ont rapport aux immeubles, sont applicables aux droits de mutation par décès. Toutefois le débiteur ne peut jouir du sursis de paiement, et les droits sont exigibles, quel que soit le solde imposable.

Il est perçu à titre de *droits de mutation* un impôt à charge des héritiers, donataires ou légataires qui succèdent en ligne ascendante ou descendante à un habitant du royaume, et à charge de l'époux survivant, dans les cas prévus par les nos 2 et 3 de l'article 24 de la loi du 27 décembre 1817.

Cet impôt est exclusivement basé sur la valeur des immeubles situés dans le royaume et des rentes et créances hypothéquées sur les immeubles sis en Belgique, déduction faite des dettes hypothécaires grevant les biens soumis à l'impôt.

L'article 3 de la loi du 17 décembre 1851 indique un mode particulier d'évaluation des immeubles échus en ligne directe; l'évaluation des rentes est réglée par l'article 13; quant aux créances, elles sont estimées conformément à l'article 11 de la loi du 27 décembre 1817.

L'admission du passif, le paiement des droits, l'existence de l'hypothèque légale et les moyens de réprimer la fraude, sont soumis aux mêmes règles que les droits de succession, en tant qu'elles trouvent leur application.

La part de chaque héritier ou légataire et de l'époux survivant ne s'élevant pas, après déduction des dettes, à la somme de 1,000 francs, est exempte de l'impôt.

Ces quatre espèces de droits de succession ont été augmentées de 30 p. % par les Budgets annuels.

## TIMBRE.

(Lois des 9 vendémiaire an VII, 13 brumaire an VII, 6 prairial an VII, 31 mai 1824, 21 mars 1839, 25 mai 1848, 20 juillet 1848, 29 décembre 1848, 14 août 1857, 20 juin 1867, 14 août 1873, 2 juillet 1875 et 28 juillet 1879)

L'impôt du timbre est établi sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires, et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi.

Il y a trois catégories de droits de timbre : le droit de timbre fixe, le droit de timbre proportionnel et le droit de timbre de dimension.

Les passeports, les permis de port d'armes de chasse, les permis de chasse au lévrier et les warrants sont soumis au timbre fixe.

Le timbre proportionnel s'applique :

Aux effets négociables ou de commerce, billets et obligations non négociables, et aux mandats à terme ou de place en place ;

Aux bons de caisse, billets au porteur, obligations ou actions, et à tous autres effets à terme illimité ou payables après cinq ans de leur émission ;

Aux effets, récépissés, obligations, certificats ou actions résultant d'emprunts ouverts en Belgique au profit d'étrangers ;

Aux coupures.

Sont assujettis au timbre de dimension, tous actes et écritures non indiqués ci-dessus, ainsi que des journaux étrangers (1) et les affiches.

Il a de plus été créé, pour la facilité du commerce, un timbre nommé *adhésif*.

Les taux et quotités des droits de timbre sont fixés par les articles 1, 2, 3, 4, 5 de la loi du 21 mars 1839, par l'article 2 de la loi du 26 mai 1848, par les articles 1 et 2 de la loi du 20 juillet 1848, par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 28 décembre 1848, par la loi du 29 décembre 1848, par l'article 8 de la loi du 14 août 1857, par l'article 3 de la loi du 20 juin 1867 et par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1879. Ils sont affranchis de centimes additionnels.

L'impôt du timbre est perçu : 1<sup>o</sup> par le débit, aux bureaux de distribution, des papiers timbrés à l'atelier général à Bruxelles ;

2<sup>o</sup> Préalablement au timbrage à l'extraordinaire, au chef-lieu de chaque province ;

3<sup>o</sup> A l'occasion du visa pour valoir timbre de certaines pièces déterminées, soit qu'elles aient pu être écrites sur papier libre sans contravention à la loi, soit qu'il y ait lieu de leur appliquer une pénalité ;

4<sup>o</sup> Lors de l'inscription des créances ou de la transcription des mutations immobilières aux bureaux des hypothèques.

L'article 16 de la loi du 13 brumaire an VII, l'article 9 de celle du 23 mai 1824 et la loi du 25 mai 1848, etc., indiquent les actes et pièces qui sont exempts des droits et de la formalité du timbre.

---

(1) Les journaux étrangers ne sont assujettis au timbre qu'au cas où les journaux belges sont soumis à cet impôt à l'étranger (loi du 25 mai 1848). Ce droit a été totalement supprimé par la loi du 8 juin 1885.

**DÉVELOPPEMENTS**

*des quantités et valeurs qui ont été soumises à l'application des tarifs en matière d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de succession et de timbre pendant l'exercice 1882.*

---

**PREMIÈRE PARTIE.**

*Droits perçus d'après les taux existant antérieurement à la loi du 28 juillet 1879.*

---

TABLEAU LITT. K.  
1<sup>re</sup> partie.

## Droits d'enregistre

TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du DROIT.	NOMBRE de DROITS.	MONTANT des DROITS PERÇUS.
<i>Actes civils.</i>			
Lois des 27 ventôse an IX, art. 3 et 15, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	» 50	»	»
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, et 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc. . . . .	2 20	3	6 60
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, 14 juin 1851, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	4 40	»	»
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	6 60	19	125 40
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	11 »	»	»
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention. . . . .	13 »	»	»
Lois des 8 janvier 1817, art. 106, sur la railice, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	14 »	»	»
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, 27 ventôse an IX, art. 14, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	55 »	»	»
Droits partiels anciens . . . . .	»	»	7 01
<b>TOTAL . . . . .</b>			<b>159 01</b>
<i>Actes sous seing privé.</i>			
Lois des 27 ventôse an IX, art. 3 et 15, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	» 50	5	2 50
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc. . . . .	2 20	14	30 80
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, 14 juin 1851, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	4 40	3	13 20
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	6 60	2	13 20
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	11 »	»	»
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention. . . . .	13 »	»	»
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, 27 ventôse an IX, art. 14, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	55 »	»	»
Droits partiels anciens . . . . .	»	»	2 48
<b>TOTAL . . . . .</b>			<b>62 18</b>

ment (fixes).

NOMBRE DE DROITS PERÇUS PAR PROVINCE.								
Auvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	1	"	1	"	"	1	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
5	4	2	"	5	5	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	1	1	2	1	"	"	"	"
"	1	"	5	1	7	"	"	"
"	"	"	"	5	"	"	"	"
1	"	1	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"

TABLEAU LITT. K.  
1<sup>re</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistre

TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du DROIT.	NOMBRE de DROITS.	MONTANT des DROITS PERÇUS.
<i>Actes judiciaires.</i>			
Lois des 27 ventôse an IX, art. 3 et 15, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	» 50	»	»
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc. . . . .	2 20	23	50 60
Lois des 28 avril 1851, art. 610, sur les faillites, et 5 juillet 1860, art. 5. . . . .	4 »	»	»
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, 14 juin 1851, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	4 40	13	57 20
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	6 60	6	39 60
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et 5 juillet 1860, art. 5. . . . .	11 »	»	»
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention . . . . .	13 »	»	»
Lois des 8 janvier 1817, art. 196, sur la milice, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	14 »	»	»
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	22 »	»	»
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, 27 ventôse an IX, art. 14, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	53 »	1	33 »
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 7, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	55 »	»	»
Loi du 18 mai 1873, art. 11, sur les sociétés . . . . .	50 »	»	»
Droits partiels anciens . . . . .	5000 »	»	58 50
<b>TOTAL . . . . .</b>			<b>218 90</b>
<i>Actes d'huissiers.</i>			
Lois des 27 ventôse an IX, art. 3 et 15, et 5 juillet 1860, art. 5. . . . .	» 50	20	10 »
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc. . . . .	2 20	52	70 40
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	11 »	»	»
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	22 »	»	»
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, 27 ventôse an IX, art. 14, et 5 juillet 1860, art. 5.	35 »	»	»
Droits partiels anciens . . . . .	»	»	2 21
<b>TOTAL . . . . .</b>			<b>82 61</b>

ment (fixes).

NOMBRE DE DROITS PERÇUS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	9	»	12	»	»	9	»	»
»	»	»	1	»	»	»	»	»
4	»	»	5	1	5	»	»	»
1	2	»	1	1	»	1	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	1	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
8	»	»	»	12	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	6	»	6	6	»	9	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»

TABLEAU LITT. K.  
1<sup>re</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistre

TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du DROIT.	NOMBRE de DROITS.	MONTANT des DROITS PERÇUS.
<i>Résumé.</i>			
Lois des 27 ventôse an IX, art. 5 et 15, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	0 50	25	12 50
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, 5 juillet 1860, art. 5, etc . . . . .	2 20	72	158 40
Lois des 28 avril 1851, art. 610, sur les faillites, et 5 juillet 1860, art. 5. . . . .	4 »	»	»
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, 14 juin 1851, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	4 40	16	70 40
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et 5 juillet 1860. art. 5 . . . . .	6 60	27	178 20
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	11 »	»	»
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention . . . . .	15 »	»	»
Lois des 8 janvier 1817, art. 196, sur la mitige, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	14 »	»	»
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, et 5 juillet 1860, art. 5. . . . .	22 »	»	»
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, 27 ventôse an IX, art. 14, et 5 juillet 1860, art. 5.	35 »	1	35 »
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 7, et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	55 »	»	»
Droit partiels anciens . . . . .	»	»	50 20
<b>TOTAL . . . . .</b>			<b>502 70</b>
<i>Droits gradués. — Protêts et déclarations de refus de paiement. — Actes sous seing privé.</i>			
Loi du 10 juillet 1877, art. 15 . . . . .	Effets de moins de 500 francs . . . . .	» 50	»
	— de 500 à 2,000 francs exclusivement . . . . .	1 »	»
	— de 2,000 à 10,000 francs — . . . . .	2 »	»
	— de 10,000 francs et plus . . . . .	3 »	»
<b>TOTAL . . . . .</b>			<b>»</b>



TABLEAU LITT. K.  
1<sup>re</sup> partie (suite).

Droits d'enregistre

TITRES DE PERCEPTION.		TAUX du DROIT.	NOMBRE de DROITS.	MONTANT des DROITS PERÇUS.
<i>Actes d'huissiers.</i>				
Loi du 10 juillet 1877, art. 15 .	Effets de moins de 500 francs . . . . .	» 50	»	»
	— de 500 à 2,000 francs exclusivement . . . . .	1 »	»	»
	— de 2,000 à 10,000 francs — . . . . .	2 »	»	»
	— de 10,000 francs et plus . . . . .	3 »	»	»
TOTAL . . . . .				»
<i>Résumé.</i>				
Loi du 10 juillet 1877, art. 15 .	Effets de moins de 500 francs . . . . .	» 50	»	»
	— de 500 à 2,000 francs exclusivement . . . . .	1 »	»	»
	— de 2,000 à 10,000 francs — . . . . .	2 »	»	»
	— de 10,000 francs et plus . . . . .	3 »	»	»
TOTAL . . . . .				»
<i>Lettres de noblesse.</i>				
Loi du 31 mai 1824, art. 12 . . . . .		275 60	»	»
<i>Permis de changer de nom de famille.</i>				
Loi du 31 mai 1824, art. 12 . . . . .		137 80	»	»
<i>Naturalisations.</i>				
Ordinaires . . . . .	Loi du 15 février 1844, art. 1. . . . .	500 »	»	»
Grandes. . . . .		1,000 »	»	»
TOTAL . . . . .				»



TABLEAU LITT. K.  
2<sup>me</sup> partie.

## Droits d'eregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Actes civils.</i>					
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 1, 1 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	» 15	»	»
	id. id. . . . .	Id.	» 50	»	»
	de nourriture d'enfants mineurs . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 5 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	»	»
	— de personnes. . . . .	Id.	» 60	»	»
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 1, 2 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	»	»
Ventes	à ferme ou à loyer . . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 8, et 5 juillet 1860, art. 5.	» 25	39,140	97 85
	id. . . . .	Id.	1 »	100	1 »
	de machines et d'appareils . . . . .	Lois des 18 décembre 1851, art. 4, et 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	»	»
	de marchandises, etc . . . . .	Lois des 31 mai 1824, art. 13, 14 juin 1851, art. 5, et 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	»	»
	de marchandises . . . . .	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 . . . . .	2 60	»	»
	de marchandises neuves. . . . .	Loi du 20 mai 1846, art. 11 . . . . .	6 50	»	»
	cessions, etc., de biens meubles . . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> .	2 60	»	»
	d'immeubles . . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 7, 1 <sup>o</sup> à 4 <sup>o</sup> et 6 <sup>o</sup> .	5 20	68,140	3,543 28
	Retours ou plus-values de partages d'immeubles . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 7, 5 <sup>o</sup> .	5 20	1,260	65 52
	Échanges de biens immeubles . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 4 . . . . .	» 60	500	1 80
Retours ou plus-values d'échanges d'immeubles. . .	Lois des 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 4, et 22 frimaire an VII, art. 69, § 7.	5 20	»	»	
Cautionnements	sur les ventes publiques de marchandises, etc.	Lois des 31 mai 1824, art. 15, 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	»	»
	garanties et indemnités . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 8 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	10,000	60 »
	de baux à ferme ou à loyer . . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 9, et 5 juillet 1860, art. 5.	» 12 1/2	»	»
Id. . . . .	Id.	» 50	»	»	
Donations	en ligne directe { par contrat de mariage.	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5 . . . . .	» 50	»	»
		autres . . . . .	Id.	» 60	»
	mo- bilières { entre { par contrat de mariage.	Lois des 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 2 <sup>o</sup> , 27 vent. an IX, art. 10, et 5 juill. 1860, art. 5.	1 60	»	»
		ou étrang. { autres . . . . .	Id.	3 20	»
	immo- bilières { en ligne directe . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5 . . . . .	1 50	»	»
		entre { par contrat de mariage.	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	3 20	»
ou étrang. { autres . . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> ,	6 50	»	»	
Prêts sur biens meubles. . . . .	Loi du 24 mars 1875, art. 9 . . . . .	» 25	»	»	
Billets à ordre, cessions d'actions, etc. . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 6 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	»	»	
Ouvertures de crédit sur hypothèque ou sur gage . . .	Loi du 24 mars 1875, art. 6 . . . . .	» 60	»	»	
Complément du droit sur les ouvertures de crédit . . .	Loi du 24 mars 1875, art. 8 . . . . .	» 70	6,000	42 »	
Obligations, cessions de créances, etc. . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 3, 3 <sup>o</sup> ,	1 50	72,820	946 66	
Constitutions de rentes, etc. . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 2 <sup>o</sup> .	2 60	»	»	
Quittances, libérations, remboursements, etc. . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 11 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	»	»	
Adjudications et marchés entre particuliers . . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> .	1 50	560	7 28	
Autres actes . . . . .	»	» 60	»	»	
		2 60	»	»	
Droits partiels anciens . . . . .	»	»	»	15 24	
<b>TOTAL. . . . .</b>					<b>4,778 63</b>



TABLEAU LITT. K.  
2<sup>me</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.	
<i>Actes sous seing privé.</i>						
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 1, 1 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	» 15	»	»	
	id. id. . . . .	Id.	» 30	»	»	
	de nourriture d'enfants mineurs . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 5 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	» 30	»	»	
	— de personnes . . . . .	Id.	» 60	»	»	
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 1, 2 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	» 30	»	»	
Ventes	à ferme ou à loyer . . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 8, et 5 juillet 1860, art. 5.	» 25	617,100 »	1,542 75	
	Id. . . . .	Id.	1 »	163,640 »	1,636 40	
	de machines et d'appareils . . . . .	Lois des 18 décembre 1851, art. 4, et 5 juillet 1860, art. 5.	» 30	»	»	
	de marchandises, etc. . . . .	Lois des 31 mai 1824, art. 13, 14 juin 1851, art. 5, et 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	»	»	
	de marchandises . . . . .	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 . . . . .	2 60	»	»	
	de marchandises neuves . . . . .	Loi du 20 mai 1846, art. 11 . . . . .	6 50	»	»	
	cessions, etc., de biens meubles . . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> .	2 60	3,360 »	87 36	
	d'immeubles . . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 7, 1 <sup>o</sup> à 4 <sup>o</sup> et 6 <sup>o</sup> .	5 20	170,240 »	8,852 48	
	Retours ou plus-values de partages d'immeubles . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 7, 5 <sup>o</sup> .	5 20	25,540 »	1,328 08	
	Echanges de biens immeubles . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 4 . . . . .	» 60	»	»	
Cautionnements	Retours ou plus-values d'échanges d'immeubles . . .	Lois des 1 <sup>er</sup> juillet 1860, art. 4, 22 frimaire an VII, art. 69, § 7.	5 20	»	»	
	sur les ventes publiques de marchandises, etc. . . . .	Lois des 31 mai 1824, art. 13, et 5 juillet 1860, art. 5.	» 30	»	»	
	garanties et indemnités. . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 8 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	15,240 »	91 44	
	de baux à ferme ou à loyer . . . . .	Lois des 27 ventôse, an IX, art. 9, et 5 juillet 1860, art. 5.	» 12 1/2	15,560 »	19 45	
Donations	Id. . . . .	Id.	» 50	4,460 »	22 30	
	mobi- lières	en ligne directe { par contrat de mariage.	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5 . . . . .	» 30	»	»
		autres . . . . .	Id.	» 60	»	»
	ou étrang.	entre { par contrat de mariage.	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 6, 1 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	1 60	»	»
		autres . . . . .	Id.	5 20	»	»
	immobi- lières	en ligne directe . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5 . . . . .	1 30	1,240 »	16 12
entre { par contrat de mariage.		Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	3 20	»	»	
Prêts sur biens meubles . . . . .						
Billets à ordre, cessions d'actions, etc. . . . .						
Ouvertures de crédit sur hypothèque ou sur gage . . .						
Complément du droit sur les ouvertures de crédit . . .						
Obligations, cessions de créances, etc. . . . .						
Constitutions de rentes, etc. . . . .						
Quittances, libérations, remboursements, etc. . . . .						
Adjudications et marchés entre particuliers . . . . .						
Autres actes . . . . .						
Droits partiels anciens . . . . .						
TOTAL . . . . .					14,208 91	

(proportionnels).

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	128,100	59,060	2,080	35,180	500	"	412,180	"
"	34,080	10,000	580	11,280	260	"	106,840	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	3,340	"	"	"	"	20	"
3,600	33,900	22,700	2,620	70,160	29,160	20	5,080	"
"	25,440	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	2,440	"	"	12,800	"	"	"
"	15,560	"	"	"	"	"	"	"
"	4,460	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	600	"	"	"	640	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	500	2,020	"	"	"	480	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	360	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	2,440	"	"	29,500	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"

TABLEAU LITT. K.  
2<sup>me</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Actes judiciaires.</i>					
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 1, 1 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	» 15	»	»
	Id. . . . .	Id.	» 50	»	»
	de nourriture d'enfants mineurs . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 5 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	»	»
	— de personnes . . . . .	Id.	» 60	»	»
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 1, 2 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	»	»
	à ferme ou à loyer . . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 8, et 5 juillet 1860, art. 5.	» 25	»	»
Id. . . . .	Id.	1 »	»	»	
Ventes	de machines et d'appareils . . . . .	Lois des 18 décembre 1851, art. 4, et 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	»	»
	de marchandises, etc. . . . .	Lois des 31 mai 1824, art. 13, 14 juin 1851, art. 5, et 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	»	»
	de marchandises . . . . .	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 . . . . .	2 60	»	»
	de marchandises neuves . . . . .	Loi du 20 mai 1846, art. 11 . . . . .	6 50	»	»
	cessions, etc., de biens meubles . . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> .	2 60	17,120 »	445 13
	d'immeubles . . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 7, 1 <sup>o</sup> à 4 <sup>o</sup> et 6 <sup>o</sup> .	5 20	»	»
Retours ou plus-values de partages de biens immeubles. Échanges de biens immeubles . . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 7, 5 <sup>o</sup> . Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 4. . . . .	5 20 » 60	»	»	
Retours ou plus-values d'échanges d'immeubles . . . . .	Lois des 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 4, et 22 frimaire an VII, art. 69, § 7.	5 20	»	»	
Cautions	sur les ventes publiques de marchandises, etc.	Lois des 51 mai 1824, art. 13, et 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	»	»
	garanties et indemnités . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 8 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	»	»
	de baux à ferme ou à loyer . . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 9, et 5 juillet 1860, art. 5.	» 12 1/2	»	»
Id. . . . .	Id.	» 50	»	»	
Donations	en ligne directe { par contrat de mariage.	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5. . . . .	» 50	»	»
		autres . . . . .	Id.	» 60	»
	mo- bilières { entre { par contrat de mariage.	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 6, 1 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5. . . . .	1 60	»	»
		collatéraux { autres . . . . .	Id.	3 20	»
	immo- bilières { en ligne directe . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5 . . . . .	1 50	»	»
		entre { par contrat de mariage.	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5. . . . .	3 20	»
collatéraux { autres . . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> .	6 50	»	»	
Prêts sur biens meubles . . . . .	Loi du 24 mars 1873, art. 9 . . . . .	» 25	»	»	
Billets à ordre, cessions d'actions, etc. . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 6 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5. . . . .	» 60	»	»	
Ouvertures de crédit sur hypothèque ou sur gage . . . . .	Loi du 24 mars 1873, art. 6 . . . . .	» 60	»	»	
Complément du droit sur les ouvertures de crédit . . . . .	Loi du 24 mars 1873, art. 8 . . . . .	» 70	22,540 »	157 78	
Obligations, cessions de créances, etc. . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 3 <sup>o</sup> .	1 50	10,260 »	133 38	
Condamnations à des sommes et valeurs . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 9 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5. . . . .	» 60	11,260 »	67 56	
Constitutions de rentes, etc. . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 2 <sup>o</sup> .	2 60	»	»	
Quittances, libérations, remboursements, etc. . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 11 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5. . . . .	» 60	»	»	
Adjudications et marchés entre particuliers . . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> .	1 50	»	»	
Domages-intérêts prononcés par les tribunaux . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 8 <sup>o</sup> , et 27 ventôse an IX, art. 11. . . . .	2 60 » 60	»	»	
Autres actes . . . . .	»	2 60	»	»	
Publicat. tardives d'actes ou extraits d'actes de sociétés.	Loi du 18 mai 1873 sur les sociétés, art. 11.	1 50 <sup>o</sup> / <sub>oo</sub>	»	»	
Droits partiels anciens . . . . .	»	»	»	9 86	
<b>TOTAL. . . . .</b>					<b>813 70</b>



TABLEAU LITT. K.  
2<sup>me</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Actes d'huissiers.</i>				
Baux	à ferme ou à loyer . . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 8, et 5 juillet 1860, art. 5.	» 25	»
	Id. . . . .	Id.	1 »	»
Ventes	de machines et d'appareils . . . . .	Lois des 18 décembre 1851, art. 4, et 5 juillet 1860, art. 5.	» 30	»
	de marchandises, etc. . . . .	Lois des 31 mai 1824, art. 13, 14 juin 1851, art. 5, et 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	»
	de marchandises neuves. . . . .	Loi du 20 mai 1846, art. 11 . . . . .	6 50	»
	de marchandises . . . . .	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 . . . . .	2 60	»
	cessions, etc., de biens meubles . . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> .	2 60	»
Cautionnements	sur les ventes publiques de marchandises, etc.	Lois des 31 mai 1824, art. 13, et 5 juillet 1860, art. 5.	» 30	»
	garanties et indemnités . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 8 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	»
	de baux à ferme ou à loyer. . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 9, et 5 juillet 1860, art. 5.	» 12 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	»
	Id. . . . .	Id.	» 50	»
Billets à ordre, cessions d'actions, etc . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 6 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	»	»
Obligations, cessions de créances, etc. . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 3, 5 <sup>o</sup> .	1 30	»	»
Quittances, libérations, remboursements, etc. . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 11 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	»	»
Constitutions de rentes, etc. . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 2 <sup>o</sup> .	2 60	»	»
Autres actes . . . . .	»	» 60	»	»
		2 60	»	»
Droits partiels anciens. . . . .	»	»	»	» .66
<b>TOTAL. . . . .</b>				<b>» .66</b>



TABLEAU LITT. K.  
2<sup>e</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.		
<i>Résumé.</i>							
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 1, 1 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	» 15	»	»		
	Id. id. . . . .	Id.	» 50	»	»		
	de nourriture d'enfants mineurs . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 5 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	»	»		
	— de personnes . . . . .	Id.	» 60	»	»		
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 1, 2 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	»	»		
	à ferme ou à loyer . . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 8, et 5 juillet 1860, art. 5.	» 25	656,240	1,640 60		
	Id. . . . .	Id.	1 »	163,740	1,637 40		
Ventes	de machines et d'appareils . . . . .	Lois des 18 décembre 1851, art. 4, et 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	»	»		
	de marchandises, etc. . . . .	Lois des 31 mai 1824, art. 13, 14 juin 1851, art. 5, et 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	»	»		
	de marchandises . . . . .	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 . . . . .	2 60	»	»		
	de marchandises neuves . . . . .	Loi du 20 mai 1846, art. 11 . . . . .	6 50	»	»		
	cessions, etc., de biens meubles . . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> .	2 60	20,480	552 48		
	d'immeubles . . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 7, 1 <sup>o</sup> à 4 <sup>o</sup> et 6 <sup>o</sup> .	5 20	238,580	12,505 76		
Retours ou plus-values de partages d'immeubles . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 7, 5 <sup>o</sup> .	5 20	26,800	1,393 60			
Echanges de biens immeubles . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 4 . . . . .	» 60	500	1 80			
Retours ou plus-values d'échanges d'immeubles . . .	Lois des 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 4, et 22 frimaire an VII, art. 69, § 7.	5 20	»	»			
Cautionnements	sur les ventes publiques de marchandises, etc.	Lois des 31 mai 1824, art. 13, et 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	»	»		
	garanties et indemnités . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 8 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	25,240	151 44		
	de baux à ferme ou à loyer . . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 9, et 5 juillet 1860, art. 5.	» 12 <sup>1/2</sup>	15,560	19 45		
	Id. . . . .	Id.	» 50	4,460	22 50		
Donations	mobilières	en ligne directe } par contrat de mariage.	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5 . . . . .	» 50	»		
		autres . . . . .	Id.	» 60	»		
	immobilières	entre collatéraux ou étrang.	par contrat de mariage.	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 6, 1 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	1 60	»	
			autres . . . . .	Id.	5 20	»	
		en ligne directe	par contrat de mariage.	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5 . . . . .	1 50	1,240	16 12
			autres . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	5 20	»	»
entre collatéraux ou étrang.	autres . . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> .	6 50	2,800	182 »		
Prêts sur biens meubles . . . . .	Loi du 24 mars 1875, art. 9 . . . . .	» 25	»	»			
Billets à ordre, cessions d'actions, etc. . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 6 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	»	»			
Ouvertures de crédit sur hypothèque ou sur gage . . .	Loi du 24 mars 1875, art. 6 . . . . .	» 60	»	»			
Complément du droit sur les ouvertures de crédit . .	Loi du 24 mars 1875, art. 8 . . . . .	» 70	28,540	199 78			
Obligations, cessions de créances, etc. . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 3, 3 <sup>o</sup> .	1 30	85,440	1,084 72			
Condamnations à des sommes et valeurs . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 9 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	11,260	67 56			
Constitutions de rentes, etc. . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 2 <sup>o</sup> .	2 60	»	»			
Quittances, libérations, remboursements, etc. . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 11 <sup>o</sup> , et 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	»	»			
Adjudications et marchés entre particuliers . . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 3, 1 <sup>o</sup> .	1 50	52,500	423 50			
Dommages-intérêts prononcés par les tribunaux . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 8 <sup>o</sup> , et 27 ventôse an IX, art. 11.	2 60	»	»			
Autres actes . . . . .	»	» 60	»	»			
Publ. tardives d'actes ou extraits d'actes de sociétés.	Loi du 18 mai 1875 sur les sociétés, art. 11.	2 60	»	»			
Droits partiels anciens . . . . .	»	1 50 <sup>0/100</sup>	»	34 39			
<b>TOTAL . . . . .</b>					<b>19,801 90</b>		



**RÉCAPITULATION DES DROITS PERÇUS.**

---

Droits d'enregistrement	{ (fixes) . . . . . fr.	502 70
	{ (gradués) . . . . .	»
Lettres de noblesse . . . . .		»
Permis de changer de nom de famille . . . . .		»
Naturalisations . . . . .		»
Droits d'enregistrement (proportionnels) . . . . .		19,801 90
		<hr/>
	TOTAL . . . fr.	20,304 60
		<hr/>

---

**TABLEAU LITT. L.**



**DÉVELOPPEMENT**

*des recouvrements sur les droits de greffe (fixes et proportionnels)  
de l'exercice 1882.*



## TABLEAU LITT. L.

## Droits de greffe

NATURE DES ACTES, JUGEMENTS OU ARRÊTS.		TITRES de PERCEPTION.	TAUX DU DROIT.	NOMBRE de droits, de rôles et montant des VALEURS.	DROITS perçus.
Mises au rôle.	Causes sommaires et provisoires. . . . .	Lois des 21 vent. an VII, art. 3, et 5 juillet 1860, art. 5.	2 »	»	»
	— de 1 <sup>re</sup> instance et appels des juges de paix. . . . .		4 »	»	»
	Appels des tribunaux civils et de commerce. . . . .		7 »	»	»
	Adjudications. . . . .		» 52 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> %	449,990 77	1,462 47
	— . . . . .	Décret du 12 juillet 1808, art. 1, 2 <sup>o</sup> .	» 65 %	»	»
	Bordereaux de collocation . . . . .		» 52 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> %	»	»
Rédaction et transcription.	Dépositions de témoins. . . . .	Décret du 12 juillet 1808, art. 1, 1 <sup>o</sup> , et loi du 5 juill. 1860, art. 5.	» 70	»	»
	Actes de voyage. . . . .		1 70	»	»
	Acceptations de successions . . . . .		1 70	»	»
	Dépôts d'états de créances . . . . .		2 »	»	»
	Transcriptions de saisies et dépôts d'états d'in- scriptions . . . . .	Décret du 12 juillet 1808, art. 1, 2 <sup>o</sup> , et loi du 5 juill. 1860, art. 5.	4 »	»	»
	Jugements et arrêts préparatoires. . . . .	Lois des 21 vent. an VII, art. 9, et 5 juillet 1860, art. 5.	1 40	»	»
	Jugements provisoires et définitifs en matière commerciale. . . . .		1 40	»	»
Expédition.	Jugements définitifs des tribunaux civils de 1 <sup>re</sup> instance. . . . .		Lois des 21 vent. an VII, art. 8, et 5 juillet 1860, art. 5.	1 70	»
	Arrêts définitifs des Cours d'appel . . . . .	Lois des 21 vent. an VII, art. 7, et 5 juillet 1860, art. 5.	2 80	»	»
Droits partiels anciens . . . . .		»	»	»	»
				TOTAL. . . . .fr.	1,462 47



TABLEAU LITT. N<sup>o</sup>.

## Droits

NATURE DES ACTES.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du droit par 100 ou par 1,000 francs.	VALEURS.	DROITS perçus.
Inscriptions . . . . .	Loi du 5 janvier 1824, art. 8 .	• 52 (fixe.)	1 »	» 52
	Loi du 24 mars 1875, art. 7 .	• 60‰	»	»
	Loi du 24 mars 1875, art. 8 .	• 65‰	»	»
	Lois des 21 ventôse an VII, art. 20 et 3 janv. 1824, art. 1.	1 25‰	83,520 »	104 15
Transcriptions.	Droits minima . . . . .	Loi du 5 janvier 1824, art. 8 .	» 52 (fixe.)	»
	Échanges d'immeubles. . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 7 .	• 50‰	»
	Retours ou plus-values d'échanges d'immeubles . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 7 .	1 25‰	»
	Retours ou plus-values de partages d'immeubles . . . . .	Loi du 18 déc. 1851, art. 1 .	1 25‰	»
	Mutations d'immeubles. . . . .	Loi du 30 mars 1841 . . . . .	1 25‰	»
	Ventes de biens domaniaux . . . . .		» 62 1/2‰	12,257 60
Droits partiels . . . . .		»	»	5 04
			TOTAL. . . . .fr.	186 82



## TABLEAU LITT. N.

Droits de

NATURE DES TRANSMISSIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Successions. — Propriété.</i>				
Entre époux sans enfants . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . . .	5 20	324,445 74	16,871 18
Entre frères et sœurs ( <i>ab intestat</i> ) . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 9. . . .	6 50	4,446,493 58	289,022 02
Entre frères et sœurs (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . . .	15 »	215,915 28	28,068 75
Entre neveux ou nièces, etc. ( <i>ab intestat</i> ) . . . . .	Id. . . . .	7 80	2,212,613 98	172,583 89
Entre neveux ou nièces, etc. (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Id. . . . .	15 »	300,526 51	59,042 45
Entre autres parents . . . . .	Id. . . . .	13 »	1,509,356 60	170,213 76
Entre personnes non parentes . . . . .	Id. . . . .	15 »	1,685,979 90	218,917 59
Recueillies par des enfants adoptifs ou leurs descendants. . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 9. . . .	7 80	200,509 22	15,639 72
Recueillies par des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible. . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 10 . . .	15 »	16,584 25	2,129 95
Accroissements par suite de renonciation . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 15 . . .	15 »	11,359 »	1,474 07
Transmissions de brevets d'invention . . . . .	Loi du 24 mai 1854, art. 21 . . . . .	15 » (bis)	»	»
<i>Successions. — Usufruit.</i>				
Entre époux sans enfants . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . . .	3 60	94,227 20	2,449 91
Entre frères et sœurs ( <i>ab intestat</i> ). . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . . . .	5 25	100,951 69	5,230 28
Entre frères et sœurs (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . . .	6 50	16,355 84	1,065 15
Entre neveux ou nièces, etc. ( <i>ab intestat</i> ). . . . .	Id. . . . .	5 90	260 »	10 14
Entre neveux ou nièces, etc. (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Id. . . . .	6 50	»	»
Entre autres parents . . . . .	Id. . . . .	6 50	»	»
Entre personnes non parentes . . . . .	Id. . . . .	6 50	51,201 70	3,328 11
Recueillies par des enfants adoptifs ou leurs descendants. . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 9. . . .	5 90	»	»
Recueillies par des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible. . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 10 . . .	6 50	35,850 51	2,350 27
Accroissements par suite de renonciation . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 15 . . .	6 50	»	»
	<b>A REPORTER. . . fr.</b>			<b>968,375 »</b>

succession.

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
1,512 50	115,878 05	4,206 15	112,845 37	37,098 85	54,374 42	"	"	"
577,687 08	1,671,898 46	703,241 68	633,551 53	351,706 91	265,577 07	10,550 61	10,725 70	221,773 54
25,764 58	150,988 55	9,042 08	5,966 60	21,507 07	4,145 46	44 54	596 77	58 13
95,776 41	621,596 79	332,412 31	549,600 76	219,359 86	272,244 87	12,391 05	12,859 56	96,572 57
15,774 25	140,127 92	8,787 15	77,668 77	37,888 22	19,737 61	2,267 61	75 "	"
184,585 46	221,172 22	41,861 54	40,990 60	610,846 "	"	6,121 54	9,753 12	194,007 62
198,614 69	720,985 77	113,957 08	538,602 92	79,494 61	98,509 84	9,452 84	113,734 25	10,627 92
1,602 56	170,055 51	"	28,851 15	"	"	"	"	"
"	"	"	4,595 69	"	1,472 85	"	10,517 69	"
"	"	"	"	"	11,339 "	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
14,580 "	17,974 61	"	2,378 07	45,148 46	13,746 15	"	"	200 "
146,749 85	"	"	"	14,181 84	"	"	"	"
"	"	"	337 38	16,018 46	"	"	"	"
"	"	"	"	260 "	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	51,201 70	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	8,900 "	"	"	"	26,950 31	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"

## TABLEAU LITT. N (suite).

Droits de

NATURE DES TRANSMISSIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Successions. — Rétributions périodiques.</i>				
	REPORT . . . . .			968,375 »
Entre époux sans enfants . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . . .	5 20	»	»
Entre frères et sœurs ( <i>ab intestat</i> ) . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . . .	6 50	»	»
Entre frères et sœurs (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . . .	15 »	»	»
Entre neveux ou nièces, etc. ( <i>ab intestat</i> ). . . . .	Id. . . . .	7 80	»	»
Entre neveux ou nièces, etc. (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Id. . . . .	15 »	»	»
Entre autres parents. . . . .	Id. . . . .	13 »	»	»
Entre personnes non parentes . . . . .	Id. . . . .	13 »	»	»
	TOTAL . . . . .			968,375 »
<i>Mutations par décès. — Propriété.</i>				
En ligne directe . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . . .	1 50	441,130 77	5,754 70
En ligne collatérale ou entre personnes non parentes.	Id. . . . .	6 50	26,529 69	1,711 45
Échues à des enfants adoptifs ou à leurs descendants.	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . . .	6 50	1,954 31	125 75
Échues à des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 10 . . .	6 50	»	»
<i>Mutations par décès. — Usufruit.</i>				
En ligne directe . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17. . .	» 65	»	»
En ligne collatérale ou entre personnes non parentes.	Id. . . . .	5 25	46,502 15	1,511 52
Échues à des enfants adoptifs ou à leurs descendants.	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . . .	5 25	1,386 76	45 07
Échues à des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 10 . . .	5 25	»	»
	TOTAL . . . . .			9,128 25
<i>Mutations par successions en ligne directe. — Propriété.</i>				
Recueillies par des ascendants . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 1 et 4 . .	1 50	244,998 45	3,184 98
— par des descendants légitimes. . . . .	Id. . . . .	1 50	8,420,332 37	109,465 02
— par des descendants naturels . . . . .	Id. . . . .	1 50	17,618 46	229 04
<i>Mutations par successions en ligne directe. — Usufruit.</i>				
Recueillies par des ascendants . . . . .	» . . . . .	» 65	»	»
— par des descendants légitimes . . . . .	» . . . . .	» 65	»	»
— par des descendants naturels . . . . .	» . . . . .	» 65	»	»
	TOTAL . . . . .			112,877 04



## TABLEAU LITT. N (suite).

droits de

NATURE DES TRANSMISSIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Mutations par successions entre époux. — Propriété.</i>				
Entre époux ayant des enfants de leur commun mariage ou des descendants d'eux . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 1 et 4 .	1 30	58,496 91	760 40
<i>Mutations par successions entre époux. — Usufruit.</i>				
Entre époux ayant des enfants de leur commun mariage ou des descendants d'eux . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art 1 et 4 .	0 65	147,312 30	957 55
Pensions ou rétributions périodiques recueillies entre époux et dues par des enfants d'un précédent mariage ou par des descendants d'eux . . . . .	Id.	0 65	"	"
			TOTAL . . .	1,717 99
<b>RÉCAPITULATION DES DROITS PERÇUS.</b>				
Droits de succession . . . . . fr.				968,375 "
Droits de mutation par décès . . . . .				9,128 25
Id.	sur les successions en ligne directe . . . . .			112,877 04
Id.	id. entre époux . . . . .			1,717 99
			TOTAL . . .	1,092,098 28



TABLEAU LITT. O.  
1<sup>re</sup> partie.

*Droits de*

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timbres débités.	MONTANT des droits perçus.	
TIMBRES FIXES.	Passeports	à l'intérieur . . . . .	Loi du 21 mars 1859, art. 3 . . . . .	2 "	0
		(Délivrés gratis). . .	"	0	"
	à l'étranger . . . . .	Loi du 21 mars 1859, art. 5 . . . . .	8 "	"	"
		(Délivrés gratis). . .	"	0	"
Permis de port d'armes de chasse . . .	Lois du 29 déc. 1848, (Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1848.)	52 "	"	0	
			TOTAL . . .	"	
		10	"	"	
		25	"	"	
		50	"	"	
		1	"	"	
		1 50	"	"	
		2	"	"	
		2 50	"	"	
		3	"	"	
		3 50	"	"	
		4	"	"	
		4 50	"	"	
		5	"	"	
		5 50	"	"	
		6	"	"	
		6 50	"	"	
TIMBRES PROPORTIONNELS pour effets de commerce . . . . .	Loi du 30 juillet 1848, art. 1 <sup>er</sup> . . . . .	7	"	"	
		7 50	"	"	
		8	"	"	
		8 50	"	"	
		9	"	"	
		9 50	"	"	
		10	"	"	
		10 50	"	"	
		11	"	"	
		11 50	"	"	
		12	"	"	
		12 50	"	"	
		20	"	"	
		25	"	"	
		50	"	"	
			TOTAL . . .	"	



**TABLEAU LITT. O.**  
1<sup>re</sup> partie (suite).

Droits de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timbres débités.	MONTANT des droits perçus.
		» 10	»	»
		» 25	»	»
		» 50	»	»
		1 »	»	»
		1 50	»	»
		2 »	»	»
		2 50	»	»
		3 »	»	»
		5 50	»	»
		4 »	»	»
		4 50	»	»
		5 »	»	»
		5 50	»	»
		6 »	»	»
		6 50	»	»
		7 »	»	»
		7 50	»	»
Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger payables en Belgique . . . . .	Lois des 20 juill. 1848. art. 1, et 14 août 1857, art. 8.	8 »	»	»
		8 50	»	»
		9 »	»	»
		9 50	»	»
		10 »	»	»
		10 50	»	»
		11 »	»	»
		11 50	»	»
		12 »	»	»
		12 50	»	»
		15 »	»	»
		17 50	»	»
		20 »	»	»
		22 50	»	»
		25 »	»	»
		50 »	»	»
		35 »	»	»
		40 »	»	»
		45 »	»	»
		50 »	»	»
			TOTAL . . .	»



TABLEAU LITT. O.  
1<sup>re</sup> partie (suite).

Droits de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timbres débités.	MONTANT des droits perçus.
		0 05	»	»
		» 13	»	»
		» 25	»	»
		» 50	»	»
		» 75	»	»
		1 »	»	»
		1 25	»	»
		1 50	»	»
		1 75	»	»
		2 »	»	»
		2 25	»	»
		2 50	»	»
		2 75	»	»
		3 »	»	»
		3 25	»	»
		3 50	»	»
		3 75	»	»
		4 »	»	»
		4 25	»	»
		4 50	»	»
		4 75	»	»
		5 »	»	»
		5 25	»	»
		5 50	»	»
		5 75	»	»
		6 »	»	»
		6 25	»	»
		6 50	»	»
		6 75	»	»
		7 »	»	»
		7 50	»	»
		8 »	»	»
		8 75	»	»
		10 »	»	»
		11 25	»	»
		12 50	»	»
		15 »	»	»
		17 50	»	»
		20 »	»	»
		22 50	»	»
		25 »	»	»
			TOTAL.	»
		» 05	»	»
		» 06	»	»
		» 07	»	»
		» 08	»	»
		» 09	»	»
		» 10	»	»
		» 11	»	»
		» 12	»	»
			TOTAL.	»
		» 25	»	»
		» 45	»	»
		» 90	»	»
		1 20	»	»
		1 60	»	»
		2 40	»	»
		2 50	»	»
			TOTAL.	»

TIMBRES ADHÉSIFS pour effets de commerce créés à l'étranger  
payables à l'étranger . . . . .

Loi du 14 août 1857,  
art. 8 . . . . .

TIMBRES ADHÉSIFS pour affiches . . . . .

Loi du 18 décembre  
1875, art. 2 . . . . .

TIMBRES  
DE DIMENSION.

{ Petit papier . . . . .  
Moyen papier . . . . .  
Grand papier . . . . .  
Grand registre . . . . .  
Registre pour les hypothèques . . . . .

Loi du 21 mars 1850,  
art. 1 . . . . .



TABLEAU LITT. O.  
2<sup>me</sup> partie.

## Droits de timbre

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES du perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timb. appliqués.	MONTANT des droits perçus.
TIMBRES FIXES. — Warrants . . . . .	Loi du 18 novembre 1862, art. 22.	» 25	»	»
		» 10	»	»
		» 25	»	»
		» 50	»	»
		1 »	»	»
		1 50	»	»
		2 »	»	»
		2 50	»	»
		3 »	»	»
		3 50	»	»
		4 »	»	»
		4 50	»	»
		5 »	»	»
		5 50	»	»
TIMBRES PROPORTIONNELS pour effets négociables ou de commerce, billets et obligations non négociables, et mandats de place en place. . . . .	Loi du 20 juillet 1848, art. 1.	6 »	»	»
		6 50	»	»
		7 »	»	»
		7 50	»	»
		8 »	»	»
		8 50	»	»
		9 »	»	»
		9 50	»	»
		10 »	»	»
		10 50	»	»
		11 »	»	»
		11 50	»	»
		12 »	»	»
		12 50	»	»
		20 »	»	»
		25 »	»	»
		50 »	»	»
		A REPORTER. , fr.		»



**TABEAU LITT. O.**

2<sup>me</sup> partie (suite).

*Droits de timbre*

DESIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timb. appliqués.	MONTANT des droits perçus.
TIMBRES PROPORTIONNELS (suite).	Billets au porteur (50 centimes par mille francs de la moyenne des billets tenus en circulation) . . . . .  Bons de caisse, billets au porteur, obligations ou actions, et tous autres effets à terme illimité ou payables après cinq ans de leur émission. . . . .	Loi du 10 sept. 1862 .	REPORT. . fr.	»
			» 01	»
			» 50	»
			1 »	»
			2 »	»
			5 »	»
			4 »	»
			5 »	»
			6 »	»
			7 »	»
			8 »	»
			9 »	»
			10 »	»
			1 50	»
			5 »	»
TIMBRES DE DIMENSION.	Loi du 21 mars 1850, art. 1 <sup>er</sup> , § 2, 2 <sup>o</sup> , et 20 juillet 1848 . . .	Loi du 21 mars 1850, art. 1 <sup>er</sup> , § 2, 5 <sup>o</sup> . . .	6 »	»
			9 »	»
			12 »	»
			15 »	»
			TOTAL. . .	»
TIMBRES DE DIMENSION.	Loi du 21 mars 1850, art. 1 <sup>er</sup> , § 1, du 28 déc. 1848, art. 1 <sup>er</sup> .	Loi du 21 mars 1850, art. 4 . . . . .	» 25	»
			» 45	»
			» 90	»
			1 20	»
			1 60	»
			2 40	»
			» 05	»
			» 06	»
			» 07	»
			» 08	»
			» 09	»
			» 10	»
			» 11	»
			» 12	»
			» 13	»
» 14	»			
» 15	»			
TOTAL. . fr.	»			

(extraordinaire).

NOMBRE DE TIMBRES APPLIQUÉS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45
46	47	48	49	50	51	52	53	54
55	56	57	58	59	60	61	62	63
64	65	66	67	68	69	70	71	72
73	74	75	76	77	78	79	80	81
82	83	84	85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96	97	98	99
100	101	102	103	104	105	106	107	108
109	110	111	112	113	114	115	116	117
118	119	120	121	122	123	124	125	126
127	128	129	130	131	132	133	134	135
136	137	138	139	140	141	142	143	144
145	146	147	148	149	150	151	152	153
154	155	156	157	158	159	160	161	162
163	164	165	166	167	168	169	170	171
172	173	174	175	176	177	178	179	180
181	182	183	184	185	186	187	188	189
190	191	192	193	194	195	196	197	198
199	200	201	202	203	204	205	206	207
208	209	210	211	212	213	214	215	216
217	218	219	220	221	222	223	224	225
226	227	228	229	230	231	232	233	234
235	236	237	238	239	240	241	242	243
244	245	246	247	248	249	250	251	252
253	254	255	256	257	258	259	260	261
262	263	264	265	266	267	268	269	270
271	272	273	274	275	276	277	278	279
280	281	282	283	284	285	286	287	288
289	290	291	292	293	294	295	296	297
298	299	300	301	302	303	304	305	306
307	308	309	310	311	312	313	314	315
316	317	318	319	320	321	322	323	324
325	326	327	328	329	330	331	332	333
334	335	336	337	338	339	340	341	342
343	344	345	346	347	348	349	350	351
352	353	354	355	356	357	358	359	360
361	362	363	364	365	366	367	368	369
370	371	372	373	374	375	376	377	378
379	380	381	382	383	384	385	386	387
388	389	390	391	392	393	394	395	396
397	398	399	400	401	402	403	404	405
406	407	408	409	410	411	412	413	414
415	416	417	418	419	420	421	422	423
424	425	426	427	428	429	430	431	432
433	434	435	436	437	438	439	440	441
442	443	444	445	446	447	448	449	450
451	452	453	454	455	456	457	458	459
460	461	462	463	464	465	466	467	468
469	470	471	472	473	474	475	476	477
478	479	480	481	482	483	484	485	486
487	488	489	490	491	492	493	494	495
496	497	498	499	500	501	502	503	504
505	506	507	508	509	510	511	512	513
514	515	516	517	518	519	520	521	522
523	524	525	526	527	528	529	530	531
532	533	534	535	536	537	538	539	540
541	542	543	544	545	546	547	548	549
550	551	552	553	554	555	556	557	558
559	560	561	562	563	564	565	566	567
568	569	570	571	572	573	574	575	576
577	578	579	580	581	582	583	584	585
586	587	588	589	590	591	592	593	594
595	596	597	598	599	600	601	602	603
604	605	606	607	608	609	610	611	612
613	614	615	616	617	618	619	620	621
622	623	624	625	626	627	628	629	630
631	632	633	634	635	636	637	638	639
640	641	642	643	644	645	646	647	648
649	650	651	652	653	654	655	656	657
658	659	660	661	662	663	664	665	666
667	668	669	670	671	672	673	674	675
676	677	678	679	680	681	682	683	684
685	686	687	688	689	690	691	692	693
694	695	696	697	698	699	700	701	702
703	704	705	706	707	708	709	710	711
712	713	714	715	716	717	718	719	720
721	722	723	724	725	726	727	728	729
730	731	732	733	734	735	736	737	738
739	740	741	742	743	744	745	746	747
748	749	750	751	752	753	754	755	756
757	758	759	760	761	762	763	764	765
766	767	768	769	770	771	772	773	774
775	776	777	778	779	780	781	782	783
784	785	786	787	788	789	790	791	792
793	794	795	796	797	798	799	800	801
802	803	804	805	806	807	808	809	810
811	812	813	814	815	816	817	818	819
820	821	822	823	824	825	826	827	828
829	830	831	832	833	834	835	836	837
838	839	840	841	842	843	844	845	846
847	848	849	850	851	852	853	854	855
856	857	858	859	860	861	862	863	864
865	866	867	868	869	870	871	872	873
874	875	876	877	878	879	880	881	882
883	884	885	886	887	888	889	890	891
892	893	894	895	896	897	898	899	900
901	902	903	904	905	906	907	908	909
910	911	912	913	914	915	916	917	918
919	920	921	922	923	924	925	926	927
928	929	930	931	932	933	934	935	936
937	938	939	940	941	942	943	944	945
946	947	948	949	950	951	952	953	954
955	956	957	958	959	960	961	962	963
964	965	966	967	968	969	970	971	972
973	974	975	976	977	978	979	980	981
982	983	984	985	986	987	988	989	990
991	992	993	994	995	996	997	998	999
1000	1001	1002	1003	1004	1005	1006	1007	1008
1009	1010	1011	1012	1013	1014	1015	1016	1017
1018	1019	1020	1021	1022	1023	1024	1025	1026
1027	1028	1029	1030	1031	1032	1033	1034	1035
1036	1037	1038	1039	1040	1041	1042	1043	1044
1045	1046	1047	1048	1049	1050	1051	1052	1053
1054	1055	1056	1057	1058	1059	1060	1061	1062
1063	1064	1065	1066	1067	1068	1069	1070	1071
1072	1073	1074	1075	1076	1077	1078	1079	1080
1081	1082	1083	1084	1085	1086	1087	1088	1089
1090	1091	1092	1093	1094	1095	1096	1097	1098
1099	1100	1101	1102	1103	1104	1105	1106	1107
1108	1109	1110	1111	1112	1113	1114	1115	1116
1117	1118	1119	1120	1121	1122	1123	1124	1125
1126	1127	1128	1129	1130	1131	1132	1133	1134
1135	1136	1137	1138	1139	1140	1141	1142	1143
1144	1145	1146	1147	1148	1149	1150	1151	1152
1153	1154	1155	1156	1157	1158	1159	1160	1161
1162	1163	1164	1165	1166	1167	1168	1169	1170
1171	1172	1173	1174	1175	1176	1177	1178	1179
1180	1181	1182	1183	1184	1185	1186	1187	1188
1189	1190	1191	1192	1193	1194	1195	1196	1197
1198	1199	1200	1201	1202	1203	1204	1205	1206
1207	1208	1209	1210	1211	1212	1213	1214	1215
1216	1217	1218	1219	1220	1221	1222	1223	1224
1225	1226	1227	1228	1229	1230	1231	1232	1233
1234	1235	1236	1237	1238	1239	1240	1241	1242
1243	1244	1245	1246	1247	1248	1249	1250	1251
1252	1253	1254	1255	1256	1257	1258	1259	1260
1261	1262	1263	1264	1265	1266	1267	1268	1269
1270	1271	1272	1273	1274	1275	1276	1277	1278
1279	1280	1281	1282	1283	1284	1285	1286	1287
1288	1289	1290	1291	1292	1293	1294	1295	1296
1297	1298	1299	1300	1301	1302	1303	1304	1305
1306	1307	1308	1309	1310	1311	1312	1313	1314
1315	1316	1317	1318	1319	1320	1321	1322	1323
1324	1325	1326	1327	1328	1329	1330	1331	1332
1333	1334	1335	1336	1337	1338	1339	1340	1341
1342	1343	1344	1345	1346	1347	1348	1349	1350
1351	1352	1353	1354	1355	1356	1357	1358	1359
1360	1361	1362	1363	1364	1365	1366	1367	1368
1369	1370	1371	1372	1373	1374	1375	1376	1377
1378	1379	1380	1381	1382	1383			

TABLEAU LITT. O.  
3<sup>me</sup> partie.

Droits de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.		MONTANT des droits perçus.
TIMBRES PROPORTIONNELS . . . . . fr.		»
TIMBRES DE DIMENSION	{ autres que des journaux étrangers . . . . .	»
	{ des journaux étrangers . . . . .	»
TOTAL . . . . .		»
RÉCAPITULATION DES PRODUITS.		
1 <sup>re</sup> PARTIE.		
DÉBIT . . . . .	{ Timbres fixes . . . . .	»
	{ — proportionnels pour effets de commerce . . . . .	»
	{ — adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger, payables en Belgique . . . . .	»
	{ — — — — — à l'étranger . . . . .	»
	{ — adhésifs pour affiches . . . . .	»
	{ — de dimension . . . . .	»
TIMBRAGE A L'EXTRAORDINAIRE.	{ Timbres fixes . . . . .	»
	{ — proportionnels . . . . .	»
	{ — de dimension . . . . .	»
VISA POUR VALOIR TIMBRE . . . . .		»
TOTAL . . . . .		»

*timbre (visa).*

MONTANT DES DROITS PERÇUS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"

2019

**DÉVELOPPEMENTS**

*des quantités et valeurs qui ont été soumises à l'application des tarifs en matière d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de succession et de timbre pendant l'exercice 1882.*

---

**DEUXIÈME PARTIE.**

*Droits perçus d'après les taux établis par la loi du 28 juillet 1879.*

---

## TABLEAU LITT. K.

1<sup>re</sup> partie.

Droits d'enregistre

TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du DROIT.	NOMBRE de DROITS.	MONTANT des DROITS PERÇUS.
<i>Actes civils.</i>			
Lois des 27 ventôse an IX, art. 3 et 15, 5 juillet 1860, art. 5, et du 28 juillet 1879, art. 1.	0 60	755	455 »
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc., et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	2 40	102,097	245,032 80
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, 14 juin 1851, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	4 70	9,125	42,887 50
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	7 »	51,575	219,625 »
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	12 »	1	12 »
Lois des 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	14 »	15	182 »
Lois des 1 <sup>er</sup> avril 1879, art. 7, sur les marques de fabrique, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	14 »	7	98 »
Lois des 8 janvier 1817, art. 196, sur la milice, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	15 »	750	11,250 »
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, 27 ventôse an IX, art. 14, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	35 »	550	12,250 »
Droits partiels anciens . . . . .	»	»	94 47
<b>TOTAL . . . . .</b>			<b>551,884 77</b>
<i>Actes sous seing privé.</i>			
Lois des 27 ventôse an IX, art. 3 et 15, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	0 60	13,585	8,149 80
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc., et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	2 40	57,152	137,164 80
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, 14 juin 1851, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	4 70	145	672 10
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	7 »	2,746	19,222 »
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	12 »	5	36 »
Lois des 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	14 »	96	1,544 »
Lois des 1 <sup>er</sup> avril 1879, art. 7, sur les marques de fabrique, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	14 »	15	182 »
Lois des 8 janvier 1817, art. 196, sur la milice, 5 juillet 1860, art. 5 et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	15 »	12	180 »
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, 27 ventôse an IX, art. 14, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	35 »	268	9,580 »
Droits partiels anciens . . . . .	»	»	45 92
<b>TOTAL . . . . .</b>			<b>176,576 62</b>



TABLEAU LITT. K.  
1<sup>re</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistré

TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du DROIT.	NOMBRE de DROITS.	MONTANT des DROITS PERÇUS.
<i>Actes judiciaires.</i>			
Loi des 27 ventôse an IX, art. 3 et 15, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	• 60	2,056	1,593 60
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc., et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	2 40	27,427	65,824 80
Lois des 28 avril 1851, art. 610, sur les faillites, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	4 20	3	12 60
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, 14 juin 1851, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	4 70	43,930	200,471 »
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	7 »	19,094	133,658 »
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	12 »	667	8,004 »
Lois des 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	14 »	»	»
Lois des 8 janvier 1817, art. 196, sur la milice, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	15 »	»	»
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	23 »	»	»
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, 27 ventôse an IX, art. 14, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	35 »	682	23,870 »
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 7, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	58 »	15	870 »
Loi des 18 mai 1875, art. 11, sur les sociétés, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	68 »	15	1,020 »
Droits partiels anciens . . . . .	5000 »	»	»
	»	»	89 41
Total . . . . .			441,413 41
<i>Actes d'huissiers.</i>			
Lois des 27 ventôse an IX, art. 3 et 15, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	• 60	33,766	20,259 60
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc., et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	2 40	193,267	463,840 80
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	12 »	430	5,160 »
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	25 »	1,122	23,806 »
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, 27 ventôse an IX, art. 14, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .	35 »	10	350 »
Droits partiels anciens . . . . .	»	»	68 22
Total . . . . .			515,484 62



TABLEAU LITT. K.  
1<sup>re</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistre

TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du DROIT.	NOMBRE de DROITS.	MONTANT des DROITS PERÇUS.
<i>Résumé.</i>			
Lois des 27 ventôse an IX, art. 5 et 15, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 .	" 60	30,760	30,456 "
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, 5 juillet 1860, art. 5, etc, et 28 juillet 1879, art. 1 .	2 40	379,043	911,863 20
Lois des 28 avril 1851, art. 610, sur les faillites, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 .	4 20	3	12 60
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, 14 juin 1851, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 .	4 70	53,198	250,030 60
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1, .	7 "	53,215	372,505 "
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 .	12 "	1,101	13,212 "
Lois des 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention et 28 juillet 1879, art. 1 .	14 "	109	1,326 "
Lois des 1 <sup>er</sup> avril 1879, art. 7, sur les marques de fabrique, et 28 juillet 1879, art. 1 .	14 "	20	280 "
Lois des 8 janvier 1817, art. 196, sur la milice, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 .	15 "	762	11,450 "
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 .	25 "	1,122	25,806 "
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, 27 ventôse an IX, art. 14, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 .	35 "	1,310	45,850 "
Lois des 22 frimaire an VII, art. 68, § 7, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1 .	58 "	15	870 "
Lois des 18 mai 1875, art. 11, sur les sociétés, et 28 juillet 1879, art. 1 .	68 "	15	1,020 "
Droit partiels anciens . . . . .	5,000 "	"	298 02
<b>TOTAL . . . . .</b>			<b>1,665,159 42</b>
<i>Droits gradués. — Protêts et déclarations de refus de paiement. — Actes sous seing privé.</i>			
Loi du 10 juillet 1877, art. 15 .			
Effets de moins de 500 francs . . . . .	" 50	10,457	5,228 50
— de 500 à 2,000 francs exclusivement . . . . .	1 "	1,192	1,192 "
— de 2,000 à 10,000 francs — . . . . .	2 "	85	166 "
— de 10,000 francs et plus . . . . .	5 "	14	42 "
<b>TOTAL . . . . .</b>			<b>6,628 50</b>

ment (fixes).

NOMBRE DE DROITS PERÇUS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
5,088	12,037	3,078	2,552	8,588	11,026	1,152	4,077	5,072.
44,475	110,628	24,906	30,955	67,514	49,819	10,255	16,874	21,561
.	.	.	.	.	5	.	.	.
10,047	12,816	4,817	6,258	7,710	5,676	1,227	1,941	2,758
4,875	15,495	4,406	6,680	10,521	5,758	2,046	2,140	5,204
140	225	101	128	192	165	25	56	75
2	92	3	.	.	11	.	.	1
5	11	1	.	5	.	.	.	.
147	220	100	121	59	77	11	55	14
99	420	58	76	168	167	18	48	68
100	476	52	121	204	200	50	51	47
"	15	.	.	.	.	.	.	.
1	2	2	.	4	5	1	.	.
.	.	.	.	.	.	.	.	.
.	.	.	.	.	.	.	.	.
2,009	1,548	224	485	497	4,555	172	158	1,015
590	287	28	27	45	527	21	8	58
51	20	4	2	4	18	.	1	5
9	.	1	1	.	5	.	.	.

TABLEAU LITT. K.  
1<sup>re</sup> partie (suite).

Droits d'enregistre

TITRES DE PERCEPTION.		TAUX de DROIT.	NOMBRE de DROITS.	MONTANT des DROITS PERÇUS.
<i>Actes d'huissiers.</i>				
Loi du 10 juillet 1877, art. 15	Effets de moins de 500 francs . . . . .	» 50	108,272	99,156 »
	— de 500 à 2,000 francs exclusivement . . . . .	1 »	33,586	53,586 »
	— de 2,000 à 10,000 francs — . . . . .	2 »	7,500	14,600 »
	— de 10,000 francs et plus . . . . .	3 »	806	2,418 »
TOTAL . . . . .				140,740 »
<i>Résumé.</i>				
Loi du 10 juillet 1877, art. 15	Effets de moins de 500 francs . . . . .	» 50	208,739	104,364 50
	— de 500 à 2,000 francs exclusivement . . . . .	1 »	54,778	54,778 »
	— de 2,000 à 10,000 francs — . . . . .	2 »	7,385	14,766 »
	— de 10,000 francs et plus . . . . .	3 »	830	2,460 »
TOTAL . . . . .				156,568 50
<i>Lettres de noblesse.</i>				
Lois des 31 mai 1824, art. 12, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .		200 »	2	580 »
<i>Permis de changer de nom de famille.</i>				
Lois des 31 mai 1824, art. 12, et 28 juillet 1879, art. 1 . . . . .		145 »	5	455 »
<i>Naturalisations.</i>				
Ordinaires . . . . .	Lois des 15 février 1844, art. 1, et 7 août 1881, art. 1 . . . . .	250 »	65	16,250 »
Grandes. . . . .		500 »	7	5,500 »
Grandes. . . . .	Loi du 7 août 1881, art. 2 . . . . .	250 »	2	500 »
TOTAL . . . . .				20,250 »

ment (fixes).

NOMBRE DE DROITS PERÇUS PAR PROVINCE.								
Auvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
10,845	60,845	9,581	11,135	43,774	28,909	2,895	6,773	11,715
2,612	16,648	1,025	1,582	6,638	3,017	516	472	1,458
816	3,700	182	256	1,251	590	33	70	413
469	178	24	18	59	50	"	9	19
18,854	68,593	9,605	11,618	44,271	33,262	3,067	6,951	12,728
3,002	16,935	1,051	1,409	6,701	3,344	340	480	1,516
847	3,720	186	258	1,255	608	33	80	416
478	178	25	19	59	33	"	9	19
"	2	"	"	"	"	"	"	"
1	2	"	"	"	"	"	"	"
7	27	"	4	8	8	1	7	"
"	1	"	1	4	1	"	"	"
"	"	"	"	"	1	"	"	1

TABLEAU LITT. K.  
2<sup>me</sup> partie.

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Actes civils.</i>					
	de pâturage et de nourriture d'animaux . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 1, 1 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	• 20	4,360	8 72
	id. id. . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 1, 1 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	• 35	8,000	30 10
	de nourriture d'enfants mineurs . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 5 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	• 52 $\frac{1}{2}$	100,495 58	555 80
Baux	— de personnes . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 5 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	• 65	152,820	865 35
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 1, 2 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	• 55	7,280	25 48
	à ferme ou à loyer . . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 8, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	• 50	41,661,840	124,985 52
	id. . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 8, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 4.	1	15,295,340	152,955 40
	de machines et d'appareils . . . . .	Lois des 18 décembre 1851, art. 4, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	• 35	12,620	44 17
	de marchandises, etc. . . . .	Lois des 31 mai 1824, art. 15, 14 juin 1851, art. 5, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	• 65	24,706,500	160,592 25
Ventes	de marchandises . . . . .	Lois des 5 juillet 1860, art. 1, et 28 juillet 1879, art. 1.	2 70	707,080	19,091 16
	de marchandises neuves . . . . .	Lois des 20 mai 1846, art. 11, et 28 juillet 1879, art. 4.	6 50	57,020	3,706 50
	cessions, etc., de biens meubles . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	2 70	19,687,680	551,027 56
	d'immeubles . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 7, 1 <sup>o</sup> à 4 <sup>o</sup> et 6 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	5 50	265,411,220	14,487,617 10
	Ventes de biens domaniaux . . . . .	Lois des 15 floréal an X, art. 6, et 28 juillet 1879, art. 1.	2 70	707,280	19,096 56
	Retours ou plus-values de partages d'immeubles . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 7, 5 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	5 50	4,277,620	255,269 10
	Échanges de biens immeubles . . . . .	Lois des 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 4, et 28 juillet 1879, art. 1.	• 65	7,700,460	50,052 99
	Retours ou plus-values d'échanges d'immeubles. . . .	Lois des 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 4, 22 frimaire an VII, art. 69, § 7, et 28 juillet 1879, art. 1.	5 50	481,420	26,478 10
Cautionnements	sur les ventes publiques de marchandises, etc. . . . .	Lois des 31 mai 1824, art. 15, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	• 52 $\frac{1}{2}$	1,067,076 95	6,595
	garanties et indemnités . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 8 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	• 65	5,179,160	35,664 54
	de baux à ferme ou à loyer . . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 9, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	• 15	4,446,500	6,669 45
	Id. . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 9, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 4.	• 50	1,797,240	8,986 20
A REPORTER . . . . .					15,847,890 69

(proportionnels).

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
•	820	•	•	2,060	340	160	540	440
•	20	60	•	7,160	260	•	660	440
2,498 40	25,000	581 54	•	56 901 54	15,456 92	•	58 46	11,218 46
•	14,620	4,140	20,980	33,520	54,840	1,800	9,400	13,520
4,140	•	880	1,620	640	1,000	•	•	•
1,995,500	10,592,440	5,095,580	4,550,620	11,555,540	5,748,000	1,641,080	859,720	2,727,360
535,200	2,988,140	1,602,700	1,556,960	5,544,180	1,454,180	549,000	418,500	804,420
100	•	•	5,800	2,120	6,600	•	•	•
2,413,020	5,844,560	2,290,800	2,455,220	5,212,820	1,517,500	1,518,260	1,968,520	5,677,200
•	255,520	154,780	260	154,520	11,800	151,520	13,260	7,820
1,580	19,580	8,120	540	12,960	13,580	•	1,000	260
1,782,120	5,886,880	2,187,860	2,858,320	2,578,000	1,742,640	989,680	2,062,740	1,579,440
59,875,500	67,407,500	25,821,540	52,020,620	57,055,100	35,026,220	5,949,620	7,978,900	16,280,120
165,520	60,140	13,720	28,760	522,100	48,380	200	50,420	12,840
177,720	955,560	243,660	559,960	1,045,080	725,000	71,700	105,060	458,080
409,920	1,679,200	851,140	900,780	2,055,140	852,600	922,880	196,800	452,000
13,160	154,960	55,080	52,560	112,740	68,720	10,120	42,720	31,560
291,440	712,000	10,535 38	282,400	49,510 77	205,793 85	1,160	515,595 85	94,843 08
589,880	2,011,420	115,660	589,500	944,660	504,820	64,880	188,820	389,520
489,500	2,594,020	588,200	355,120	116,180	97,280	196,560	29,700	199,940
202,980	883,000	216,620	253,260	62,060	57,400	61,860	23,160	56,900

TABLEAU LITT. K.  
2<sup>me</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.		
		REPORT . . . fr.			15,847,800 09		
Donations	mobilières	par contrat de mariage.	Lois des 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 32 <sup>1/2</sup>	5,006,110 77	16,269 86	
		en ligne directe	autres . . . . .	» 65	4,682,400 »	30,455 99	
		entre collatéraux ou étrang.	par contrat de mariage.	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 6, 2 <sup>e</sup> , 27 ventôse an IX, art. 10, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	1 70	655,900 »	11,116 50
			autres . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 6, 2 <sup>e</sup> , 27 ventôse an IX, art. 10, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	3 40	804,200 »	27,542 80
	immobilières	en ligne directe . . . . .	Lois des 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	1 40	20,620,760 »	288,816 04	
		entre collatéraux ou étrang.	par contrat de mariage.	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	5 45	352,900 »	12,175 05
	autres . . . . .		Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	6 90	4,800,520 »	331,235 88	
	Prêts sur biens meubles. . . . .		Lois des 24 mars 1875, art. 9, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 50	9,600 »	28 80	
	Billets à ordre, cessions d'actions, etc. . . . .		Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 6 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 65	1,480,720 »	9,624 08	
	Ouvertures de crédit sur hypothèque ou sur gage . . . . .		Lois des 24 mars 1875, art. 6, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 65	51,519,720 »	205,578 18	
Complément du droit sur les ouvertures de crédit . . . . .		Lois des 24 mars 1875, art. 8, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 75 » 80	5,496,100 » 1,810,720 »	26,220 75 14,485 76		
Obligations, cessions de créances, etc. . . . .		Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 3 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	1 40	140,570,620 »	2,091,188 08		
Constitutions de rentes, etc. . . . .		Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 2 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	2 70	1,111,900 »	50,021 50		
Quittances, libérations, remboursements, etc. . . . .		Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 11 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 65	59,932,260 »	580,559 69		
Adjudications et marchés entre particuliers . . . . .		Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 3, 1 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	1 40	883,420 »	12,567 88		
Autres actes . . . . .		»	» 65 2 70	98,600 » 24,700 »	640 90 666 90		
Droits partiels anciens . . . . .		»	»	»	1,046 92		
TOTAL . . . . .					19,544,715 65		
REPORT de la 1 <sup>re</sup> partie. . . . .					4,778 65		
TOTAL . . . . .					19,549,492 28		



TABLEAU LITT. K.  
2<sup>me</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Actes sous seing privé.</i>					
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 1, 1 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	20	2,580	4 76
	id. id. . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 1, 1 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	55	2,780	9 75
	de nourriture d'enfants mineurs . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 5 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	52½	3,020	12 74
	— de personnes . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 5 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	65	9,440	61 56
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 1, 2 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	55	4,880	17 08
	à ferme ou à loyer . . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 8, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	50	5,767,160	11,501 48
Id. . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 8, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 4.	1	1,518,220	15,182 20	
de machines et d'appareils . . . . .	Lois des 18 décembre 1851, art. 4, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	35	15,960	55 86	
Ventes	de marchandises, etc. . . . .	Lois des 51 mai 1824, art. 13, 14 juin 1851, art. 5, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	65	60,540	392 21
	de marchandises. . . . .	Lois des 5 juillet 1860, art. 1, et 28 juillet 1879, art. 1.	2 70	153,000	5,591
	de marchandises neuves . . . . .	Lois des 20 mai 1846, art. 11, et 28 juillet 1879, art. 4.	6 50	500	19 50
	cessions, etc., de biens meubles . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	2 70	1,506,580	55,272 26
d'immeubles . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 7, 1 <sup>o</sup> à 4 <sup>o</sup> et 6 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	5 50	7,012,740	585,700 70	
Ventes de biens domaniaux. . . . .	Lois des 15 floréal an X, art. 6, et 28 juillet 1879 art. 1.	2 70	440	11 88	
Retours ou plus-values de partages d'immeubles . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 7, 5 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	5 50	44,100	2,425 50	
Échanges de biens immeubles . . . . .	Lois des 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 4, et 28 juillet 1879, art. 1	65	192,960	1,254 24	
Retours ou plus-values d'échanges d'immeubles. . . . .	Lois des 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 4, 22 frimaire an VII, art. 69, § 7, et 28 juillet 1879, art. 1.	5 50	18,000	990	
Cautionnements	sur les ventes publiques de marchandises, etc. . . . .	Lois des 51 mai 1824, art. 15, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	52½	11,800	58 55
	garanties et indemnités. . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 8 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	65	317,840	2,065 06
	de baux à ferme ou à loyer . . . . .	Lois des 27 ventôse, an IX, art. 9, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	15	78,000	117
Id. . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 9, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 4.	50	53,640	168 20	
<b>A REPORTER.</b>					<b>458,692 01</b>

(proportionnels).

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Lidge.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
"	120 "	"	"	1,940 "	"	280 "	40 "	"
"	20 "	"	"	100 "	800 "	"	1,800 "	"
"	"	"	"	"	"	"	"	3,920 "
"	2,900 "	"	"	6,540 "	"	"	"	"
"	540 "	740 "	"	500 "	760 "	"	2,740 "	"
214,180 "	955,220 "	459,540 "	324,440 "	828,980 "	612,680 "	60,420 "	150,580 "	203,140 "
136,240 "	401,720 "	167,580 "	128,860 "	333,400 "	179,480 "	24,140 "	65,520 "	81,480 "
"	"	15,500 "	"	"	2,460 "	"	"	"
20,220 "	15,980 "	5,260 "	580 "	4,660 "	360 "	4,040 "	6,280 "	2,960 "
"	2,860 "	"	19,320 "	44,040 "	51,740 "	1,880 "	4,560 "	8,600 "
"	"	"	"	140 "	"	"	160 "	"
120,680 "	558,400 "	95,460 "	158,400 "	159,200 "	116,120 "	10,180 "	44,940 "	85,000 "
242,140 "	4,510,460 "	562,940 "	411,680 "	277,460 "	157,040 "	200,600 "	505,240 "	167,180 "
440 "	"	"	"	"	"	"	"	"
940 "	5,560 "	5,060 "	7,480 "	12,860 "	"	6,580 "	6,320 "	5,500 "
6,160 "	25,260 "	2,800 "	18,500 "	14,260 "	16,780 "	19,900 "	70,920 "	20,580 "
1,400 "	"	"	60 "	60 "	7,980 "	2,220 "	2,080 "	3,500 "
"	"	"	"	341 54	"	"	"	11,458 46
54,800 "	74,400 "	82,060 "	57,220 "	50,080 "	10,740 "	120 "	5,860 "	2,580 "
22,100 "	2,200 "	16,260 "	20,820 "	6,740 "	6,520 "	1,100 "	2,460 "	"
6,960 "	1,480 "	4,720 "	9,520 "	7,720 "	2,020 "	320 "	900 "	"

TABLEAU LITT. K.  
2<sup>me</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS	DROITS perçus.	
		REPORT . . . . .	•	»	458,692 01	
Donations	mobi- lières	en ligne directe	par contrat de mariage. Lois des 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	• 52 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	2,158 46	6 95
				autres . . . . .	• 65	51,560 »
		entre collatéraux ou étranger	par contrat de mariage. Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 6, 1 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	1 70	46,760 »	704 92
			autres . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 6, 1 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	3 40	69,000 »
	immobi- lières	en ligne directe . . . . .	Lois des 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	1 40	320,840 »	4,491 76
		entre collatéraux ou étranger	par contrat de mariage. Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	3 45	15,340 »	460 25
	autres . . . . .		Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	6 90	265,160 »	18,296 04
	Prêts sur biens meubles. . . . .		Lois des 24 mars 1875, art. 9, et 28 juillet 1879, art. 1.	• 50	3,805,020 »	11,409 06
	Billets à ordre, cessions d'actions, etc. . . . .		Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 6 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	• 65	22,071,560 »	145,465 14
	Ouvertures de crédit sur hypothèque ou sur gage . . . . .		Lois des 24 mars 1875, art. 6, et 28 juillet 1879, art. 1	• 65	670,960 »	4,561 24
Complément du droit sur les ouvertures de crédit . . . . .		Lois des 24 mars 1875, art. 8, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 75 » 80	6,400 » 8,740 »	48 » 69 92	
Obligations, cessions de créances, etc. . . . .		Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 5 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	1 40	5,065,540 »	42,914 76	
Constitutions de rentes, etc. . . . .		Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 2 <sup>o</sup> et 28 juillet 1879, art. 1.	2 70	22,820 »	616 14	
Quittances, libérations, remboursements, etc. . . . .		Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 11 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	• 65	841,660 »	5,470 79	
Adjudications et marchés entre particuliers . . . . .		Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	1 40	108,040 »	2,772 56	
Autres actes . . . . .		»	• 65 2 70	5,760 » 8,520 »	57 44 224 64	
Droits partiels anciens . . . . .		»	•	•	426 81	
TOTAL . . . . .					697,109 55	
REPORT de la 2 <sup>e</sup> partie . . . . .					14,208 91	
TOTAL . . . . .					711,318 46	

(proportionnels).

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	1,498 46	»	»	»	640
»	6,720	8,660	15,100	80 »	»	»	»	1,000
»	26,000	»	260	20,160 »	120	»	220	»
20	720	53,000	2,680	12,960 »	14,000	310	760	2,520
1,480	1,560	6,000	155,510	123,240 »	1,920	»	51,420	14,880
»	7,760	2,820	»	»	»	»	2,760	»
15,060	52,780	4,760	18,660	95,600 »	6,000	15,740	56,560	44,000
579,540	2,491,640	78,100	66,060	27,580 »	537,580	»	22,920	»
1,964,280	10,945,500	467,680	499,200	5,095,580 »	5,221,580	274,880	429,020	1,175,840
10,000	505,860	»	»	51,000 »	90,000	65,000	»	148,100
»	»	20	»	5,700 »	680	»	2,000	»
»	»	»	»	»	8,740	»	»	»
176,500	1,576,400	58,980	168,720	554,580 »	259,520	28,040	158,930	124,040
1,940	7,280	4,220	5,500	2,420 »	2,500	160	»	1,000
189,040	102,080	201,920	58,600	128,700 »	64,140	15,580	25,820	70,080
55,620	17,180	1,020	54,180	92,060 »	8,700	2,080	1,800	7,400
1,760	600	»	»	540 »	1,520	»	»	1,600
»	2,600	500	920	880 »	1,520	180	1,040	830
»	»	»	»	»	»	»	»	»

TABLEAU LITT. K.  
2<sup>e</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Actes judiciaires.</i>					
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 1 1 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 20	5,420 »	6 84
	Id. . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 1, 1 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 35	9,540 »	52 69
	de nourriture d'enfants mineurs . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 5 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 52 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	5,245 08	10 54
	— de personnes . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 5 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 65	6,700 »	43 55
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 1, 2 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 35	30,620 »	107 17
	à ferme ou à loyer . . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 8, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 50	525,520 »	1,575 96
Id. . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 8, 5 juil- let 1860, art. 5, et 28 juillet, 1879, art. 4.	1 »	1,555,800 »	15,558 »	
Ventes	de machines et d'appareils . . . . .	Lois des 18 décembre 1851, art. 4, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 35	5,400 »	11 90
	de marchandises, etc. . . . .	Lois des 31 mai 1824, art. 13, 14 juin 1851, art. 5, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 65	1,987,400 »	12,918 10
	* de marchandises . . . . .	Lois des 5 juillet 1860, art. 1, et 28 juillet 1879, art. 1.	2 70	2,285,160 »	61,645 52
	de marchandises neuves . . . . .	Lois des 20 mai 1846, art. 11, et 28 juillet 1879, art. 4.	6 50	1,000 »	65 »
	cessions, etc., de biens meubles . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	2 70	4,400,400 »	121,485 80
	d'immeubles . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 7, 1 <sup>o</sup> à 4 <sup>o</sup> et 6 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	5 50	402,020 »	22,111 10
Retours ou plus-values de partages de biens immeubles.	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 7, 5 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	5 50	1,195 680 »	65,762 40	
Échanges de biens immeubles . . . . .	Lois des 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 4, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 65	680 »	4 42	
Retours ou plus-values d'échanges d'immeubles. . . . .	Lois des 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 4, 22 frimaire an VII, art. 69, § 7, et 28 juillet 1879, art. 1.	5 50	»	»	
Cautionnements	sur les ventes publiques de marchandises, etc.	Lois des 31 mai 1824, art. 13, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 32 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	4,720 »	15 54
	garanties et indemnités . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 8 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 65	439,780 »	2,858 57
	de baux à ferme ou à loyer . . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 9, 5 juil- let 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 15	1,060 »	2 94
	Id. . . . .	Lois des 27 ventôse an XI, art. 9, 5 juil- let 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 4.	» 50	12,440 »	62 20
A REPORTER. . . . . fr.					304,275 84

(proportionnels).

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
"	2,400 "	"	80 "	"	280 "	640 "	20 "	"
"	"	"	"	9,020 "	"	"	500 "	20 "
"	"	"	280 "	"	240 "	"	904 62	1,818 46
260 "	420 "	120 "	2,540 "	520 "	920 "	800 "	440 "	620 "
"	"	"	"	"	50,000 "	200 "	420 "	"
54,440 "	122,580 "	71,260 "	16,940 "	121,280 "	54,200 "	14,500 "	15,500 "	97,020 "
128,020 "	420,260 "	226,800 "	95,180 "	251,100 "	174,540 "	77,080 "	45,240 "	150,580 "
"	100 "	"	"	240 "	5,060 "	"	"	"
520,060 "	192,980 "	241,940 "	294,560 "	169,520 "	511,580 "	50,580 "	69,120 "	157,460 "
9,140 "	72,100 "	52,640 "	200,640 "	908,620 "	642,820 "	57,900 "	180,100 "	179,200 "
1,000 "	"	"	"	"	"	"	"	"
1,280,900 "	1,925,860 "	295,180 "	528,880 "	257,280 "	214,100 "	74,560 "	49,600 "	75,040 "
55,100 "	106,640 "	1,140 "	5,580 "	181,900 "	17,440 "	5,040 "	7,720 "	25,660 "
"	958,000 "	"	120 "	257,560 "	"	"	"	"
60 "	"	"	440 "	"	180 "	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
4,720 "	"	"	"	"	"	"	"	"
24,640 "	77,840 "	4,420 "	71,500 "	61,800 "	118,160 "	5,500 "	520 "	77,400 "
520 "	"	"	"	800 "	840 "	"	"	"
220 "	"	1,520 "	40 "	5,000 "	1,480 "	560 "	100 "	5,720 "

TABLEAU LITT. K.  
2<sup>m</sup>e partie (suite)

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.	
		Report. . . . . fr.			504,275 84	
Donations	mobilières	en ligne directe				
		par contrat de mariage. Lois des 1 <sup>er</sup> juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 52 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	»	»	
		autres . . . . . Lois des 1 <sup>er</sup> juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 65	120	» 78	
	immobilières	entre collatéraux ou étrang.				
		par contrat de mariage. Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 6, 1 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	1 70	120	» 2 04	
		autres . . . . . Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 6, 1 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	5 40	1,700	» 57 80	
en ligne directe . . . . . Lois des 1 <sup>er</sup> juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	1 40	0,420	» 89 88			
entre collatéraux ou étrang.						
par contrat de mariage. Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	5 45	»	»			
autres . . . . . Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	6 90	580	» 26 22			
Prêts sur biens meubles. . . . . Lois des 24 mars 1875, art. 9, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 50	4,500	» 15 68			
Billets à ordre, cessions d'actions, etc. . . . . Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 6 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 65	117,760	» 765 41			
Ouvertures de crédit sur hypothèque ou sur gage . . . . . Lois des 24 mars 1875, art. 6, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 65	9,540	» 62 01			
Complément du droit sur les ouvertures de crédit . . . . . Lois des 24 mars 1875, art. 8, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 75 » 80	215,680 148,820	» 1,602 60 » 1,190 56			
Obligations, cessions de créances, etc. . . . . Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 5 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	1 40	4,450,200	» 62,502 80			
Condammations à des sommes et valeurs . . . . . Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 9 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 65	17,549,580	» 112,772 27			
Constitutions de rentes, etc. . . . . Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 2 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	2 70	28,500	» 769 50			
Quittances, libérations, remboursements, etc. . . . . Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 11 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 65	845,740	» 5,497 51			
Adjudications et marchés entre particuliers . . . . . Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	1 40	1,585,460	» 22,196 41			
Domages-intérêts prononcés par les tribunaux. . . . . Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 8 <sup>o</sup> , 27 ventôse an IX, art. 11, et 28 juillet 1879, art. 1.	2 70	1,514,140	» 40,881 78			
Autres actes . . . . .	» 65 » 70	19,600 105,220	» 127 40 » 2,840 04			
Publicat. tardives d'actes ou extraits d'actes de sociétés. Lois des 18 mai 1875 sur les sociétés, art. 11, et 28 juillet 1879, art. 1.	1 35 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>	259,200	» 549 92			
Droits partiels anciens. . . . .	»	»	» 277 01			
TOTAL. . . . .					556,102 22	
Report de la 2 <sup>e</sup> partie. . . . .					815 70	
TOTAL. . . . .					556,915 92	



TABLEAU LITT. K.  
2<sup>me</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Actes d'huissiers.</i>					
Baux	à ferme ou à loyer . . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 8, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 30	52,700 »	98 28
	Id. . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 8, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 4.	1 »	18,360 »	183 60
	de machines et d'appareils . . . . .	Lois des 18 décembre 1851, art. 4, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 35	6,500 »	22 75
Ventes	de marchandises, etc. . . . .	Lois des 31 mai 1824, art. 13, 14 juin 1851, art. 5, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 65	7,787,540 »	50,619 01
	de marchandises neuves. . . . .	Lois des 20 mai 1846, art. 11, et 28 juillet 1879, art. 4.	6 50	80,060 »	5,262 40
	de marchandises . . . . .	Lois des 5 juillet 1860, art. 1, et 28 juillet 1879, art. 1.	2 70	245,800 »	6,656 60
	cessions, etc., de biens meubles . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	2 70	11,186,200 »	302,027 40
Cautionnements	sur les ventes publiques de marchandises, etc.	Lois des 31 mai 1824, art. 13, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 5 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	174,358 46	566 60
	garanties et indemnités . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 8 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 65	75,020 »	487 65
	de baux à ferme ou à loyer. . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 9, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 15	25,720 »	55 58
	Id. . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 9, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 4.	» 50	10,560 »	51 80
	Donations immobilières en ligne collatérale . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	6 00	1,740 »	120 06
	Billets à ordre, cessions d'actions, etc. . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 6 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 65	»	»
	Obligations, cessions de créances, etc. . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 5 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	1 40	70,960 »	995 44
	Quittances, libérations, remboursements, etc. . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 1 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 65	4,680 »	30 42
	Adjudications et marchés entre particuliers . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 3, 1 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	1 40	120 »	1 68
	Constitutions de rentes, etc. . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 2 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	2 70	»	»
	Autres actes . . . . .	»	» 65 2 70	175,880 »	1,130 22 »
	Droits partiels anciens . . . . .	»	»	»	49 07
TOTAL . . . . .					368,516 54
REPORT de la 1 <sup>re</sup> partie . . . . .					» 66
TOTAL . . . . .					368,517 20

(proportionnels).

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
7,280 "	6,800 "	780 "	5,440 "	5,740 "	3,660 "	4,760 "	"	800 "
4,060 "	3,320 "	920 "	1,480 "	1,780 "	1,100 "	4,320 "	680 "	100 "
"	"	5,180 "	"	"	1,320 "	"	"	"
1,094,820 "	1,671,720 "	1,140,020 "	1,515,520 "	477,040 "	204,860 "	181,060 "	101,200 "	711,800 "
27,280 "	57,400 "	1,740 "	11,520 "	420 "	2,480 "	120 "	"	"
660 "	43,740 "	50,440 "	10,220 "	55,780 "	50,040 "	"	3,180 "	13,740 "
1,804,880 "	4,684,040 "	1,117,480 "	1,675,200 "	324,000 "	671,060 "	150,700 "	135,340 "	642,900 "
"	96,040 "	24,581 54	28,261 54	"	10,960 "	120 "	12,796 92	1,778 46
66,700 "	"	3,940 "	3,860 "	"	"	"	"	320 "
7,280 "	1,740 "	580 "	"	8,080 "	2,940 "	2,200 "	"	"
2,140 "	600 "	5,180 "	200 "	1,820 "	840 "	1,580 "	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	1,740 "
"	"	"	"	"	"	"	"	"
1,440 "	15,560 "	16,620 "	"	820 "	8,700 "	100 "	1,240 "	24,480 "
"	140 "	"	60 "	440 "	2,600 "	1,240 "	200 "	"
"	"	"	"	"	"	"	120 "	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
2,560 "	42,780 "	28,940 "	3,400 "	7,840 "	85,800 "	"	"	700 "
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"

TABLEAU LITT. K.  
2<sup>me</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistrement.

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Résumé.</i>					
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 1, 1 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 20	10,160 »	90 3
	Id. . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 1, 1 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 35	20,720 »	72 5
	de nourriture d'enfants mineurs . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 5 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 32 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	116,658 46	579 1
	— de personnes . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 5 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 65	148,960 »	968 2
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 1, 2 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 55	42,780 »	149 7
	à ferme ou à loyer . . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 8, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 50	45,987,090 »	167,001 25
	Id. . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 8, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 4.	1 »	16,585,720 »	165,857 26
	de machines et d'appareils . . . . .	Lois des 18 décembre 1851, art. 4, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 55	38,480 »	154 68
	de marchandises, etc. . . . .	Lois des 31 mai 1824, art. 13, 14 juin 1851, art. 5, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 65	34,541,780 »	224,521 57
	Ventes	de marchandises . . . . .	Lois des 5 juillet 1860, art. 1, et 28 juillet 1879, art. 1.	2 70	3,569,040 »
de marchandises neuves . . . . .		Lois des 20 mai 1846, art. 11, et 28 juillet 1879, art. 4.	6 50	159,280 »	9,053 20
cessions, etc., de biens meubles . . . . .		Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	2 70	56,659,660 »	989,810 82
d'immeubles . . . . .		Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 7, 1 <sup>o</sup> à 4 <sup>o</sup> et 6 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	5 50	270,825,980 »	14,895,428 90
Ventes de biens domaniaux . . . . .	Lois des 15 floréal an X, art. 6, et 28 juillet 1879, art. 1. . . . .	2 70	707,720 »	19,108 44	
Retours ou plus-values de partages d'immeubles . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 7, 5 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	5 50	5,517,400 »	305,457 »	
Échanges de biens immeubles . . . . .	Lois des 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 4 et 28 juillet 1879, art. 1.	» 65	7,894,100 »	51,311 65	
Retours ou plus-values d'échanges d'immeubles . . . . .	Lois des 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 4, 22 frimaire an VII, art. 69, § 7, et 28 juillet 1879, art. 1.	5 50	499,420 »	27,468 10	
Cautionnements	sur les ventes publiques de marchandises, etc. . . . .	Lois des 31 mai 1824, art. 13, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 32 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	2,157,935 39	7,013 29
	garanties et indemnités . . . . .	Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 8 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 65	6,011,800 »	39,076 70
	de baux à ferme ou à loyer . . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 9, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 15	4,549,980 »	6,824 97
	Id. . . . .	Lois des 27 ventôse an IX, art. 9, 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 4.	» 50	1,853,680 »	9,268 40
<b>A REPORTER . . . . .</b>					<b>16,976,850 22</b>

(proportionnels).

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
„	5,340 „	„	80 „	4,000 „	620 „	1,080 „	600 „	440 „
„	40 „	60 „	„	16,460 „	1,120 „	„	2,760 „	460 „
2,498 40	25,000 „	381 54	280 „	56,901 54	15,676 92	„	963 08	16,956 92
260 „	17,940 „	4,260 „	25,520 „	40,580 „	35,760 „	2,640 „	9,840 „	14,140 „
3,140 „	540 „	1,620 „	1,620 „	940 „	51,760 „	200 „	5,160 „	„
1,540,400 „	11,654,840 „	5,624,070 „	4,695,440 „	12,311,520 „	4,598,540 „	1,720,760 „	1,005,600 „	5,028,020 „
804,120 „	5,815,440 „	1,097,800 „	1,762,480 „	5,950,460 „	1,809,500 „	654,540 „	528,000 „	1,085,580 „
100 „	100 „	18,680 „	5,800 „	2,560 „	15,440 „	„	„	„
4,448,120 „	5,725,040 „	5,687,020 „	4,265,680 „	5,864,740 „	2,524,300 „	1,554,540 „	2,144,920 „	2,520,420 „
9,800 „	552,020 „	246,860 „	259,410 „	1,142,960 „	756,400 „	211,100 „	201,100 „	209,560 „
29,660 „	56,780 „	9,860 „	11,860 „	15,520 „	16,060 „	120 „	1,160 „	260 „
4,988,500 „	11,055,780 „	5,691,980 „	5,000,800 „	5,518,480 „	2,745,920 „	1,205,120 „	2,202,620 „	2,582,580 „
40,168,540 „	72,024,600 „	24,585,620 „	32,457,680 „	57,512,760 „	55,180,700 „	6,155,260 „	8,489,860 „	16,470,960 „
165,960 „	60,140 „	18,720 „	28,760 „	522,100 „	48,580 „	200 „	50,420 „	12,840 „
178,660 „	1,874,920 „	246,720 „	547,560 „	1,513,500 „	725,000 „	78,080 „	109,380 „	441,580 „
416,140 „	1,102,460 „	853,940 „	919,520 „	2,040,400 „	860,560 „	942,780 „	267,720 „	472,580 „
14,560 „	154,960 „	55,080 „	52,620 „	112,800 „	76,700 „	12,540 „	45,700 „	54,660 „
296,160 „	808,040 „	40,916 92	510,661 54	49,652 51	216,755 85	1,280 „	520,590 77	108,080 „
707,020 „	2,163,660 „	204,080 „	513,080 „	1,056,520 „	653,720 „	68,500 „	105,200 „	470,020 „
519,000 „	2,597,960 „	605,040 „	355,940 „	152,700 „	107,580 „	190,860 „	32,160 „	199,940 „
212,300 „	885,080 „	226,040 „	263,020 „	74,600 „	61,740 „	64,120 „	24,160 „	42,620 „

TABLEAU LITT. K.  
2<sup>m</sup>e partie (suite).

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.	
		REPORT. . . . . fr.			16,976,860 22	
Donations	mobilières	en ligne directe } par contrat de mariage. Lois des 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	• 32 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	5,008,240 23	16,276 81	
		en ligne directe } autres . . . . . Lois des 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	• 65	4,714,140 »	30,641 91	
		entre collatéraux ou étrang. } par contrat de mariage. Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 6, 1 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	1 70	700,730 »	11,915 26	
		entre collatéraux ou étrang. } autres . . . . . Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 6, 1 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	3 40	874,900 »	29,746 60	
	immobilières	en ligne directe . . . . . Lois des 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	1 40	20,957,020 »	205,598 28	
		entre collatéraux ou étrang. } par contrat de mariage. Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	5 45	566,240 »	12,655 28	
	entre collatéraux ou étrang. } autres . . . . . Loi des 22 frimaire an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	6 90	5,067,800 »	549,678 20		
	Prêts sur biens meubles . . . . .		Lois des 24 mars 1875, art. 9, et 28 juillet 1879, art. 1.	• 30	3,817,180 »	11,451 54
	Billets à ordre, cessions d'actions, etc . . . . .		Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 6 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	• 65	25,670,040 »	155,855 26
	Ouvertures de crédit sur hypothèque ou sur gage . . . . .		Lois des 24 mars 1875, art. 6, et 28 juillet 1879, art. 1.	• 75	52,000,220 »	208,001 45
Complément du droit sur les ouvertures de crédit. . . . .		Lois des 24 mars 1875, art. 8, et 28 juillet 1879, art. 1.	• 75	5,716,180 »	27,871 55	
Obligations, cessions de créances, etc. . . . .		Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 3 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	• 80	1,968,280 »	15,746 24	
Obligations, cessions de créances, etc. . . . .		Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 3 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	1 40	136,957,120 »	2,107,599 68	
Condamnations à des sommes et valeurs . . . . .		Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 9 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	• 65	17,540,580 »	112,772 27	
Constitutions de rentes, etc. . . . .		Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 2 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	3 70	1,165,220 »	51,406 94	
Quittances, libérations, remboursements, etc. . . . .		Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 11 <sup>o</sup> , 5 juillet 1860, art. 5, et 28 juillet 1879, art. 1.	• 65	61,624,540 »	400,558 21	
Adjudications et marchés entre particuliers . . . . .		Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , et 28 juillet 1879, art. 1.	1 40	2,667,040 »	37,358 56	
Dommages-intérêts prononcés par les tribunaux . . . . .		Lois des 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 8 <sup>o</sup> , 27 ventôse an IX, art. 11, et 28 juillet 1879, art. 1.	2 70	1,514,140 »	40,881 78	
Autres actes . . . . .		»	• 65	297,840 »	1,955 96	
Autres actes . . . . .		»	2 70	158,240 »	5,752 48	
Publ. tardives d'actes ou extraits d'actes de sociétés.		Lois des 18 mai 1875 sur les sociétés, art. 11, et 28 juillet 1879, art. 1.	1 50 <sup>1</sup> / <sub>100</sub>	250,200 »	349 92	
Droits partiels anciens . . . . .		»	»	»	1,799 78	
TOTAL . . . . .					20,966,241 96	
REPORT de la 1 <sup>re</sup> partie. . . . .					19,801 90	
TOTAL . . . . .					20,986,043 86	



### RECAPITULATION DES DROITS PERÇUS.

Droits d'enregistrement	{	(fixes) . . . . .	fr.	1,665,159 42
		(gradués) . . . . .		156,568 50
Lettres de noblesse . . . . .				580 »
Permis de changer de nom de famille . . . . .				435 »
Naturalisations . . . . .				20,250 »
Droits d'enregistrement (proportionnels) . . . . .				20,966,241 96
<b>TOTAL</b> . . . fr.				<b>22,809,054 88</b>
REPORT de la 1 <sup>re</sup> partie. . . . .				20,304 60
<b>TOTAL</b> . . . fr.				<b>22,829,559 48</b>
Les comptes de gestion renseignent. . . . .				22,829,983 99
<b>DIFFÉRENCE expliquée par les directeurs.</b> . . . fr.				<b>646 51</b>

**TABEAU LITT. L.**

---

**DÉVELOPPEMENT**

*des recouvrements sur les droits de greffe (fixes et proportionnels)  
de l'exercice 1882.*



## TABLEAU LITT. L.

## Droits de greffe

NATURE DES ACTES, JUGEMENTS OU ARRÊTS.		TITRES de PERCEPTION.	TAUX DU DROIT.	NOMBRE de droits, de rôles et montant des VALEURS.	DROITS perçus.
Mises au rôle.	Causes sommaires et provisoires. . . . .	Lois des 21 vent. an VII, art. 5, et 5 juillet 1860, art. 5.	2 °	29,620	59,240 °
	— de 1 <sup>re</sup> instance et appels des juges de paix.		4 °	4,750	19,050 °
	Appels des tribunaux civils et de commerce . . .		7 °	1,051	7,217 °
	Adjudications. . . . .	Décret du 12 juillet 1808, art. 1, 2 <sup>o</sup> , et loi du 28 juillet 1870, art. 1.	° 30% ° 65% ° 30%	415,200 ° 1,506,040	1,245 78 ° 4,008 12
Rédaction et transcription.	Bordereaux de collocation . . . . .	Décret du 12 juillet 1808, art. 1, 1 <sup>o</sup> , et loi du 5 juill. 1860, art. 5.	° 70	4,626	3,238 20
	Dépôts de témoins. . . . .		1 70	12,647	21,400 00
	Actes de voyage . . . . .		1 70	2,538	4,314 60
	Acceptations de successions . . . . .		2 °	752	1,404 °
	Dépôts d'états de créances . . . . .		4 °	105	420 °
	Transcriptions de saisies et dépôts d'états d'in- scriptions . . . . .	Lois des 21 vent. an VII, art. 9, et 5 juillet 1860, art. 5.	1 40	59,356	83,098 40
Jugements et arrêts préparatoires. . . . .	1 40		69,025	96,652 20	
Jugements provisoires et définitifs en matière commerciale. . . . .	1 70		88,680	150,756 °	
Expédition.	Jugements définitifs des tribunaux civils de 1 <sup>re</sup> instance. . . . .	Lois des 21 vent. an VII, art. 7, et 5 juillet 1860, art. 5.	2 80	6,042	16,917 60
	Arrêts définitifs des Cours d'appel . . . . .		°	°	50 42
Droits partiels anciens . . . . .		°	°	°	50 42
				TOTAL . . . . . fr.	469,237 22
				Report de la 1 <sup>re</sup> partie. . . . .	1,462 47
				TOTAL . . . . .	470,800 60
				Les comptes de gestion renseignent. . . . .	470,703 69
				DIFFÉRENCE expliquée par les directeurs. . . . .	4 °

(fixes et proportionnels).

NOMBRE DE DROITS ET VALEURS, PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
5,768	10,715	1,354	1,955	4,600	4,358	654	820	1,458
565	1,550	589	436	788	660	159	277	570
"	655	"	114	"	382	"	"	"
"	504,900	18,000	"	92,560	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
107,560	"	"	1,240	377,620	541,020	40,220	275,000	222,620
420	1,580	194	546	574	815	52	525	544
4,015	2,444	958	647	1,748	1,446	526	585	700
654	296	515	728	145	89	21	240	70
54	74	17	50	225	191	54	65	64
1	8	1	4	41	22	5	9	16
5,986	20,410	2,420	5,216	10,878	8,749	912	2,255	4,521
11,504	50,744	2,355	5,802	8,652	7,782	1,112	1,272	2,142
8,656	22,464	6,058	7,375	18,359	11,681	2,711	4,400	6,886
"	5,579	42	621	"	2,000	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"

## TABLEAU LITT. M.

Droits

NATURE DES ACTES.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du droit par 100 ou par 1,000 francs.	VALEURS.	DROITS perçus.	
Inscriptions . . . . .	Lois des 3 janvier 1824, art. 8, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 60 (fixe)	655	391 80	
	Lois des 24 mars 1875, art. 7, et 28 juillet 1879, art. 1.	» 65 ‰	59,420,661 54	25,625 45	
	Loi du 24 mars 1873, art. 8 .	» 70 ‰	2,569,914 20	1,798 94	
		» 65 ‰	4,332,325 07	2,816 01	
	Lois des 21 ventôse an VII, art. 20, 3 janv. 1824, art. 1, et 28 juillet 1879, art. 1.	1 50 ‰	166,448,361 54	216,385	
Loi du 21 août 1879 . . . . .	1 50 ‰	12,000	15 60		
Transcriptions.	Droits minima . . . . .	» 60 (fixe)	388	232 80	
	Échanges d'immeubles . . . . .	» 55 ‰	7,732,820	27,064 87	
	Retours ou plus-values d'échanges d'immeubles . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 7 .	1 25 ‰	697,280	8,716 »
	Retours ou plus-values de partages d'immeubles . . . . .	Loi du 18 déc. 1851, art. 1 .	1 25 ‰	4,287,420	53,592 75
	Mutations d'immeubles . . . . .	Loi du 30 mars 1841 . . . . .	1 25 ‰	278,956,740	3,486,959 25
	Ventes de biens domaniaux . . . . .	Lois des 15 floréal an X, art. 6 et 28 juillet 1879, art. 1.	» 65 ‰	437,200	2,841 80
Droits partiels . . . . .	. . . . .	»	»	80 28	
			TOTAL . . . . .fr.	3,826,516 66	
			REPORT de la 1 <sup>re</sup> partie . . . . .	186 32	
			TOTAL . . . . .	3,826,702 98	
			Les comptes de gestion renseignent. . . . .	3,826,701 68	
			Différence expliquée par les directeurs. . . . .	1 30	

*d'hypothèque.*

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
115	"	77	303	"	"	"	158	"
3,498,925 08	14,861,000 "	1,492,661 54	2,281,169 23	8,149,276 92	4,872,553 85	1,353,000 "	748,723 07	2,163,553 85
509,814 29	1,838,500 "	215,171 43	"	"	"	"	"	6,628 57
311,492 51	561,107 69	80,215 58	187,155 85	2,156,107 69	572,538 40	140,261 54	65,646 15	242,800 "
25,717,625 08	39,965,900 "	11,622,753 85	14,898,515 58	28,075,353 85	24,227,361 54	4,564,600 "	3,737,684 61	13,040,969 23
12,000 "	"	"	"	"	"	"	"	"
27	27	18	26	36	51	35	113	57
355,260 "	1,320,440 "	783,420 "	670,700 "	2,097,820 "	947,460 "	922,000 "	187,220 "	466,500 "
47,040 "	320,120 "	36,960 "	48,860 "	85,640 "	89,280 "	11,200 "	30,020 "	30,160 "
189,240 "	1,028,500 "	282,640 "	556,860 "	1,085,620 "	606,740 "	77,180 "	108,220 "	352,420 "
42,766,260 "	68,850,580 "	26,886,460 "	29,960,360 "	40,374,860 "	36,461,500 "	6,682,120 "	8,456,420 "	18,518,380 "
146,060 "	8,180 "	134,740 "	20,680 "	46,880 "	44,500 "	200 "	34,360 "	1,600 "
"	"	"	"	"	"	"	"	"

## TABLEAU LITT. N.

Droits de

NATURE DES TRANSMISSIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Successions. — Propriété</i>				
Entre époux sans enfants . . . . .	Lois des 27 décembre 1817, art. 17, et 28 juillet 1879, art. 1.	5 50	16,184,209 94	890,156 50
Entre frères et sœurs ( <i>ab intestat</i> ) . . . . .	Lois des 17 décembre 1851, art. 9, et 28 juillet 1879, art. 1.	6 80	51,134,459 68	5,477,145 26
Entre frères et sœurs (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Lois des 27 décembre 1817, art. 17, et 28 juillet 1879, art. 1.	15 80	7,529,185 62	1,011,427 62
Entre neveux ou nièces, etc. ( <i>ab intestat</i> ) . . . . .	Id.	8 20	33,069,886 68	2,711,750 71
Entre neveux ou nièces, etc. (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Id.	15 80	6,756,885 74	932,449 96
Entre autres parents . . . . .	Id.	15 80	7,341,465 30	1,015,122 22
Entre personnes non parentes . . . . .	Id.	15 80	21,832,518 55	3,012,887 56
Recueillies par des enfants adoptifs ou leurs descen- dants. . . . .	Lois des 17 décembre 1851, art. 9, et 28 juillet 1879, art. 1.	8 20	402,108 64	32,972 91
Recueillies par des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible. . . . .	Lois des 17 décembre 1851, art. 10, et 28 juillet 1879, art. 1.	15 80	20,190 28	2,786 26
Accroissements par suite de renonciation . . . . .	Lois des 17 décembre 1851, art. 15, et 28 juillet 1879, art. 1.	15 80	242,477 96	53,461 96
Transmissions de brevets d'invention . . . . .	Lois des 24 mai 1854, art. 21, et 28 juillet 1879, art. 1.	14 ° (fixe)	5	42 °
Suppléments de droit . . . . .		4 80	1,176 46	56 47
<i>Successions. — Usufruit.</i>				
Entre époux sans enfants . . . . .	Lois des 27 décembre 1817, art. 17, et 28 juillet 1879, art. 1.	2 75	14,396,649 09	593,907 85
Entre frères et sœurs ( <i>ab intestat</i> ). . . . .	Lois des 17 décembre 1851, art. 9, et 28 juillet 1879, art. 1.	5 40	4,057,520 28	157,948 89
Entre frères et sœurs (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Lois des 27 décembre 1817, art. 17, et 28 juillet 1879, art. 1.	6 90	966,105 90	66,661 17
Entre neveux ou nièces, etc. ( <i>ab intestat</i> ). . . . .	Id.	4 10	1,050,593 41	42,246 13
Entre neveux ou nièces, etc. (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Id.	6 90	119,149 84	8,221 54
Entre autres parents . . . . .	Id.	6 90	284,089 12	19,602 16
Entre personnes non parentes . . . . .	Id.	6 90	1,426,504 92	98,415 04
Recueillies par des enfants adoptifs ou leurs descen- dants. . . . .	Lois des 17 décembre 1851, art. 9, et 28 juillet 1879, art. 1.	4 10	50,494 63	1,250 28
Recueillies par des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible. . . . .	Lois des 17 décembre 1851, art. 10, et 28 juillet 1879, art. 1.	6 90	9,067 68	687 77
Accroissements par suite de renonciation . . . . .	Lois des 17 décembre 1851, art. 15, et 28 juillet 1879, art. 1.	6 90	66,375 64	4,579 92
<b>A REPORTER. . . fr.</b>				<b>13,893,757 97</b>

succession.

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
5,172,658 54	5,257,525 65	1,402,711 09	2,460,240 90	1,605,159 08	1,560,847 09	209,258 55	221,172 73	403,448 55
4,471,428 58	11,853,207 21	5,514,025 88	11,528,072 64	7,058,724 55	5,516,550 45	1,706,812 65	1,105,150 44	2,402,727 50
831,143 26	1,102,025 69	1,158,050 55	1,854,453 54	1,005,572 46	816,208 53	146,105 84	128,080 20	289,760 86
5,218,905 28	7,628,542 56	5,597,166 46	4,970,649 14	4,565,766 71	5,447,828 66	1,069,459 75	597,808 41	2,575,961 71
517,208 40	1,401,055 91	1,082,116 74	972,114 56	655,484 77	1,482,469 95	265,521 95	205,987 61	178,945 87
1,124,608 10	1,072,812 10	252,245 72	1,572,775 17	1,270,914 92	1,522,967 75	125,251 25	155,548 54	264,545 77
5,525,118 42	7,573,402 82	5,102,505 85	2,501,805 98	2,055,406 08	1,724,197 24	492,570 37	510,574 85	548,540 94
"	250,741 58	1,689 26	10,879 87	151,775 29	20,815 "	"	1,771 22	1,438 42
"	"	13,188 04	1,654 71	518 55	5,049 20	"	"	"
20,174 42	82,466 16	57,511 01	47,620 29	10,150 50	910 14	6,025 55	2,446 38	15,375 75
"	2	1	"	"	"	"	"	"
"	"	1,176 46	"	"	"	"	"	"
2,195,270 18	5,859,599 27	1,854,525 81	2,564,695 27	1,895,419 65	895,506 55	462,787 27	177,456 36	556,588 73
450,255 55	1,515,506 76	95,638 53	1,032,066 47	510,754 40	137,026 77	54,103 82	14,885 29	449,124 71
64,865 76	152,224 20	112,771 59	455,951 50	70,750 72	82,580 20	19,419 87	9,995 91	57,768 26
62,700 49	164,959 27	16,114 15	49,101 21	378,502 68	275,560 49	"	6,361 95	77,495 17
4 882 32	18,961 60	"	1,700 72	88,890 "	12 75	"	2,492 51	2,210 1
2,500 "	15,020 20	18,140 "	58,476 52	22,795 62	166,508 69	2,850 "	"	"
255,059 85	514,052 18	74,009 13	158,594 20	125,508 84	140,404 64	82,435 05	17,586 52	74,073 91
"	"	"	"	5,371 95	25,122 68	"	"	"
"	"	"	"	9,967 68	"	"	"	"
1,402 17	10,561 74	76 81	48,180 "	64 92	"	"	"	"

## TABLEAU LITT. N (suite).

Droits de

NATURE DES TRANSMISSIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Successions. — Rétributions périodiques.</i>				
	Report . . . . .			13,893,737 97
Entre époux sans enfants . . . . .	Lois des 27 décembre 1817, art. 17, et 28 juillet 1879, art. 1.	5 50	"	"
Entre frères et sœurs ( <i>ab intestat</i> ) . . . . .	Lois des 17 décembre 1851, art. 9, et 28 juillet 1879, art. 1.	6 80	5,058 97	344 01
Entre frères et sœurs (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Lois des 27 décembre 1817, art. 17, et 28 juillet 1879, art. 1.	13 80	841 01	116 06
Entre neveux ou nièces, etc. ( <i>ab intestat</i> ). . . . .	Id.	8 20	5,012 07	410 09
Entre neveux ou nièces, etc. (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Id.	13 80	537 90	74 25
Entre autres parents. . . . .	Id.	13 80	"	"
Entre personnes non parentes. . . . .	Id.	13 80	214,250 29	29,566 54
	TOTAL . . . . .			13,924,249 80
	Report de la 1 <sup>re</sup> partie . . . . .			968,375 *
<i>Mutations par décès. — Propriété.</i>				
	TOTAL . . . . .			14,892,624 80
En ligne directe . . . . .	Lois des 27 décembre 1817, art. 17, et 28 juillet 1879, art. 1.	1 40	8,241,525 55	115,378 53
En ligne collatérale ou entre personnes non parentes.	Id.	6 80	5,880,027 50	265,841 87
Échues à des enfants adoptifs ou à leurs descendants.	Lois des 17 décembre 1851, art. 9, et 28 juillet 1879, art. 1.	6 80	164,598 96	11,179 15
Échues à des enfants naturels appelés à défaut de pa- rents au degré successible . . . . .	Lois des 17 décembre 1851, art. 10, et 28 juillet 1879, art. 1.	6 80	"	"
<i>Mutations par décès. — Usufruit.</i>				
En ligne directe . . . . .	Loi des 27 décembre 1817, art. 17, et 28 juillet 1879, art. 1.	" 70	10,168 57	71 18
En ligne collatérale ou entre personnes non parentes.	Id.	3 40	1,429,957 92	48,618 57
Échues à des enfants adoptifs ou à leurs descendants.	Lois des 17 décembre 1851, art. 9, et 28 juillet 1879, art. 1.	3 40	99,155 29	3,570 60
Échues à des enfants naturels appelés à défaut de pa- rents au degré successible . . . . .	Lois des 17 décembre 1851, art. 10, et 28 juillet 1879, art. 1.	3 40	"	"
	TOTAL . . . . .			442,459 88
	Report de la 1 <sup>re</sup> partie . . . . .			9,128 25
<i>Mutations par successions en ligne directe. — Propriété.</i>				
	TOTAL . . . . .			451,588 13
Recueillies par des ascendants . . . . .	Lois des 17 décembre 1851, art. 1 et 4, et 28 juillet 1879, art. 1.	1 40	4,836,667 84	67,715 55
— par des descendants légitimes. . . . .	Id.	1 40	209,438,311 41	2,932,136 56
— par des descendants naturels. . . . .	Id.	1 40	117,153 56	1,640 15
<i>Mutations par successions en ligne directe. — Usufruit.</i>				
Recueillies par des ascendants. . . . .	Id.	" 70	246,485 70	1,725 40
— par des descendants légitimes . . . . .	Id.	" 70	302,574 28	2,118 02
— par des descendants naturels. . . . .	Id.	" 70	"	"
	TOTAL . . . . .			3,005,333 28
	Report de la 1 <sup>re</sup> partie . . . . .			112,877 04
	TOTAL . . . . .			3,118,210 32



## TABLEAU LITT. N (suite).

Droits de

NATURE DES TRANSMISSIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Mutations par successions entre époux. — Propriété.</i>				
Entre époux ayant des enfants de leur commun mariage ou des descendants d'eux . . . . .	Lois des 17 décembre 1851, art. 1 et 4, et 28 juillet 1870, art. 1.	1 40	6,407,877 84	89,710 29
<i>Mutations par successions entre époux. — Usufruit.</i>				
Entre époux ayant des enfants de leur commun mariage ou des descendants d'eux . . . . .	Id	» 70	35,326,512 84	247,285 59
Pensions ou rétributions périodiques recueillies entre époux et dues par des enfants d'un précédent mariage ou par des descendants d'eux . . . . .	Id	» 70	9,500 »	65 10
TOTAL. .fr.				337,060 98
REPORT de la 1 <sup>re</sup> partie. . .				1,717 99
TOTAL. . .				338,778 97
<b>RÉCAPITULATION DES DROITS PERÇUS.</b>				
Droits de succession . . . . .				15,024,249 80
Droits de mutation par décès. . . . .				442,450 88
Id. sur les successions en ligne directe . . . . .				3,005,353 28
Id. id. entre époux. . . . .				337,060 98
TOTAL. . .				17,709,103 94
REPORT de la 1 <sup>re</sup> partie. . .				1,092,098 28
TOTAL. . .				18,801,202 22
Les comptes de gestion renseignent. . .				18,798,557 95
DIFFÉRENCE expliquée par les directeurs . . .				2,644 29

*succession.*

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
855,688 56	1,811,100 71	117,087 85	1,115,415 70	1,396,041 29	495,986 45	120,040 »	72,170 »	124,544 50
2,551,845 70	9,078,577 14	2,007,968 59	6,561,522 85	7,045,585 71	2,809,697 14	925,465 71	1,520,691 45	5,047,558 57
»	7,000 »	»	»	2,500 »	»	»	»	»

TABLEAU LITT. O.  
1<sup>re</sup> partie.

Droits de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timbres débités.	MONTANT des droits perçus.	
TIMBRES FIXES.	Passeports { à l'intérieur . . . . .	Loi du 21 mars 1859, art. 5 . . . . .	2 °	2	4 °
		(Délivrés gratis). . .	°	°	°
	à l'étranger . . . . .	Loi du 21 mars 1859, art. 5 . . . . .	8 °	590	3,120 °
		(Délivrés gratis). . .	°	177	°
	Permis de port d'armes de chasse . . .	Lois des 29 déc. 1848, (Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1849, et 28 juill. 1879, art. 5.)	35 °	11,273	394,555 °
Permis de chasse au lévrier . . . . .	Loi du 28 février 1882.	35 °	52	1,820 °	
			TOTAL . . .	399,490 °	
		° 10	610,697	61,069 70	
		° 25	297,099	74,274 75	
		° 50	146,203	73,101 50	
		1 °	70,792	70,792 °	
		1 50	28,472	42,708 °	
		2 °	15,256	50,472 °	
		2 50	14,162	55,405 °	
		3 °	6,356	19,008 °	
		3 50	2,507	8,774 50	
		4 °	2,268	9,072 °	
		4 50	1,568	6,156 °	
		5 °	4,905	24,525 °	
		5 50	444	2,442 °	
		6 °	630	3,780 °	
TIMBRES PROPORTIONNELS pour effets de commerce . . . . .	Loi du 20 juillet 1848, art. 1 <sup>er</sup> . . . . .	6 50	379	2,463 50	
		7 °	546	2,422 °	
		7 50	858	6,435 °	
		8 °	203	1,624 °	
		8 50	140	1,190 °	
		9 °	188	1,692 °	
		9 50	152	1,254 °	
		10 °	1,037	10,570 °	
		10 50	100	1,050 °	
		11 °	100	1,100 °	
		11 50	96	1,104 °	
		12 °	154	1,608 °	
		12 50	1,579	19,737 50	
20 °	178	3,560 °			
25 °	568	9,200 °			
50 °	149	7,450 °			
			TOTAL . . .	533,840 45	

*timbre (débit).*

NOMBRE DE TIMBRES DÉBITÉS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
"	"	"	"	1	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
48	100	26	24	10	66	5	7	5
2	78	74	11	1	11	"	"	"
922	1,987	884	918	2,292	1,514	587	827	1,312
5	7	55	"	1	4	5	"	1
29,694	203,522	51,066	48,155	128,135	105,859	10,926	10,500	45,035
16,492	92,054	17,949	27,844	67,958	42,427	6,885	4,592	20,900
9,517	48,640	8,910	14,462	50,652	17,549	4,006	2,212	10,425
4,755	21,216	5,162	8,204	14,915	7,857	1,745	1,092	5,868
2,206	8,224	2,167	3,187	6,422	2,762	721	285	2,500
1,044	4,062	1,156	1,590	4,154	1,551	596	226	1,317
861	3,571	956	1,522	4,504	1,460	525	168	1,015
488	1,478	519	458	1,929	795	205	95	391
214	620	204	157	546	405	176	54	153
254	552	175	145	491	362	168	21	122
88	525	168	76	515	219	119	4	118
449	1,558	295	306	1,555	707	115	67	277
54	126	49	59	64	108	9	5	12
69	195	44	72	86	121	4	20	21
39	74	52	42	89	77	6	4	16
55	85	44	17	54	71	4	6	10
159	505	42	71	156	90	"	"	55
20	55	15	14	46	58	5	5	11
15	40	8	7	29	54	"	5	4
16	58	14	17	59	54	4	4	2
1	27	17	18	51	52	5	"	5
85	504	62	155	185	169	5	52	42
6	52	15	4	19	20	"	5	5
7	51	11	9	27	14	"	"	1
10	51	5	5	24	12	5	5	5
11	19	6	12	45	21	2	4	14
142	501	104	89	515	107	67	15	41
11	91	4	17	50	15	8	"	2
47	157	18	14	67	58	5	"	4
10	112	2	1	19	4	"	"	1

TABLEAU LITT. O.  
1<sup>re</sup> partie (suite)

Droits de

DESIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timbres débités.	MONTANT des droits perçus.
		° 10	207,507	20,750 70
		° 25	155,900	35,975 "
		° 50	72,056	50,018 "
		1 "	55,200	55,200 "
		1 50	12,010	18,015 "
		2 "	7,492	14,984 "
		2 50	4,455	11,152 50
		5 "	5,117	9,551 "
		5 50	1,524	5,554 "
		4 "	1,632	6,528 "
		4 50	1,055	4,758 50
		5 "	2,081	10,405 "
		5 50	527	1,798 50
		6 "	478	2,868 "
		6 50	572	2,418 "
		7 "	521	2,247 "
		7 50	667	5,002 50
Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger payables en Belgique . . . . .	Lois des 20 juill. 1848. art. 1, et 14 août 1857, art. 8.	8 "	285	2,264 "
		8 50	208	1,768 "
		9 "	190	1,710 "
		9 50	152	1,254 "
		10 "	657	6,570 "
		10 50	78	819 "
		11 "	111	1,221 "
		11 50	69	795 50
		12 "	99	1,188 "
		12 50	678	8,475 "
		15 "	228	5,420 "
		17 50	55	577 50
20 "	125	2,460 "		
22 50	18	405 "		
25 "	225	5,625 "		
30 "	14	420 "		
35 "	2	70 "		
40 "	5	200 "		
45 "	"	"		
50 "	6	300 "		
			TOTAL. . .	258,505 70

timbre (débit).

NOMBRE DE TIMBRES DÉBITÉS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
18,189	100,908	9,649	5,408	37,039	27,055	594	1,150	7,555
14,002	65,275	6,579	4,549	20,941	17,677	505	658	5,314
8,006	53,907	5,528	3,255	10,086	10,045	170	555	2,306
4,795	14,727	1,555	2,044	5,875	5,457	48	48	653
1,855	4,970	526	945	1,555	1,925	55	25	202
1,565	3,751	278	485	745	1,728	14	14	116
897	1,804	117	538	455	761	7	14	82
704	1,518	77	245	275	466	°	7	27
451	556	46	155	157	204	2	°	16
505	587	45	144	160	186	°	°	7
592	519	28	84	87	135	1	°	7
704	692	51	209	168	254	°	7	16
119	96	15	44	16	56	°	1	2
218	155	8	42	22	48	°	°	5
152	116	15	50	18	54	°	°	7
165	67	12	20	10	41	1	°	5
519	226	15	70	7	50	°	°	2
199	42	5	16	7	11	°	°	5
115	52	8	15	4	50	°	1	5
96	55	5	11	5	52	1	°	5
78	11	4	9	°	22	°	1	7
315	175	56	50	12	45	°	22	4
51	5	7	4	°	12	°	°	1
67	16	5	5	9	10	1	°	°
50	14	5	9	2	8	°	°	1
61	18	°	2	5	12	°	°	1
578	146	14	52	44	58	1	°	5
114	74	5	5	1	31	°	°	°
12	7	1	°	°	15	°	°	°
51	55	°	1	°	18	°	°	°
8	0	°	1	°	5	°	°	°
156	50	°	°	°	50	°	°	°
10	2	°	°	°	2	°	°	°
1	°	°	°	°	1	°	°	°
5	°	°	°	°	2	°	°	°
°	°	°	°	°	°	°	°	°
5	°	°	1	°	°	°	°	°

TABLEAU LITT. O.  
1<sup>re</sup> partie (suite).

Droits de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timbres débiteurs.	MONTANT des droits perçus.
		» 05	21,505	1,008 35
		» 15	21,962	1,085 06
		» 25	5,486	1,371 50
		» 50	2,547	1,175 50
		» 75	921	690 75
		1 »	557	557 »
		1 25	510	637 50
		1 50	289	435 50
		1 75	98	171 50
		2 »	126	252 »
		2 25	76	171 »
		2 50	256	590 »
		2 75	52	88 »
		3 »	57	171 »
		3 25	61	198 25
		3 50	23	80 50
		3 75	59	221 25
		4 »	24	96 »
		4 25	25	106 25
		4 50	15	58 50
		4 75	29	95 »
		5 »	55	275 »
		5 25	15	68 25
		5 50	7	38 50
		5 75	4	25 »
		6 »	19	114 »
		6 25	87	545 75
		6 50	»	»
		6 75	»	»
		7 »	»	»
		7 50	16	120 »
		8 »	»	»
		8 75	21	185 75
		10 »	57	570 »
		11 25	6	67 50
		12 50	25	287 50
		15 »	22	350 »
		17 50	4	70 »
		20 »	19	380 »
		22 50	1	22 50
		25 »	5	125 »
			TOTAL.	12,955 06
		» 05	1,668,208	85,410 40
		» 06	175,372	20,552 52
		» 07	242,614	16,982 08
		» 08	355,584	28,986 72
		» 09	243,951	21,955 59
		» 10	59,576	5,957 60
		» 11	10,791	1,187 01
		» 12	268,947	52,275 64
			TOTAL.	206,606 26
		» 25	41,407	10,551 75
		» 50	1,579,538	789,669 »
		1 »	375,597	375,597 »
		1 50	686,568	892,538 40
		1 70	7,686	13,066 20
		2 50	51	77 50
		2 60	81,080	210,808 »
			TOTAL.	2,292,107 85

TIMBRES ADHÉSIFS pour effets de commerce créés à l'étranger  
payables à l'étranger . . . . .

Loi du 14 août 1857,  
art. 8 . . . . .

TIMBRES ADHÉSIFS pour affiches . . . . .

Loi du 18 décembre  
1875, art. 2 . . . . .

TIMBRES  
DE DIMENSION.

Petit papier . . . . .  
Moyen papier . . . . .  
Grand papier . . . . .  
Grand registre . . . . .  
Registre pour les hypothèques . . . . .

Lois des 21 mars 1859,  
art. 1 et 28 juillet  
1879, art. 5 . . . . .

timbre (débit).

NOMBRE DE TIMBRES DÉBITÉS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
121	3,092	117	370	12,076	4,606	18	104	762
96	1,555	102	372	7,398	2,800	15	109	515
91	873	98	266	2,598	1,552	1	20	187
120	421	52	117	751	825	"	12	69
67	171	12	78	250	551	2	2	8
49	121	3	58	171	170	2	3	"
49	102	2	25	166	158	3	3	2
27	52	7	7	108	80	1	3	4
13	35	"	1	20	15	1	3	1
56	30	"	5	23	24	2	"	"
18	24	"	2	21	11	"	"	"
24	46	5	17	102	31	"	11	"
12	9	"	1	5	5	"	"	"
16	11	"	2	2	10	"	16	"
18	12	1	1	6	7	"	16	"
7	8	"	1	5	4	"	"	"
24	7	"	"	0	8	"	11	"
9	8	"	"	2	5	"	"	"
14	5	"	"	"	6	"	"	"
4	4	"	3	"	2	"	"	"
6	9	1	1	1	2	"	"	"
27	16	"	2	"	10	"	"	"
8	1	"	2	"	2	"	"	"
3	2	"	"	"	2	"	"	"
1	1	"	2	"	"	"	"	"
14	1	"	"	"	4	"	"	"
48	14	"	"	16	9	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
6	4	"	1	"	5	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
9	6	"	2	"	4	"	"	"
16	18	"	2	"	1	"	"	"
3	1	"	2	"	"	"	"	"
17	1	"	5	"	"	"	"	"
6	15	"	2	"	1	"	"	"
3	1	"	"	"	"	"	"	"
5	15	"	"	1	"	"	"	"
1	"	"	"	"	"	"	"	"
3	1	"	"	"	1	"	"	"
96,485	295,105	173,387	170,472	421,512	154,359	61,095	98,715	196,180
19,820	25,072	55,511	11,758	47,172	17,855	1,737	2,060	17,887
26,815	55,895	31,207	27,303	59,637	16,492	3,174	2,524	21,479
20,175	65,355	74,181	56,717	90,359	20,853	480	8,381	37,105
16,197	97,740	24,255	56,175	16,029	44,195	5,955	151	3,258
2,576	11,917	14,017	4,792	16,220	4,107	58	785	5,504
1,082	2,965	515	500	1,792	3,958	1	20	380
58,920	83,765	31,167	19,725	42,208	42,251	480	1,030	9,485
2,968	8,478	4,305	4,823	8,761	4,256	1,394	3,166	3,186
176,971	463,507	94,278	118,753	295,807	224,896	41,590	64,052	99,704
26,526	59,649	37,467	49,989	77,826	52,530	17,052	21,333	33,425
69,505	188,666	49,750	74,027	120,446	78,113	29,635	56,093	40,533
310	622	758	1,637	1,245	1,160	70	1,411	493
1	2	2	20	2	4	"	"	"
8,224	16,759	7,302	9,917	13,384	10,051	3,870	5,333	6,231

TABLEAU LITT. O.  
2<sup>me</sup> partie.

## Droits de timbre

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timb. appliqués.	MONTANT des droits perçus.		
TIMBRES FIXES. -- Warrants . . . . .	Loi du 18 novembre 1862, art 22.	• 25	5,400	850 •		
		• 10	1,761,017	176,101 70		
		• 25	716,650	179,164 75		
		• 50	280,151	144,575 50		
		1 •	121,238	121,238 •		
		1 50	45,272	64,908 •		
		2 •	21,712	45,424 •		
		2 50	14,554	56,535 •		
		3 •	8,355	25,065 •		
		5 50	4,958	17,285 •		
		4 •	4,450	17,800 •		
		4 50	3,005	13,515 50		
		5 •	6,072	50,560 •		
		5 50	1,595	7,661 50		
		6 •	1,500	9,000 •		
		TIMBRES PROPORTIONNELS pour effets négociables ou de com- merce, billets et obligations non négociables, et mandats de place en place . . . . .	Loi du 20 juillet 1848, art. 1.	6 50	1,595	9,067 50
				7 •	1,184	8,288 •
				7 50	2,061	15,457 50.
				8 •	1,058	8,464 •
				8 50	751	6,215 50
9 •	751			6,750 •		
9 50	526			4,997 •		
10 •	2,061			20,610 •		
10 50	515			5,507 50		
11 •	300			5,500 •		
11 50	244	2,806 •				
12 •	256	2,852 •				
12 50	5,150	59,575 •				
20 •	618	12,560 •				
25 •	800	22,250 •				
50 •	195	9,650 •				
			A REPORTER. . . fr.	1,062,166 95		

(extraordinaire).

NOMBRE DE TIMBRES APPLIQUÉS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
200	3,092	»	108	»	»	»	»	»
94,434	900,711	33,302	138,237	188,139	245,556	12,763	6,376	61,279
57,186	364,759	15,791	81,170	79,834	86,242	7,378	3,221	21,078
53,170	124,392	6,530	31,356	52,647	46,411	3,569	1,596	9,780
20,416	43,815	2,850	13,768	16,532	16,001	1,479	761	5,616
8,686	15,388	948	4,654	6,591	6,161	628	232	2,004
4,067	6,115	534	2,377	3,544	3,247	566	125	1,137
3,271	4,203	551	1,500	2,252	2,054	215	127	559
2,419	1,986	90	894	1,282	1,222	69	90	297
1,523	1,121	60	414	811	750	36	53	190
1,610	805	61	366	584	750	15	60	199
1,189	529	56	251	425	598	7	40	110
2,258	1,300	177	590	787	901	7	133	139
827	190	»	128	63	127	»	24	34
918	291	»	154	68	94	»	44	41
815	206	»	113	21	160	»	56	24
643	166	1	111	42	95	»	91	35
975	550	3	185	53	271	»	185	38
683	118	2	152	20	36	»	45	4
459	106	»	85	13	48	»	40	»
409	124	1	81	14	54	»	35	15
292	89	1	57	14	37	»	36	»
1,053	359	28	126	62	347	1	89	16
184	47	»	39	»	27	»	18	»
155	45	1	34	»	29	»	36	»
127	36	»	28	1	10	»	33	»
127	38	»	24	»	28	»	19	»
2,373	194	»	272	38	182	»	89	2
470	75	1	53	6	24	»	8	1
641	95	2	30	6	62	»	54	»
96	53	»	6	3	33	»	»	»

TABLEAU LITT. O.  
2<sup>me</sup> partie (suite).

## Droits de timbre

DÉSIGNATION DES TIMBRES.		TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timb. appliqués.	MONTANT des droits perçus.	
TIMBRES PROPORTIONNELS (suite).	Billets au porteur (50 centimes par mille francs de la moyenne des billets tenus en circulation) . . . . .  Bons de caisse, billets au porteur, obligations ou actions, et tous autres effets à terme illimité ou payables après cinq ans de leur émission. . . . .  Effets, récépissés, obligations, certificats ou actions résultant d'emprunts ouverts en Belgique au profit d'étrangers . . . . .	Loi du 10 sept. 1862 .     Lois des 21 mars 1850, art. 1 <sup>er</sup> , § 2, 2 <sup>o</sup> , et 20 juillet 1848 . . . . .     Loi du 21 mars 1850, art. 1 <sup>er</sup> , § 2, 5 <sup>o</sup> . . . . .		Report. .fr.	1,062,106 05	
				"	105,277 84	
				" 01	"	
				" 50	555,109	206,554 50
				1 "	27,063	27,063 "
				2 "	656	1,512 "
				3 "	1,668	5,004 "
				4 "	0	24 "
				5 "	50	150 "
				6 "	225	1,350 "
				7 "	5	21 "
				8 "	5	40 "
				9 "	"	"
				10 "	50	500 "
				1 50	"	"
	3 "	"	"			
	6 "	"	"			
	9 "	"	"			
	12 "	"	"			
	15 "	"	"			
			TOTAL. . .	1,550,565 29		
TIMBRES DE DIMENSION.	Petit papier . . . . .  Moyen papier. . . . . Grand papier. . . . . Grand registre . . . . .  Affiches . . . . .	Lois des 21 mars 1850, art. 1 <sup>er</sup> , § 1, 28 déc. 1848, art. 1 <sup>er</sup> et 28 juillet 1879, art. 5.     Loi du 21 mars 1850, art. 4 . . . . .	" 25	25,852	5,965 "	
			" 50	109,272	54,656 "	
			1 "	18,692	18,692 "	
			1 50	85,741	108,865 50	
			1 70	56,215	61,562 10	
			2 50	19,729	49,522 50	
			" 05	485,655	24,282 65	
			" 06	270,565	16,221 90	
			" 07	112,098	7,846 86	
			" 08	111,659	8,931 12	
			" 09	171,001	15,590 09	
			" 10	110,448	11,044 80	
			" 11	1,261	158 71	
			" 12	54,416	6,529 92	
			" 15	"	"	
" 14	208	29 12				
" 15	645	96 75				
" 25	70	16 10				
" 24	230	55 20				
" 82	5	4 10				
			TOTAL. . .	389,626 22		

(extraordinaire).

NOMBRE DE TIMBRES APPLIQUÉS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
18,256	429,013	"	5,967	"	81,805	"	"	"
5,010	22,298	"	149	"	1,597	"	"	"
"	656	"	"	"	"	"	"	"
"	1,668	"	"	"	"	"	"	"
"	6	"	"	"	"	"	"	"
"	50	"	"	"	"	"	"	"
"	5	"	220	"	"	"	"	"
"	3	"	"	"	"	"	"	"
"	5	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	40	"	10	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
5	21,852	45	106	87	1,724	"	4	55
51,575	46,285	2,559	8,851	5,792	12,505	278	528	1,541
10,582	4,519	286	915	962	1,179	80	190	170
18,852	12,404	875	5,860	14,151	10,451	1,048	355	10,767
2,686	1,352	14,868	15,527	257	1,517	14	75	519
2,776	15,464	51	1,450	109	1,852	7	21	56
55,220	241,026	21,777	65,521	40,676	32,415	15,248	5,896	4,865
8,532	220,047	8,748	5,225	4,019	16,856	2,691	251	198
22,825	67,225	2,451	8,827	476	8,664	1,121	129	400
20,552	60,179	5,651	17,768	665	5,159	2,554	26	1,507
21,272	112,766	496	29,505	12	7,044	56	55	17
2,611	92,892	4,897	7,695	505	406	1,275	51	120
955	"	"	501	"	"	"	"	5
28,424	"	"	25,486	"	"	"	"	506
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	208
595	"	"	"	"	"	"	"	50
"	"	"	"	"	"	"	"	70
"	"	"	"	"	"	"	"	250
"	"	"	"	"	"	"	"	5

TABLEAU LITT. O.  
3<sup>me</sup> partie.

Droits de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.		MONTANT des droits perçus.
TIMBRES PROPORTIONNELS . . . . .	.fr.	109,982 76
TIMBRES DE DIMENSION {	autres que des journaux étrangers . . . . .	51,855 05
	des journaux étrangers . . . . .	685 50
<b>TOTAL . . . . .</b>		<b>142,521 09</b>
<b>RÉCAPITULATION DES PRODUITS.</b>		
2 <sup>e</sup> PARTIE.		
DÉBIT . . . . .	Timbres fixes . . . . .	399,499 »
	— proportionnels pour effets de commerce . . . . .	553,840 45
	— adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger, payables en Belgique . . . . .	258,505 70
	— — — — — à l'étranger . . . . .	12,035 06
	— adhésifs pour affiches . . . . .	200,606 26
	— de dimension . . . . .	2,392,107 85
TIMBRAGE À L'EXTRAORDINAIRE.	Timbres fixes . . . . .	850 »
	— proportionnels . . . . .	1,550,363 29
	— de dimension . . . . .	539,626 22
VISA pour valeur timbre . . . . .		142,521 09
<b>TOTAL . . . . .</b>		<b>5,760,654 92</b>
Report de la 1 <sup>re</sup> partie . . . . .		»
<b>TOTAL . . . . .</b>		<b>5,760,654 92</b>
Les comptes de gestion renseignent . . . . .		5,761,021 47
Différence expliquée par les directeurs . . . . .		366 55

*timbre (visa).*

MONTANT DES DROITS PERÇUS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
95,515 68	5,341 75	274 70	684 46	5,181 55	5,708 74	58 70	854 20	385 °
2,054 57	5,588 94	2,972 45	2,424 10	5,576 67	4,164 25	654 05	5,161 45	2,578 55
60 °	482 50	105 95	°	°	54 85	°	°	°



## TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
EXPOSÉ DES MOTIFS . . . . .	1
PROJET DE LOI. . . . .	2

### BUDGET DÉFINITIF DE L'EXERCICE 1882.

Tableau <i>A.</i> Budget définitif des dépenses de l'exercice 1882 . . . . .	10
— <i>B.</i> Budget définitif des recettes de l'exercice 1882. . . . .	58
— <i>C.</i> Résultat des Budgets définitifs de l'exercice 1882 . . . . .	62
— <i>D.</i> Dépenses sur crédits non limitatifs . . . . .	64

### ANNEXES.

#### *Développements spéciaux sur les recettes de l'exercice clos de 1882.*

Note préliminaire . . . . .	70
Note explicative sur le développement des rôles de la contribution foncière de l'exercice 1882. . . . .	72
Tableau litt. <i>A.</i> Développement des rôles de la contribution foncière de l'exercice 1882. . . . .	74
Note explicative sur le développement des rôles de la contribution personnelle de l'exercice 1882. . . . .	75
Tableau litt. <i>B.</i> Développement des rôles de la contribution personnelle de l'exercice 1882. . . . .	77
Note explicative sur le développement des rôles du droit de patente de l'exercice 1882. . . . .	80
Développement des rôles du droit de patente de l'exercice 1882 . . . . .	81
Tableau litt. <i>C.</i> n° 1. Tarif <i>A.</i> , établi par la loi du 21 mai 1849 . . . . .	<i>ib.</i>
— n° 2. Tarif <i>A.</i> , établi par la loi du 22 janvier 1849 . . . . .	82
— n° 3. Tarif <i>B.</i> , établi par la loi du 22 janvier 1849 . . . . .	83
— n° 4. Professions, métiers, etc., soumis à un droit spécial . . . . .	87
— n° 5. Entrepreneurs, directeurs, régisseurs de spectacles, jeux et amusements, quand les représentations ont lieu dans des locaux spécialement destinés à cet usage et connus sous la dénomination de salles de spectacle . . . . .	92
— n° 5. Concerts, redoutes, bals parés et masqués, spectacles d'amateurs, etc., donnés dans des salles de spectacle qui n'appartiennent pas à la catégorie de celles qui sont désignées au cadre précédent. Le taux du droit varie en raison du rang attribué aux communes. . . . .	95
— n° 6. Droit dû par les bateliers. . . . .	97
Note explicative sur le développement des rôles des redevances des mines de l'exercice 1882. . . . .	99
Tableau litt. <i>D.</i> Développement des rôles des redevances sur les mines de l'exercice 1882. . . . .	100
Note explicative concernant le développement des recouvrements sur les droits de douane de l'exercice 1882 . . . . .	101
Tableau litt. <i>E.</i> Résumé de la valeur des marchandises étrangères mises en consommation et passées en transit, ainsi que des marchandises belges exportées pendant l'année 1882, et des droits de douane qui ont été perçus du chef de ces divers mouvements . . . . .	102
Annexe au tableau litt. <i>E.</i> État comparatif des droits de douane perçus en 1881 et en 1882. . . . .	103

	Pages.
Note explicative concernant le développement des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1882 . . . . .	104
Tableau litt. <i>F.</i> Développement des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1882.	114
Annexe au tableau litt. <i>F.</i> Développements, par province : 1° des quantités ou capacités passibles de droits et provenant d'importations ou de sorties d'entrepôt (marchandises étrangères) et de la fabrication indigène ; 2° des recettes effectuées sur l'exercice 1882. . . . .	118
Note explicative sur le développement des droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de succession et de timbre de l'exercice 1882 . . . . .	122

### PREMIÈRE PARTIE.

*Droits perçus d'après les taux existant antérieurement à la loi du 28 juillet 1879.*

Tableau litt. <i>K.</i> 1 <sup>re</sup> partie. Développement des recouvrements sur l'enregistrement (droits fixes) de l'exercice 1882 . . . . .	128
— 2 <sup>me</sup> — Développement des recouvrements sur l'enregistrement (droits proportionnels) de l'exercice 1882. . . . .	136
— <i>L.</i> Développement des recouvrements sur les droits de greffe (fixes et proportionnels) de l'exercice 1882 . . . . .	148
— <i>M.</i> Développement des recouvrements sur les droits d'hypothèque de l'exercice 1882 . . . . .	150
— <i>N.</i> Développement des recouvrements sur les droits de succession de l'exercice 1882 . . . . .	152
— <i>O.</i> 1 <sup>re</sup> partie. Développement des recouvrements sur les droits de timbre (débit) de l'exercice 1882. . . . .	158
— 2 <sup>me</sup> — Développement des recouvrements sur les droits de timbre (extraordinaire) de l'exercice 1882. . . . .	164
— 3 <sup>me</sup> — Développement des recouvrements sur les droits de timbre (visa) de l'exercice 1882 . . . . .	168

### DEUXIÈME PARTIE.

*Droits perçus d'après les taux établis par la loi du 28 juillet 1879.*

Tableau litt. <i>K.</i> 1 <sup>re</sup> partie. Développement des recouvrements sur l'enregistrement (droits fixes) de l'exercice 1882 . . . . .	172
— 2 <sup>me</sup> — Développement des recouvrements sur l'enregistrement (droits proportionnels) de l'exercice 1882. . . . .	180
— <i>L.</i> Développement des recouvrements sur les droits de greffe (fixes et proportionnels) de l'exercice 1882. . . . .	200
— <i>M.</i> Développement des recouvrements sur les droits d'hypothèque de l'exercice 1882 . . . . .	202
— <i>N.</i> Développement des recouvrements sur les droits de succession de l'exercice 1882 . . . . .	204
— <i>O.</i> 1 <sup>re</sup> partie. Développement des recouvrements sur les droits de timbre (débit) de l'exercice 1882. . . . .	240
— 2 <sup>me</sup> — Développement des recouvrements sur les droits de timbre (extraordinaire) de l'exercice 1882. . . . .	216
— 3 <sup>me</sup> — Développement des recouvrements sur les droits de timbre (visa) de l'exercice 1882 . . . . .	220

